



Rapport de la huitième session du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires

Le Cap, Afrique du Sud, 17–19 septembre 2012

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales
concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC–WPEB08 2012. Rapport de la huitième session du
Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les
prises accessoires. Le Cap, Afrique du Sud, 17–19
septembre 2012. *IOTC–2012–WPEB08–R[F]* : 86 pp.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure et dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tel. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AIC	Critère d'information d'Akaike
BSH	Requin bleu
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes
PUE	Prises par unité d'effort
actuel	Période/durée actuelle, c.-à-d. F_{actuel} représente la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation en cours.
ZEE	Zone économique exclusive
ERE	Évaluation des risques écologiques
UE	Union européenne
F	Mortalité par pêche ; F_{2010} correspond à la mortalité par pêche estimée pour l'année 2010
DCP	Dispositif de concentration de poissons
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F_{PME}	Mortalité par pêche à la PME
GLM	Modèle linéaire généralisé
NHEF	Nombre d'hameçons entre flotteurs
OI	Océan Indien
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
IOSEA	Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du sud-est
PAI	Plan d'action international
LL	Palangre
ME	Mémorandum d'entente
PME	Production maximale équilibrée
n.a.	Non applicable
PAN	Plan d'action national
PSA	Analyse productivité-sensibilité
PRO	Programme régional d'observateurs
CS	Comité scientifique de la CTOI
SB	Biomasse féconde (parfois exprimée SSB)
SB_{PME}	Biomasse féconde du stock qui produit une PME
SWIOFP	Projet sur les pêcheries de l'océan Indien sud-ouest
Taiwan, Chine	Taiwan, province de Chine
NU	Nations Unies
GTEPA	Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

DEFINITIONS

Prises accessoires	Toutes les espèces autres que les 16 espèces listées dans l'Annexe B de l'Accord portant création de la CTOI, pêchées par ou interagissant avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.
Rejets	Toute espèce, sous mandat de la CTOI ou pêchée accessoirement, qui n'est pas conservée à bord en vue de sa vente ou de sa consommation.
Grands filets dérivants	Filets maillants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou emmêler les poissons en dérivant à la surface de, ou dans, la colonne d'eau.

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif	5
1. Ouverture de la réunion	8
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session	8
3. Conclusions de la quatorzième Session du Comité Scientifique	8
4. Conclusions des sessions de la Commission	8
5. Progres concernant les recommandations du GTEPA07	9
6. Examen des Plans d'Action Nationaux (requins et oiseaux marins)	9
7. Programme régional d'observateurs – mise a jour	10
8. Requins	11
9. Tortues marines	28
10. Autres prises accessoires et questions écosystemiques	34
11. Recommandations et priorités de recherche	39
12. Autres questions	39
Annexe I Liste des participants	41
Annexe II Ordre du jour du huitième Groupe de Travail sur les Écosystemes et les Prises Accessoires	43
Annexe III Liste des documents	45
Annexe IV Recommandations consolidées de la huitième Session du Groupe de Travail sur les Écosystemes et les Prises Accessoires	49
Annexe V Mise en œuvre du Programme régional d'observateurs	56
Annexe VI Disponibilité des données de capture de requins par engin	58
Annexe VII État des statistiques halieutiques sur les requins	59
Annexe VIII principaux probleme identifiés concernant les données sur les prises accessoires	67
Annexe IX jeux de donnees à fournir sur les requins et autres espèces	69
Annexe X Résumé provisoire d'état de stock – requin bleu	72
Annexe XI Résumé provisoire d'état de stock – requin océanique	73
Annexe XII Résumé provisoire d'état de stock – requin-marteau halicorne	74
Annexe XIII Résumé provisoire d'état de stock – requin-taupe bleu	75
Annexe XIV Résumé provisoire d'état de stock – requin soyeux	76
Annexe XV Résumé provisoire d'état de stock – requin-requin à gros yeux	77
Annexe XVI Résumé provisoire d'état de stock – requin-renard pélagique	79
Annexe XVII Résumé provisoire d'état de stock – tortues marines	81
Annexe XVIII Résumé provisoire d'état de stock – oiseaux marins	82

RESUME EXECUTIF

La huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue au Cap, Afrique du Sud, du 17 au 19 septembre 2012. Au total, 48 participants ont assisté à la session, y compris un expert invité, Dr Robert Olsen, de la *Commission interaméricaine du thon tropical*.

Les recommandations suivantes constituent une sélection de l'ensemble des recommandations du GTPP09 au Comité scientifique, qui sont fournies en [Annexe IV](#).

Requins

Données et déclarations exigibles

NOTANT que, malgré les exigences en matière de déclaration détaillées dans les Résolutions 05/05, 10/02, 10/06, 12/03, 12/04 et 12/06, les données sur les prises accessoires demeurent largement non déclarées par les CPC, le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de présenter ces problèmes au Comité d'application et à la Commission afin que ceux-ci prennent des mesures pour élaborer des mécanismes qui garantiront que les CPC remplissent leurs obligations de déclaration des prises accessoires. ([para.41](#))

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de la liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre, telles qu'elles ont été déterminées par l'analyse productivité-sensibilité, et de la comparer à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés pour la palangre et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, toutes deux fournies dans le [Tableau 5](#). ([para.112](#))

Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks de requins

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour quelques espèces de requins fréquemment capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées : ([para.118](#))

- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Annexe X](#)
- Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XI](#)
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XII](#)
- Requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XIII](#)
- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XIV](#)
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XV](#)
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XVI](#)

NOTANT que la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* prévoit que des données soient déclarées à la CTOI sur les « principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins », sans donner de liste définissant ces catégories d'espèces, et reconnaissant le manque global de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin d'y inclure la liste des espèces d'élastobranches les plus fréquemment capturées ([Tableau 6](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles de la part des CPC de la CTOI. ([para.124](#))

Tortues marines

Données et déclarations exigibles

Le GTEPA a **RECOMMANDE** de renforcer l'actuelle Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau des prises accidentelles de tortues marines par espèce, comme présenté dans le [Tableau 8](#). ([para.128](#))

Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'ajouter les tortues marines, en tant que groupe, à la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, en Annexe II (Saisir pour chaque calée/coup/opération), paragraphe 2.3 (ESPECES), section sur la palangre. ([para.130](#))

Élaboration d'avis de gestion sur les tortues marines

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour les tortues marines et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVII](#)). ([para.145](#))

Oiseaux marins**Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks d'oiseaux marins**

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour les oiseaux marins et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVIII](#)). ([para.168](#))

Autres questions**Embauche d'un fonctionnaire des pêches**

Notant la charge de travail croissante du Secrétariat de la CTOI, comprenant de nombreuses nouvelles tâches assignées par le CS et la Commission, le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'accroître le personnel du Secrétariat de la CTOI pour y intégrer un nouveau poste de fonctionnaire des pêches qui travaillera sur divers sujets en appui du processus scientifique. ([para.184](#))

Recommandations

Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTEPA08, fourni en [Annexe IV](#). ([para. 194](#))

Un résumé de l'état de stock de quelques espèces de requins les plus fréquemment pêchées en association avec les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées est fourni dans le [Tableau 1](#).

TABLEAU 1. Résumé de l'état des espèces de requins pêchées en association avec les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées.

Stock	Indicateurs	Préc. ¹	2010	2011	Avis à la Commission
<p>Requins : Bien qu'ils ne fassent pas partie des 16 espèces sous mandat de la CTOI, les requins sont fréquemment pêchés accessoirement en association avec d'autres espèces, et sont souvent ciblés par certaines flottilles, tout comme les thons. A ce titre, les Membres et les Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI doivent déclarer les informations les concernant avec le même degré de détail que pour les 16 espèces de la CTOI. Les espèces suivantes constituent les principales espèces capturées par les pêcheries thonières, mais la liste n'est pas exhaustive.</p>					
Requin bleu <i>Prionace glauca</i>	Inconnu Inconnu				<p>Il existe une pénurie d'informations sur ces espèces et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe actuellement aucune évaluation quantitative de stock et les indicateurs halieutiques de base sont actuellement limités. Ainsi, l'état du stock est très incertain. Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus. La principale source de données pour l'évaluation (prises totales) est très incertaine et devrait faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.</p>
Requin soyeux <i>Carcharhinus falciformis</i>	Inconnu Inconnu				
Requin océanique <i>Carcharhinus longimanus</i>	Inconnu Inconnu				
Requin-marteau halicorne <i>Sphyrna lewini</i>	Inconnu Inconnu				
Requin-taupo bleu <i>Isurus oxyrinchus</i>	Inconnu Inconnu				
Requin-renard à gros yeux <i>Alopias superciliosus</i>	Inconnu Inconnu				
Requin-renard pélagique <i>Alopias pelagicus</i>	Inconnu Inconnu				

Légende du code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} < 1$)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{PME} \geq 1$)
Stock sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Stock non sujet à la surpêche ($F_{année}/F_{PME} > 1$)		
Non évalué/Incertain		

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue au Cap, Afrique du Sud, du 17 au 19 septembre 2012. Au total, 48 participants ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en [Annexe I](#).
2. La réunion a été ouverte par le président, Dr Charles Anderson, qui a ensuite souhaité la bienvenue au Cap aux participants. Les participants ont également été accueillis par le Dr Johann Augustyn, Directeur en chef de la section Recherche et développement de la pêche du Département de l'Agriculture, des Forêts et des Pêches d'Afrique du Sud.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. Le GTEPA a **ADOPTÉ** l'ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés au GTEPA sont listés en [Annexe III](#).
4. **NOTANT** que plusieurs documents de travail essentiels ont été fournis soit juste avant, soit le matin-même de la réunion, rendant ainsi difficile, voire impossible, pour tous les participants de la réunion d'examiner minutieusement, de commenter et de contribuer aux discussions, le GTEPA a **FORTEMENT ENCOURAGE** tous les auteurs à s'assurer qu'ils se conforment à la recommandation du Comité scientifique (CS) selon laquelle tous les documents de travail doivent être soumis au Secrétariat de la CTOI au plus tard 15 jours avant le début de la réunion concernée.

3. CONCLUSIONS DE LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

5. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–03 qui résume les principales conclusions de la quatorzième session du Comité scientifique en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTEPA.
6. Le GTEPA a **NOTE** que, dans le cadre des résumés exécutifs adoptés sur les espèces de requins, le CS avait également adopté un tableau résumant l'état des espèces de requins les plus fréquemment affectées par les pêcheries sous mandat de la CTOI. Le GTEPA a **CONVENU** d'inclure ce tableau provisoire au début du rapport du GTEPA pour étude par le CS.
7. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des recommandations de la quatorzième session du CS et a convenu de réfléchir à la meilleure manière de progresser sur ces questions au cours de la réunion.

4. CONCLUSIONS DES SESSIONS DE LA COMMISSION

4.1 *Conclusions de la seizième session de la Commission*

8. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–04 qui résume les principales conclusions de la seizième session de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTEPA.
9. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des 15 Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la 16ème session de la Commission (composées de 13 résolutions et 2 recommandations), notamment des résolutions suivantes, qui ont un impact direct sur le travail du GTEPA :
 - Résolution 12/01 *Sur l'application du principe de précaution*
 - Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*
 - Résolution 12/05 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*
 - Résolution CTOI 12/06 *Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*
 - Résolution 12/08 *Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*
 - Résolution 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

- Résolution 12/12 *Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI*

10. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des conclusions de la seizième session de la Commission et a convenu de réfléchir au cours de la réunion à la meilleure façon de fournir au CS les informations dont il a besoin pour satisfaire la demande de la Commission.

4.2 Examen des mesures de conservation et de gestion relatives aux écosystèmes et prises accessoires

11. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-05 qui vise à encourager le GTEPA à réexaminer les MCG existantes concernant les écosystèmes et prises accessoires, et, le cas échéant, 1) à fournir des recommandations au Comité scientifique sur la nécessité d'effectuer des modifications ou non, et 2) à recommander la nécessité de formuler d'autres MCG ou non.
12. Le GTEPA a **CONVENU** d'envisager de proposer des modifications en vue de l'amélioration des MCG existantes, suite aux discussions qui se tiendront au cours de cette réunion du GTEPA.

5. PROGRES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU GTEPA07

13. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-06 qui fournit une mise à jour des progrès réalisés quant à la mise en place des recommandations des réunions précédentes du GTEPA, et qui fournit également des recommandations alternatives à étudier et éventuellement adopter par les participants.
14. Le GTEPA s'est **ACCORDE** sur une liste de recommandations revues, énumérées tout au long de ce rapport ainsi que sur une liste de recommandations consolidées ([Annexe IV](#)), pour étude par le Comité scientifique.

6. EXAMEN DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (REQUINS ET OISEAUX MARINS)

15. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPEB08-07 qui présente l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre, par les CPC de la CTOI, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les oiseaux marins et les requins, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « Lors de la 14^{ème} session du CS, le CS a PRIS NOTE de l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les requins et a RECOMMANDÉ à toutes les CPC ne possédant pas de PAN-requins d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de leurs PAN-requins et de rendre compte des progrès au GTEPA en 2012, tout en rappelant que les PAN-requins constituent un cadre formel censé faciliter l'estimation des prises de requins ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, qui devraient à leur tour améliorer la collecte de données sur les prises accessoires et la conformité avec les Résolutions de la CTOI. En juillet 2012, le Secrétariat a fait circuler le tableau adopté par le Comité scientifique afin que chacune des 33 CPC (31 membres et 2 parties coopérantes non contractantes) le commente et le mette à jour. Des commentaires et mises à jour ont été reçus de la part de 6 CPC et ont été intégrés dans le tableau fourni en Annexe A, pour étude par le GTEPA. Les CPC surlignées en JAUNE n'avaient pas fourni de mise à jour à la date du 30 août 2012, c'est pourquoi le texte en ROUGE est issu du rapport du CS 2011. »*
16. Le GTEPA a **PRIS NOTE** de l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux marins, tout en rappelant que le PAI-Oiseaux marins et le PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils exigent l'élaboration de PAN. Malgré le temps écoulé depuis, très peu de CPC ont élaboré des PAN, ou même simplement réalisé des études pour vérifier si l'élaboration d'un plan se justifie. A l'heure actuelle, seulement neuf des 32 CPC de la CTOI possèdent un PAN-requins et sept autres sont en cours d'élaboration, tandis que seulement trois CPC possèdent un PAN-oiseaux marins et deux autres sont en cours d'élaboration.
17. **NOTANT** que la FAO avait préparé en 2009 des Directives pour de meilleures pratiques visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux marins par les pêcheries et à soutenir la mise en œuvre des PAI-Oiseaux marins, le GTEPA a **DEMANDE** aux CPC d'utiliser ces directives pour réviser immédiatement les prises accessoires des pêcheries à la palangre, à la traîne et au filet maillant relevant de leur juridiction et élaborer, si nécessaire, un PAN-oiseaux marins pour les pêcheries dans lesquelles les prises accessoires d'oiseaux marins posent problème.

18. Le GTEPA **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de réviser chaque année le tableau résumant l'état d'avancement de l'élaboration par les CPC de leurs PAN-requins et PAN-oiseaux marins, pour étude à chaque réunion du GTEPA et du CS.

7. PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS – MISE A JOUR

19. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPEB08-08 qui présente une mise à jour du Programme régional d'observateurs (PRO), y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
« Lors de sa 13^{ème} session, la Commission a adopté la Résolution 09/04 sur un Programme régional d'observateurs, remplacée en 2010 puis en 2011 par la résolution 11/04 sur un Programme régional d'observateurs. Cette résolution prévoit la mise en place d'un Programme national d'observateurs dans toutes les CPC afin de couvrir au minimum 5% du nombre d'opérations/poses de chaque type d'engin réalisées dans la zone de compétence de la CTOI par les bateaux de chaque CPC, de 24 m de longueur hors-tout et plus, ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE. En 2010, le Comité scientifique a adopté un Manuel de l'observateur, une série de fiches d'observation et un modèle de rapport de marée d'observateur comportant des données minimales exigibles, tous élaborés lors d'un atelier qui s'est tenu en mai 2010. Il a également approuvé la recommandation de l'atelier selon laquelle les CPC doivent transmettre au Secrétariat une liste de leurs observateurs accrédités participant au PRO. Toutefois, le Comité scientifique avait noté des inquiétudes de la part de certaines CPC et demandé à ce que ces inquiétudes soient traitées lors de la prochaine session du GTCDS en 2012...» – (voir le document pour un résumé plus complet).
20. **NOTANT** l'actualisation de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs ([Annexe V](#)), le GTEPA a **EXPRIME** sa déception quant au très faible niveau de déclaration des rapports de marée d'observateur et des listes des observateurs accrédités auprès du Secrétariat de la CTOI depuis le début du PRO en juillet 2010, ce qui entrave les progrès dans les travaux demandés par la Commission.
21. Le GTEPA a **CONVENU** qu'un niveau aussi bas de mise en œuvre et de déclaration nuit à son travail, en particulier en ce qui concerne l'estimation des prises accidentelles d'espèces non ciblées, comme demandé par la Commission.
22. Le GTEPA a **NOTE** que la piraterie a entraîné une forte régression du Programme d'observateurs européen dans l'océan Indien occidental depuis juillet 2008. Toutefois, l'UE communique actuellement des rapports d'observateurs à la CTOI lorsque ceux-ci sont disponibles et est en cours d'élaboration d'un programme de suivi électronique qui sera éventuellement mis en œuvre dans les années à venir, car il est peu probable que des observateurs aient l'autorisation de retourner à bord des senneurs européens tant que le problème de piraterie n'aura pas été résolu.
23. Le GTEPA a **NOTE** que, lors de sa seizième session, la Commission avait déclaré ce qui suit au sujet du Programme régional d'observateurs :
« La Commission A PRESSÉ toutes les CPC de la CTOI de mettre en œuvre de toute urgence les dispositions de la Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs qui stipule que : "L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État." (para. 11), SOULIGNANT que la déclaration dans les délais des rapports d'observateurs au Secrétariat est nécessaire au CS pour accomplir les tâches qui lui sont assignées par la Commission, y compris l'analyse de données correctes et à haute résolution, en particulier sur les prises accessoires, qui permettront aux scientifiques de mieux évaluer les impacts des pêcheries thonières sur les espèces accessoires. (para. 40 du rapport de la S16). »
24. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de demander à la Commission de réfléchir à la manière dont le manque de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC pour leurs flottilles, ainsi que le manque de déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI, doivent être traités, conformément aux dispositions de la Résolution 11/04 sur un Programme régional d'observateurs.
25. Le GTEPA a **PRIS NOTE** de la requête du participant de la R.I. d'Iran qui souhaite baisser le niveau requis de couverture par les observateurs de la manière suivante :

1. *Pour les pays déployant moins de 500 bateaux, la couverture sera de 5%*
 2. *Pour les pays déployant entre 500 et 1000 bateaux, la couverture sera de 3%*
 3. *Pour les pays déployant plus de 1000 bateaux, la couverture sera de 1%*
26. Le GTEPA a **NOTE** que certaines CPC côtières en développement possédant de grandes flottilles rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre leur programme national d'observateurs dans le cadre du PRO, comme spécifié dans la Résolution 11/04 *sur un Programme régional d'observateurs*, en raison d'un certain nombre de facteurs tels que des contraintes financières et de ressources humaines. Il a été suggéré par un participant que le niveau de couverture fixé par la Résolution 11/04 pourrait être adapté en fonction de nombre de bateaux en activité de chaque CPC (comme indiqué au paragraphe 25). Toutefois, le GTEPA n'a pas soutenu cette demande de réduction de la couverture à 5% par les observateurs fixée dans la Résolution 11/04, faute de preuve scientifique claire, et a rappelé qu'il avait convenu en 2011 que ce niveau de couverture à 5% était déjà très bas pour permettre d'estimer de manière fiable les niveaux de prises accessoires.
27. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de demander à la Commission d'allouer des fonds supplémentaires en 2013 pour imprimer de nouveaux exemplaires des fiches d'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines élaborées par le Secrétariat de la CTOI, tout en notant que les coûts prévus avoisinent les 6 000 **US\$** pour 1000 jeux de fiches.
28. Le GTEPA a **DEMANDE** aux CPC de la CTOI de traduire, imprimer et diffuser les fiches d'identification à leurs observateurs et échantillonneurs de terrain (Résolution 11/04) et, si possible, à leurs flottilles de pêche ciblant les thons, espèces apparentées et les requins. Ceci permettrait d'enregistrer des données précises d'observateurs, d'échantillonnage et de livres de bord sur les requins, les oiseaux marins et les tortues marines et de les déclarer au Secrétariat de la CTOI conformément aux exigences de la CTOI.
29. Le GTEPA a **ENCOURAGE** toutes les CPC à organiser des sessions de formation sur l'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines afin d'améliorer la qualité des données recueillies sur le terrain par leurs observateurs.
30. Le GTEPA a **DEMANDE** à ce que, outre la mise en œuvre du PRO, la collecte de données scientifiques par tout autre moyen, notamment par le biais de l'auto-échantillonnage (collecte de données réalisée par un équipage formé) et du suivi électronique (capteurs et caméras vidéo) soit encouragée et développée, et que les CPC rendent compte de leurs progrès lors de la prochaine réunion du GTEPA.
31. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-INF22 qui décrit brièvement une réunion d'experts techniques des programmes d'observateurs des pêches thonières à la senne, financée par l'ISSF, visant à harmoniser les systèmes de collecte des données et la définition des variables pour améliorer les recherches sur l'atténuation des prises accessoires, les évaluations de stock et autres sujets.

8. REQUINS

8.1 *Examen des données sur les requins disponibles au Secrétariat*

32. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-09 qui résume l'état d'un certain nombre de données et statistiques sur les requins reçues par le Secrétariat de la CTOI, conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*, pour la période 1950-2010 ([Annexe VI](#)). Les statistiques de 2011 ne sont pas couvertes dans ce document car les prises provisoires de l'année précédente sont généralement déclarées plus tard au cours de l'année suivante (juin-octobre). Il couvre la disponibilité des données sur les prises nominales, les prises et effort et les fréquences de taille. Un résumé des informations à l'appui destinées au GTEPA est fourni en [Annexe VII](#).

Données et déclarations exigibles

33. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des Résolutions de la CTOI relatives aux espèces de requins (Résolutions 05/05, 10/02 et 12/09, entre autres), y compris des exigences en matière de données et de déclaration ([Tableau 2](#)). Il est demandé aux parties contractantes et aux parties coopérantes non contractantes (CPC) de recueillir et déclarer les même informations que celles recueillies et déclarées pour les thons et espèces apparentées (prises, effort et fréquence de taille).

TABLEAU 2. Exigences de la CTOI en matière de collecte et déclaration de données sur les espèces de requins

Résolution	Paragraphe
Requins	
Résolution 05/05 de la CTOI : <i>Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI</i>	Paragraphe 1 : Les Parties contractantes et les Parties non-contractantes coopérantes (CPC) devront déclarer, chaque année, les données des prises de requins, conformément aux procédures de soumission de données de la CTOI, y compris les données historiques disponibles.
Résolution 10/02 de la CTOI : <i>Statistiques exigibles des Membres et Parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i>	Paragraphe 3 : Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins.
Résolution 12/09 de la CTOI : <i>Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI</i>	Paragraphe 1 : Cette mesure s'appliquera à tous les navires de pêche inscrits au Registre CTOI des navires autorisés. Paragraphe 4 : Les CPC devront également encourager leurs pêcheurs à enregistrer et déclarer les captures accidentelles, ainsi que les remises à l'eau d'individus vivants. Ces données seront ensuite conservées au Secrétariat. Paragraphe 8 : Les CPC, en particulier celles ayant des activités de pêche tournées vers les requins, devront déclarer les données concernant les requins, comme exigé par les procédures de déclaration des données de la CTOI.

34. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des Résolutions de la CTOI relatives à toutes les espèces de prises accessoires (Résolutions 10/02, 11/04 et 12/03, entre autres), y compris des exigences en matière de données et de déclaration ([Tableau 3](#)).

TABLEAU 3. Exigences de la CTOI en matière de collecte et déclaration de données sur toutes les espèces de prises accessoires (A NOTER : celles-ci s'appliquent à toutes les espèces autres que les 16 espèces de la CTOI listées dans l'Accord portant création de la CTOI).

Résolution	Paragraphe
Résolution 10/02 de la CTOI : <i>Statistiques exigibles des Membres et Parties coopérantes non contractantes de la CTOI</i>	Paragraphe 3 (fin) : Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à consigner et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.
Résolution 11/04 de la CTOI : <i>Sur un Programme Régional d'Observateurs</i>	Paragraphe 2 : Afin d'améliorer la collecte de données scientifiques, au moins 5% des du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les flottes de chaque CPC, ayant lieu dans l'océan Indien, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE, devront être couverts par ce programme d'observateurs. Pour les navires de moins de 24 m, s'ils pêchent hors de leur ZEE, la couverture mentionnée ci-dessus devra être progressivement atteinte d'ici à janvier 2013. Paragraphe 4 : Le nombre de débarquements des navires de pêche artisanaux sera également suivi par des échantillonneurs ² sur le site de débarquement. Le niveau indicatif de couverture des navires de pêche artisanaux devrait progressivement augmenter jusqu'à 5% des activités totales des bateaux (c'est à dire du nombre total de marées ou du nombre total de bateaux en activité). Paragraphe 11 : L'observateur, dans les 30 jours suivant la fin de chaque marée, fera rapport à la CPC du navire. La CPC transmettra, sous au plus 150 jours, chaque rapport (pour lequel il est recommandé d'utiliser une grille de 1°x1°), dans la mesure où le flux de transmission des rapports de l'observateur placé à bord du palangrier est assuré, au Secrétaire exécutif, qui le mettra, sur demande, à la disposition du Comité scientifique. Dans le cas où le navire pêche dans la ZEE d'un État côtier, le rapport sera également transmis à cet État.

Résolution 12/03 de la CTOI : Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Paragraphe 1 : Chaque CPC du pavillon s'assureront que tous les navires de pêche à la senne, à la palangre, au filet, à la canne, à la ligne à main ou à la traîne battant son pavillon et autorisés à pêcher les espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures.

Paragraphe 8 (début) : Les États du pavillon et les États qui reçoivent ces informations fourniront l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée.

35. Le GTEPA a **NOTE** que certaines CPC ont déclaré des données plus détaillées sur les requins ces dernières années, y compris sur les prises et effort spatio-temporelles et les fréquences de taille des principales espèces commerciales de requins, et le GTEPA a exprimé une forte **INQUIETUDE** quant au fait que les informations sur les prises conservées et rejetées de requins, disponibles dans la base de données de la CTOI, demeurent très incomplètes, ce qui rend très difficile toute tentative d'estimation des prises totales de requins, agrégées et/ou par espèce, dans l'océan Indien.
36. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur les requins, considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie, lesquels sont fournis en [Annexe VIII](#), et a **RECOMMANDE** aux CPC listées dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTEPA lors de sa prochaine réunion, tout en notant le caractère et le type de jeux de données devant être fournis sur les requins et autres espèces de prises accessoires, lesquels sont fournis en [Annexe IX](#).
37. Le GTEPA a **NOTE** que les enregistrements des rejets et des prises par espèce de requins ne sont pas disponibles pour la plupart des flottilles et des périodes. En outre, les séries de données historiques sont manquantes ou très incomplètes pour toutes les flottilles. Des données de fréquence de taille n'ont été déclarées que pour certaines pêcheries ces dernières années, toutefois les petits échantillons de taille pour la plupart des espèces, et les données biologiques, telles que le ratio poids des ailerons-poids du corps par espèce, sont toujours largement manquantes.
38. Considérant que les informations concernant les prises conservées et les rejets de requins présentes dans la base de données de la CTOI demeurent très incomplètes pour la plupart des flottilles malgré le caractère obligatoire de leur déclaration, et que les données sur les prises et effort ainsi que les tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, le GTEPA a **RECOMMANDE** à toutes les CPC de recueillir et déclarer leurs prises de requins (y compris les données historiques), les prises et effort et les données biologiques sur les requins, conformément aux résolutions de la CTOI, de façon à permettre une analyse plus détaillée lors de la prochaine réunion du GTEPA.
39. Notant qu'il existe, dans les pays possédant des pêcheries ciblant les requins et dans les bases de données des organisations gouvernementales et non gouvernementales, une littérature abondante sur les pêcheries ciblant les requins pélagiques et sur leurs interactions avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées, le GTEPA a **CONVENU** qu'un exercice majeur d'extraction des connaissances à partir des données (*data mining*) était nécessaire afin de compiler les données de toutes les sources possibles et de tenter de reconstruire les séries de captures historiques des espèces de requins les plus fréquemment pêchées. A cet égard, le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de proposer à la Commission d'allouer des fonds destinés à cette activité dans le budget 2013 de la CTOI.
40. Le GTEPA a **NOTE** que, à ce jour, de nombreux pays n'ont pas déclaré de données sur les prises accessoires, et a incité toutes les CPC à prendre les dispositions nécessaires pour que les données sur les prises accessoires soient recueillies et déclarées à la CTOI dès que possible. Le GTEPA a **RAPPELE** la valeur que revêtent les déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI de toutes les informations sur les prises accessoires, capturées par les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées, ou recueillies pendant les programmes de suivi nationaux, et a encouragé les CPC à démarrer de tels programmes. Les résumés des estimations des prises accessoires sont utiles, mais les données d'origine répondant aux normes de la CTOI sont requises. Le GTEPA a particulièrement insisté sur la nécessité d'améliorer, au cours des prochaines années, à la fois la quantité et la qualité des données recueillies et déclarées concernant les requins.
41. **NOTANT** que, malgré les exigences en matière de déclaration détaillées dans les Résolutions 05/05, 10/02, 10/06, 12/03, 12/04 et 12/06, les données sur les prises accessoires demeurent largement non déclarées par les CPC, le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de présenter ces problèmes au Comité

d'application et à la Commission afin que ceux-ci prennent des mesures pour élaborer des mécanismes qui garantiront que les CPC remplissent leurs obligations de déclaration des prises accessoires.

8.2 *Informations récentes sur la biologie, la structure de stock, les mesures d'atténuation des prises accessoires, les pêcheries et les données environnementales associées*

Ressources des pêcheries sri-lankaises ciblant les requins

42. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-15 Rev_1 qui fournit une révision des ressources des pêcheries ciblant les requins au Sri Lanka, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Cette étude examine l'état passé et actuel de la pêcherie ciblant les requins au Sri Lanka. La base de données sur la pêcherie ciblant les grands pélagiques (PELAGOS) de l'Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (NARA) du Sri Lanka et celle sur les requins publiée par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ont été intégrées à cette révision. Les débarquements de requins ont tendance à augmenter depuis les années 1950, avec un pic à 34 842 t déclaré en 1999. Par la suite, la production annuelle de requins a montré un déclin considérable jusqu'à atteindre 3 601 t déclarées en 2005. Bien que les requins aient dominé historiquement les débarquements de grands poissons pélagiques, leur production actuelle se situe à un niveau bas et les prises sont la plupart du temps capturées accessoirement. Au cours de la période 1950-1974, les requins représentaient plus de 45% de la production totale de grands poissons pélagiques. Toutefois, à l'heure actuelle, la contribution des requins à la production totale de grands poissons pélagiques est inférieure à 4%. A l'heure actuelle, le pourcentage le plus élevé de débarquements totaux de requins est déclaré par la côte sud-ouest, suivie par les côtes sud et ouest, et une grande quantité de requins est pêchée accessoirement par une combinaison de palangre et de filet maillant... » – (voir le document pour un résumé plus complet).

Gestion des pêcheries sri-lankaises ciblant les requins

43. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-10 Rev_1 qui fournit un aperçu de la gestion des pêcheries ciblant les requins au Sri Lanka, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Le secteur de la pêche est un des secteurs les plus importants de l'économie du Sri Lanka car il fournit des emplois directs et indirects au pays. Ce secteur contribue également à près de 3% du PIB et fournit 65-70 % des protéines animales consommées par la population. Les dispositions de gestion halieutique au sein de la ZEE ont été mises en place dans le cadre des dispositions de la loi n° 2 de 1996 sur la pêche et les ressources aquatiques. Les objectifs de cette loi comprennent la gestion, la conservation, la réglementation et le développement des ressources halieutiques et aquatiques du Sri Lanka. Au cours des deux dernières décennies, les activités de pêche se sont développées depuis le plateau continental jusqu'aux 200 miles de la ZEE. Les requins sont exploités depuis 4-5 décennies au moyen de diverses méthodes de pêche ces dernières décennies. Toutefois, à l'heure actuelle, les pêcheries ciblant les requins d'eau profonde opèrent à des niveaux très insignifiants. La majorité des captures provient de prises accessoires de la pêcherie à la palangre et au filet maillant ciblant les thons. Il a été observé que les prises de requins ont rapidement diminué au cours des dernières décennies suite aux dispositions de gestion... » – (voir le document pour un résumé plus complet).

44. Le GTEPA a **NOTE** que l'identification des espèces de requins aux ports de débarquement sri-lankais s'est bien améliorée et a **FORTEMENT ENCOURAGE** les autres pays côtiers à améliorer leur identification des espèces à l'instar du Sri Lanka.
45. Le GTEPA a **DEMANDE** au Sri Lanka de travailler avec le Secrétariat de la CTOI afin de garantir que les programmes sur la collecte de données et leur déclaration répondent aux normes de la CTOI.

Pêcheries du Mozambique

46. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPEB07-24, qui fournit un aperçu des prises de requins dans les eaux du Mozambique, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

*« Le Mozambique ne possède aucune flottille nationale ciblant les thons et espèces apparentées, donc les thons (*Thunnus albacares*, *Thunnus obesus* et *T. alalunga*) sont pêchés par des flottilles étrangères. Toutefois, depuis 2011, un palangrier battant le pavillon national a commencé à pêcher le long de la côte mozambicaine. La composition des prises a montré que 60% d'entre elles étaient constituées de requins et que les principales espèces capturées étaient*

Prionace glauca, Isurus oxyrinchus, Carcharhinus sorrah, Squalus asper et Carcharhinus leucas. Les meilleurs prises et taux de capture ont été obtenus en juillet et septembre. »

47. Le GTEPA a **MIS EN DOUTE** le calcul du potentiel de production de 5 000 à 18 000 t de requins dans la ZEE mozambicaine, comme cela est indiqué dans le plan de gestion halieutique du Mozambique, car ces chiffres sont inhabituellement élevés et apparemment basés sur aucun calcul clair et scientifiquement sensé. Tout plan de pêche aux requins de cette ampleur doit être fondé sur un avis scientifique sensé et dûment justifié.
48. Le GTEPA a **NOTE** l'absence d'informations sur les prises de requins réalisées par les pêcheries artisanales du Mozambique et a **RECOMMANDE** de recueillir des informations sur les prises accessoires des pêcheries artisanales et de les déclarer en temps voulu.

Pêcheries de Madagascar

49. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-12 Rev_1 qui fournit un résumé des prises et effort des palangriers de Madagascar, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « En 2010 et 2011, 8 palangriers malgaches ont évolué dans l'est des eaux de Madagascar et ciblé les thons et l'espadon. Mis à part ces espèces cibles, certaines espèces à rostre et de requins ont été capturées accessoirement par cette nouvelle pêcherie, d'après les données déclarées par les armateurs. Veuillez noter que ces résultats ont été obtenus par le biais du système de déclaration des entreprises de pêche. La première analyse a mis en évidence que les séries de données utilisées sont trop incohérentes et incomplètes en raison de déclarations et d'identifications des espèces erronées. Toutefois, ces données sont décomposées par espèce et mois. Des estimations de l'effort de pêche ont été effectuées afin de produire cet article, tout en ayant conscience des biais induits par la méthode adoptée. Ainsi, cette étude a révélé que les PUE de toutes les espèces de requins combinées s'élevaient à 165,92 kg/1 000 hameçons en 2010, par rapport à 86,48/1 000 hameçons en 2011. »*
50. Le GTEPA a **NOTE** que les requins sont pêchés en grande quantité par cette nouvelle flottille palangrière de Madagascar, qui se développe rapidement, est basée principalement au large de la côte est et est encore mal suivie.
51. **NOTANT** que la pêcherie palangrière de Madagascar est récente et en développement, le GTEPA a **DEMANDE** à Madagascar de s'assurer qu'elle élabore et mette en place un système de collecte des données, comprenant un échantillonnage, des livres de bord et des observateurs, capables de couvrir convenablement l'ensemble de la pêcherie.

Pêcheries au filet maillant du Pakistan

52. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des documents IOTC-2012-WPEB08-13 et IOTC-2012-WPEB08-INF08, qui fournissent une description des prises accessoires des opérations au filet maillant ciblant les thons au Pakistan, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « La pêche aux requins est une des plus anciennes pêcheries du Pakistan. Les requins sont capturés par les pêcheries démersales les ciblant ainsi qu'en tant que prises accessoires des pêcheries au filet maillant ciblant le thon. Les filets maillants sont utilisés pour pêcher les thons au moyen de grands bateaux (dont la taille est supérieure ou égale à 24 m). Ils sont opérés dans les eaux côtières et hauturières. Les données sur les séries temporelles de 1980 et après montrent que les débarquements de thons pêchés dans la ZEE, les provinces de Sindh et de Balochistan sont en augmentation. Les débarquements de requins, y compris de ceux pêchés accessoirement, indiquent une diminution de plus de 80% entre 1999 et 2011. A l'heure actuelle, les prises accessoires de requins par les pêcheries thonières représentent environ 3 à 4 % des débarquements de thons. Suite à la pêche continue de ces grands prédateurs, leur population a diminué depuis 1999 – 2007 et, par conséquent, une augmentation du nombre de maquereaux indiens a été remarquée, ce qui indique un déséquilibre de l'écosystème dû à la disparition des prédateurs. Des études plus approfondies sont requises pour vérifier cette situation. »*
53. Le GTEPA a **NOTE** que les pêcheries au filet maillant se développent rapidement dans les eaux du Pakistan, avec des niveaux élevés de prises accessoires déclarées. Les filets maillants utilisés au Pakistan mesurent souvent plus de 2,5 km de long et atteignent parfois 25 km de long, voire plus. Les tailles moyennes des prises de requins montrent déjà des signes de déclin, ce qui constitue une source d'inquiétude.

54. Le GTEPA a **CONVENU** que, même si le passage d'une pêche côtière à une pêche hauturière peut avoir un impact important sur les séries temporelles des prises présentées, la tendance globale à une augmentation rapide et massive des prises de requins constitue une préoccupation majeure devant être surveillée attentivement. De la même manière, le fort accroissement du nombre de fileyeurs peut aboutir à une surexploitation des ressources halieutiques, à la fois près des côtes et en haute mer.
55. **NOTANT** que l'identification des requins demeure problématique, le GTEPA a **FORTEMENT ENCOURAGE** le Pakistan à continuer d'améliorer l'identification des espèces. Les données présentées dans cette étude suggéreraient que la plus petite classe de taille de requins soyeux serait mal identifiée.
56. Le GTEPA a **RAPPELE** aux participants que la Résolution 12/12 *Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI*, paragraphe 1, stipule que : *L'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI est interdite* et a **RAPPELE** que cette résolution est contraignante. Les « grands filets dérivants » sont définis comme des filets maillants ou autres filets ou combinaison de filets mesurant plus de 2,5 kilomètres de long et servant à empêtrer, piéger ou emmêler les poissons en dérivant à la surface de, ou dans, la colonne d'eau.

Campagne de recherche de la Thaïlande

57. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-14 Rev_1 qui présente les résultats de campagnes de recherche étudiant les prises accessoires de la pêcherie palangrière pélagique opérant le long de la ride du 90° Est, en Thaïlande, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
« Les requins jouent un rôle important dans l'écosystème océanique. Les opérations de pêche ont réduit leur population. Cette étude a été réalisée avec les données de la palangre pélagique. Deux bateaux de prospection, M.V. SEAFDEC et F.R.V. CHULABHORN ont opéré le long de la ride du 90° Est, dans l'océan Indien oriental, en 2011-2012. La composition en nombre des requins s'est élevée à 5,60% et les PUE à 1,09 poissons/1 000 hameçons. L'hameçon circulaire n°14 a capturé 53,85% de requins, suivi de l'hameçon circulaire n°18 (38,46%), tandis que l'hameçon en J n'en a capturé que 7,69%. La plupart des requins étaient des mâles au premier ou deuxième stade de maturité et leurs estomacs étaient vides. »
58. Le GTEPA a **ENCOURAGE** la Thaïlande à élaborer une campagne de recherche halieutique indépendante à long terme qui viserait à rassembler des données biologiques sur les requins ainsi que des taux de capture indépendants des pêcheries, pour comparaison au fil du temps. Le Secrétariat de la CTOI devrait offrir des conseils et toute autre aide que la Thaïlande pourrait demander.

Ratio poids des ailerons-poids du corps des requins

59. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-18 qui présente les résultats d'une étude sur les ratios poids des ailerons-poids du corps des requins soyeux *Carcharhinus falciformis*, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
« Dans le cadre du programme MADE (Atténuation des impacts écologiques négatifs des pêcheries hauturières), les différents ratios poids des ailerons-poids de la carcasse ont été calculés sur 42 spécimens morts recueillis sur des senneurs français dans l'océan Indien occidental. Les ailerons ont été asséchés jusqu'à atteindre un poids constant grâce à l'utilisation, pour la première fois, d'un déshydrateur alimentaire. Les poids ont été mesurés précisément en laboratoire au moyen de balances de précision. Aucune différence n'a été remarquée entre mâles et femelles. Le poids frais du jeu d'ailerons principal par rapport au poids total du corps avait un ratio de 2,02% en moyenne (minimum 1,6% - maximum 2,46%), ce qui est bien inférieur aux 5% utilisés dans de nombreuses réglementations sur le prélèvement des ailerons. Les résultats ont été comparés à d'autres valeurs présentes dans la littérature scientifique. Les différences observées sont dues aux diverses méthodes employées (jeu principal ou jeu complet, avec ou sans lobe caudal supérieur) et à la manière dont les ailerons sont découpés (coupe droite, en demi-lune ou grossière). »
60. Le GTEPA a **NOTE** que le ratio poids des ailerons-poids du corps est très variable selon les espèces, le type de coupe et le degré d'assèchement de l'aileron, c'est pourquoi il ne constitue pas un bon moyen de détermination de la relation entre les ailerons et les requins à bord d'un bateau.
61. Le GTEPA a **NOTE** que le ratio à 5% actuellement utilisé n'est pas entièrement satisfaisant dans tous les cas de figure, d'autant que cette mesure ne spécifie pas si elle concerne le poids préparé ou brut du corps, quelles espèces de requins sont comprises, quel type d'ailerons est conservé et quel type de

coupe est utilisé, et les discussions lors du GTEPA ont révélé des interprétations différentes de ce qui est requis.

Relations entre les tailles et longueur-poids

62. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-19 qui fournit des relations entre les tailles et longueur-poids chez le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), dans l'océan Indien occidental, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs:

« Les relations méristiques entre la longueur totale, à la fourche et pré-caudale, ainsi qu'entre la longueur totale et le poids brut des requins soyeux Carcharhinus falciformis dans l'océan Indien occidental sont décrites. »

63. Le GTEPA a **NOTE** que les diverses relations de taille décrites dans ce document semblent correspondre à celles dérivées dans l'océan Pacifique ouest et central et dans l'océan Atlantique ouest, et qu'elles devraient être ajoutées au résumé exécutif de la CTOI sur le requin soyeux.

Survie des requins soyeux après leur remise à l'eau – pêcheur européenne à la senne

64. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-20 qui fournit une mise à jour sur la survie, une fois remis à l'eau, des requins soyeux accidentellement capturés par les senneurs thoniers dans l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Des requins soyeux capturés à bord du senneur ciblant les thons tropicaux Torre Giulia ont été marqués au moyen de mini-PAT (de marque Wildlife computers) afin d'étudier leur survie après leur remise à l'eau. Au total, 86 requins ont été capturés. Douze d'entre eux étaient dans un état suffisamment bon pour être marqués en vue de l'estimation de leur survie. Cinq de ces 12 sont morts à cause de l'opération de pêche. Un taux de mortalité global compris entre 82% et 91% a été obtenu au cours de cette campagne. »

65. Le GTEPA a **CONVENU** que des recherches supplémentaires doivent être entreprises sur d'autres méthodes d'atténuation qui pourraient être appliquées avant de salabarder les requins sur le senneur, ainsi que sur la mortalité des requins après leur remise à l'eau.

66. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du protocole de « bonnes pratiques » pour la manipulation et la remise à l'eau des requins à bord des senneurs (IOTC-2012-WPEB08-INF07) qui a été élaboré par le projet MADE en collaboration avec Orthongel afin d'accroître les chances de survie des requins et de minimiser les risques de blessures de l'équipage du bateau et a **ENCOURAGE** toutes les flottilles de senneurs à utiliser ces directives.

Méthodes de réduction de la mortalité des requins soyeux – pêcheur européenne à la senne

67. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-21 qui présente un résumé des résultats de l'élaboration de méthodes de réduction de la mortalité des requins soyeux par les senneurs, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Une révision des recherches menées dans le cadre du projet de l'ISSF sur les prises accessoires et du projet MADE financé par l'UE et concernant l'élaboration de méthodes de réduction de la mortalité des requins soyeux induite par la pêche à la senne associée aux DCP est présentée. La révision comprend des DCP non maillants, le comportement des requins soyeux, l'attraction des requins au loin des DCP, des expériences sur les DCP doubles, l'attraction des requins en-dehors du filet et la survie des requins remis à l'eau vivants. »

68. Le GTEPA a **NOTE** que des recherches sont prévues pour étudier le niveau de mortalité des requins, due à leur enchevêtrement dans les filets positionnés sous les DCP. Il a été **CONVENU** que les résultats de cette étude devraient être présentés lors du prochain GTEPA.

69. **NOTANT** l'apparente séparation des requins soyeux et des thons dans les filets de la senne à certains moments du relevage, le GTEPA a **DEMANDE** de mener des recherches complémentaires visant à déterminer non seulement si cette réponse comportementale est cohérente spatialement et temporellement, mais aussi si des moyens permettant de relâcher ou de détourner les requins soyeux des filets pourraient être identifiés. Les résultats de ces études devraient être présentés lors de la prochaine réunion du GTEPA.

Répartition des tailles et relations longueur-poids

70. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-22 qui fournit une répartition des tailles et des relations longueur-poids pour certains grands requins pélagiques dans l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Les fréquences de taille et les relations L-P du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), du requin tigre (*Galeocerdo cuvier*), du requin pointe blanche (*Carcharhinus albimarginatus*), du requin gris (*Carcharhinus plumbeus*), du grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) et du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) pêchés au cours du Programme soviétique de recherche palangrière de l'océan Indien (SIOTLLRP), entre 1961-1989, sont présentées. »

71. Le GTEPA a **CONVENU** que les informations biologiques de base sur les requins, notamment les fréquences de taille et les relations longueur-poids, n'étaient pas connues ou fiables auparavant en ce qui concerne certaines espèces capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI, et que les résultats présentés dans ce document devraient être utilisés pour mettre à jour les résumés exécutifs sur les espèces de requins, afin qu'elles soient utilisées dans les futures évaluations, si nécessaire.

Comportement vertical et horizontal des requins soyeux, océaniques et bleus dans l'océan Indien occidental

72. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-23 qui présente les résultats d'une étude sur le comportement vertical et horizontal des requins soyeux, océaniques et bleus dans l'océan Indien occidental, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Le comportement vertical et horizontal des requins soyeux, océaniques et bleus dans l'océan Indien occidental a été étudié au moyen de l'utilisation de marques-archives pop-up (PAT) et de marques plus petites mini-PAT. Les marques ont été déployées entre 2009 et 2012 dans le cadre du projet MADE (www.made-project.eu), du projet de l'ISSF sur les prises accessoires (www.issf-foundation.org) et du projet Contrat Avenir de l'organisation des flottilles françaises ORTHONGEL. Des différences marquées ont été remarquées entre le comportement vertical des requins soyeux juvéniles maqués autour des DCP dérivants et les individus plus grands capturés par les palangres pélagiques. Les requins océaniques ont manifesté un comportement vertical similaire à celui des grands requins soyeux, tandis que les requins bleus passaient plus de temps dans des profondeurs plus grandes que les deux autres espèces. Les trois espèces ont démontré de vastes mouvements horizontaux. »

73. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des grandes différences observées entre la répartition verticale des petits (<155 cm LT) et des grands requins soyeux (>154 cm LT), qui peut être une réponse comportementale des juvéniles tendant à s'associer aux objets dérivants tandis que les individus plus grands et les adultes se rencontrent beaucoup moins souvent dans ces agrégations.
74. Le GTEPA a **NOTE** que la répartition verticale peut refléter des modifications physiologiques ou alimentaires, qui apparaissent plus tard dans l'ontogenèse de l'espèce. Néanmoins, quelles que soient les causes sous-tendant ces différences, les résultats présentés dans cette étude mettent en évidence la vulnérabilité de ces deux classes de taille face à la senne et la palangre.
75. Le GTEPA a **NOTE** que, tout comme pour le requin soyeux, l'échelle de profondeur occupée par le requin océanique chevauche directement celle de la senne et de la palangre. Les requins océaniques occupent principalement les 150 premiers mètres de la colonne d'eau, tandis que les requins bleus semblent passer beaucoup plus de temps à des profondeurs plus grandes.
76. Le GTEPA a **NOTE** que les mouvements horizontaux observés pour les trois espèces montrent clairement des mouvements étendus qui devront être pris en compte dans toute future évaluation de stock de ces espèces.

Observations biologiques sur les requins océaniques – pêche palangrière de l'UE, Espagne

77. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-25 Rev_1 qui présente des observations biologiques sur les requins océaniques (*Carcharhinus longimanus*) dans la pêche palangrière espagnole de surface ciblant l'espadon dans l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Au total, 7 107 requins océaniques (3 440 femelles, 3 444 mâles et 223 non identifiés) ont été observés dans l'océan Indien entre 4°N-34°S et 34°-109°E au cours de la période 1993-2011. La prédominance observée – toutes données confondues – du requin océanique a totalisé 1,4% ou 5,0%, selon que l'on tient compte des prises de toutes les espèces combinées ou des prises de requins uniquement, respectivement. Toutefois, de grandes différences peuvent être observées selon les diverses zones, affectant ainsi la prédominance globale lorsque les données sont stratifiées géographiquement. La longueur standard (LF) était comprise entre 50 et 250 cm chez les mâles et entre 50-260 cm chez les femelles. Les individus les plus petits étaient observés

principalement à l'est de 75°E et au nord de 20°S. Les PUE nominales par groupe de taille confirment également cette séparation. Le sex-ratio global des femelles s'élevait à 50%. Au total, 11,2% des femelles spécifiquement analysées ont montré des signes externes ou internes de fécondation (92,3% d'entre elles avaient des embryons dans leur utérus)... » – (voir le document pour un résumé plus complet).

78. Le GTEPA a **SUGGERE** d'élaborer des cartes de répartition des requins océaniques basées sur les données de prises et effort présentées dans cette étude et a demandé de présenter ces informations lors de la prochaine réunion du GTEPA.

Interactions avec les requins baleines – pêcheur européenne à la senne

79. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–32 qui présente les résultats d'une étude sur les interactions entre les requins baleines et la pêcheur à la senne européenne ciblant les thons tropicaux dans les océans Indien et Atlantique, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Le chondrichthyen vivant le plus grand au monde, le requin baleine, Rhyncodon typus, se rencontre dans les eaux océaniques et tropicales côtières. L'industrie de la pêche thonière occupe une place importante dans les océans Indien et Atlantique et ce grand organisme marin est de fait observé au cours des activités de pêche et parfois encerclé par le filet lors de la pêche au thon. Nous avons étudié la relation entre les flottilles de pêche et les requins baleines en prenant en compte deux jeux de données complémentaires : un jeu de données sur 31 années dérivé des livres de bord systématiquement remplis par les capitaines des flottilles françaises et espagnoles de senneurs thoniers (1980-2011) et un jeu de données sur 16 années compilant les observations des divers programmes d'observateurs scientifiques (1995-2011) dont la couverture était partielle et variable. Le but de cette étude consistait à analyser la répartition spatio-temporelle (saison et année) de la fréquence de co-occurrence entre les activités de pêche et ces grands organismes marins, ainsi que l'impact potentiel sur leur mortalité. Des cartes de répartition des activités de pêche et des requins baleines ont été élaborées sur la base de l'analyse multivariée des données (PCA)... » – (voir le document pour un résumé plus complet).

80. Le GTEPA a **CONVENU** que la définition de la survie, utilisée dans ce document, n'est pas appropriée car la survie des requins n'a pas été suivie après leur remise à l'eau, l'utilisation du terme « survie » dans cette étude signifierait donc plutôt « remis à l'eau vivant ».
81. Le GTEPA a **CONVENU** que le taux de survie après remise à l'eau devrait être déterminé en menant des études de marquage des requins baleines remis à l'eau. Il a été **NOTE** que l'ISSF réalisera une telle étude prochainement et que les résultats seront présentés lors de la prochaine réunion du GTEPA.
82. Le GTEPA a **NOTE** que, au cours de la période 1980-1999, 1 073 requins baleines, au total, ont été observés tandis que 59 940 calées ont été effectuées au cours de la même période par la flottille de l'UE, France. Au cours de la décennie suivante (2000 à 2011), 706 requins baleines, au total, ont été observés tandis que 120 924 calées ont été effectuées par les flottilles de l'UE, France et de l'UE, Espagne combinées.
83. Le GTEPA a **DEMANDE** d'approfondir l'étude des données disponibles sur les requins baleines afin de déterminer la(es) cause(s) de ce déclin dans les observations, les interactions et l'effort, et de présenter les résultats lors de la prochaine réunion du GTEPA.

Requins capturés par la pêcheur palangrière réunionnaise

84. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–INF24 qui présente des résultats provisoires sur les ratios, les taux de capture et la répartition des espèces de prises accessoires de requins dans la pêcheur palangrière pélagique basée à l'île de la Réunion, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Le niveau des prises accessoires et la composition spécifique des requins dans la pêcheur palangrière pélagique basée à l'île de la Réunion ont été analysés pour la période 2009 – 2011. Deux sources de données ont été regroupées, les données recueillies par les observateurs embarqués sur les bateaux les plus grands de la flottille (20 m < LHT < 24 m) et les données d'auto-déclaration transmises par un groupe de pêcheurs coopérants en échange de l'utilisation d'enregistreurs de température-profondeur (TDR) déployés sur la ligne-mère pour suivre la profondeur de pêche maximale de l'engin. Au total, 318 filages, opérés dans l'océan Indien sud-ouest (OISO) et représentant 356 825 hameçons déployés, sont pris en compte dans cette

analyse. Les données ont été stratifiées spatialement et 5 zones géographiques ont été étudiées : le canal du Mozambique, le sud de Madagascar, l'est de Madagascar, la zone de La Réunion et Maurice et la région de « l'extrême orient » de l'océan Indien sud-ouest. Huit espèces ou groupes d'espèces de requins ont été étudiés (requin bleu, requins-renards, requin océanique, requins-marteaux, requins-taupes, requin tigre, autres Charcharinidés et requin-crocodile). Pour chaque strate, le ratio des prises accessoires de requins par rapport à l'espèce cible (espadon) et aux principales espèces commerciales (espadon et thons) a été calculé, de même que les prises nominales par unité d'effort (PUE) et la répartition des fréquences de PUE des espèces (ou groupes d'espèces)... » – (voir le document pour un résumé plus complet).

Autres documents d'information et recommandations

85. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des autres documents d'information sur les requins, présentés dans le document IOTC-2012-WPEB08-02 et a remercié les auteurs pour ces informations.
86. Le GTEPA a **CONVENU** que toute étude présentée au GTEPA doit clairement définir le type de mesure utilisé, le groupe ayant exprimé sa préférence envers l'utilisation de la longueur à la fourche (LF), si possible, afin de faciliter la comparaison entre les études. Si la LF ne peut pas être obtenue, les auteurs devraient fournir un facteur de conversion approprié.
87. Notant la confusion continuelle dans la terminologie des divers types d'hameçons utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI (par ex. hameçon thonier vs. hameçon en J ; définition d'un hameçon circulaire), le GTEPA a réitéré sa **RECOMMANDATION** selon laquelle le Secrétariat de la CTOI devrait élaborer un guide d'identification des hameçons et engins pélagiques utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI, dans la mesure où les ressources humaines et financières le permettent, et de le distribuer à toutes les CPC une fois achevé. Le GTEPA a également **CONVENU** que les hameçons circulaires sont définis comme des hameçons dont la pointe forme au minimum un angle de 90° avec la hampe.

8.3 Indicateurs d'état des stocks de requins

8.3.1 Indicateurs (analyse des PUE)

88. Le GTEPA a **RAPPELE** à tous les auteurs des documents sur les PUE présentés lors de la réunion du GTEPA08 qu'ils doivent préparer et présenter les méthodes et résultats de leur document en suivant les directives de présentation des résultats d'évaluation de stock adoptées par le CS en 2012, et qui comprennent des directives relatives à l'analyse des PUE. En outre, les documents sur les PUE et les évaluations de stock doivent être fournis en appui des documents étudiés par le GTEPA, plutôt qu'en référence à des documents précédents contenant des informations de contexte essentielles pour l'analyse.

Flottes japonaises – Prises par unité d'effort (PUE) du requin océanique

89. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPEB07-35 qui fournit les PUE standardisées des requins océaniques capturés par la pêcherie palangrière japonaise dans l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Les PUE standardisées des requins océaniques capturés par les palangriers japonais dans l'océan Indien ont été mises à jour pour inclure l'année 2011, au moyen d'une méthode de filtrage des données modifiée. La tendance des PUE standardisées mises à jour montre que le niveau des PUE ne change pas radicalement au cours de la période 2003-2011 et la méthode de filtrage des données modifiée a produit une tendance assez similaire et quelque peu aplatie en comparaison avec celle fournie au GTEPA07. La tendance plus lisse des PUE standardisées de la période 2003-années suivantes par rapport à celle de l'étude précédente suggère que la méthode de filtrage des données modifiée, récemment élaborée, a augmenté la fiabilité de l'indice d'abondance estimé. »

90. Le GTEPA a **NOTE** que les résultats mis à jour sont en accord avec ceux présentés au GTEPA07, bien qu'il y existe des différences entre les années de départ des séries de données, qui sont dues à l'amélioration du processus de filtrage. Toutefois, le GTEPA a **NOTE** que l'analyse se base sur une période relativement courte et peut ne pas refléter la tendance de l'abondance du stock, puisque la pêcherie a commencé à opérer bien avant. Il n'était pas souhaitable d'écarter des données de manière arbitraire et l'utilisation de techniques statistiques plus complètes pour étudier les horsains devrait être présentée, dans le cas où les données ne sont pas incluses dans une analyse.

Flottes de l'UE, Espagne – Prises par unité d'effort (PUE) du requin océanique

91. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPEB07-36, qui fournit les PUE standardisées des requins océaniques capturés par la pêche palangrière espagnole dans l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « Les prises standardisées par unité d'effort du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) ont été obtenues au moyen d'un modèle linéaire généralisé mixte (GLMM) basé sur 2806 filages enregistrés au cours de la période 1998-2011. Étant donné que le nombre de prises nulles était extrêmement élevé, les taux de capture ont été modélisés avec une approche delta-lognormale utilisant l'année, le trimestre, la zone et l'engin comme variables explicatives. Les meilleurs modèles ont été choisis au moyen du critère d'information d'Akaike (AIC) et bayésien (BIC). Les diagnostics des deux modèles ont indiqué qu'ils s'ajustaient relativement bien. Les résultats obtenus, de même que l'analyse exhaustive des données gérées, suggèrent que l'indice standardisé montre un niveau d'ajustement satisfaisant du point de vue statistique, ce qui permet d'identifier quelques valeurs significatives qui pourraient expliquer en partie la variabilité des PUE observées. Toutefois, la variabilité élevée des taux de capture standardisés d'une année sur l'autre et la disponibilité limitée des spécimens certaines années et à certains endroits suggèrent que cet indice pourrait indiquer les taux de disponibilité de cette espèce qui serait peu fréquente au cours d'une période donnée, plutôt que jouer le rôle d'un indicateur représentatif et plausible de l'abondance du stock dans son ensemble. Ce document examine la difficulté d'obtenir des indices d'abondance biologique plausibles pour ce genre d'espèce peu fréquente dans ces pêcheries. »*
92. Le GTEPA a **FAIT PART** de ses doutes concernant les zones utilisées dans l'étude et a considéré que d'autres critères, comme l'étude des zones 1 et 2 seulement, pourraient donner une indication plus appropriée des PUE. Le GTEPA a également **SUGGERE** d'envisager l'utilisation d'autres stratifications relatives à la répartition biologique de l'espèce ou aux provinces écologiques de Longhurst dans l'océan Indien.
93. Le GTEPA a **NOTE** que la raison de l'augmentation ultérieure à 2007 n'était pas très claire, qu'elle soit le résultat/l'effet du ciblage d'une espèce particulière ou que la raison soit toute autre.
- Japon – Prises par unité d'effort (PUE) du requin bleu**
94. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2011-WPEB07-36, qui fournit les PUE standardisées des requins bleus capturés par la pêche palangrière japonaise dans l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « Dans cette étude, les PUE standardisées des requins bleus capturés par les palangriers japonais sont réestimées et mises à jour au moyen d'une méthode modifiée par rapport à l'étude antérieure réalisée par Hiraoka et Yokawa (2011). La réestimation des PUE standardisées montre une tendance plutôt stable au cours de la première période, 1971 – 1993, et une tendance globale à l'augmentation au cours de la seconde période, 1994 – 2011. Bien que des fluctuations peu normales soient observées au cours de la seconde période, l'estimation des PUE standardisées semble refléter la tendance globale des stocks de requins bleus pendant la période de l'analyse. Cette étude estime également le nombre des prises annuelles totales au cours de la période analysée, qui pourrait être utilisé directement pour estimer le poids des prises annuelles totales grâce aux informations sur le poids moyen par saison et par zone. La même méthode pourrait également être appliquée à l'estimation des prises annuelles totales d'autres flottilles palangrières ne possédant pas de données historiques de capture mais des données sur l'effort sur le requin bleu. Ainsi, les résultats de cette étude pourraient offrir des informations de base destinées à une analyse simple du stock, telle qu'un modèle de production excédentaire appliqué aux stocks de requin bleu. Les fluctuations observées dans les PUE standardisées au cours de la seconde période ne sont pas supposées refléter les fluctuations réelles du stock, mais semblent plutôt être causées par la méthode plus simple de sélection des données, ou par la structure du modèle GLM. Une amélioration de la sélection des données et de la méthode d'analyse nous permettrait d'estimer une tendance moins fluctuante des PUE standardisées. »*
95. Le GTEPA a **NOTE** que la méthode de production des prises de requins bleus antérieure à 1994, qui combinait tous les requins, n'était pas défendable scientifiquement. D'après ce document, toutes les prises des marées au cours desquelles au moins 80% des opérations ont déclaré des prises de requins ont été considérées comme étant des requins bleus. Le GTEPA a **NOTE** que cette méthode semblait arbitraire et, tant que d'autres travaux n'auront pas été menés pour défendre sa validité, il ne convient

pas d'utiliser les données antérieures à 1994, puisque des données par espèce sont disponibles après cette date.

96. Le GTEPA a **SUGGERE** de mener une analyse sur le requin bleu de manière similaire à celle du modèle delta-lognormal dans les années à venir. Des comparaisons avec d'autres PUE standardisées devraient être effectuées.

Flottille de l'UE, Portugal – Prises par unité d'effort (PUE) du requin bleu et du requin-taupe bleu

97. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-29 qui fournit les PUE standardisées des requins bleus et des requins-taupes bleus capturés par la pêcherie palangrière de l'UE, Portugal dans l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Les palangriers portugais ciblant l'espardon et opérant dans l'océan Indien capturent régulièrement des élasmodontes en tant que prises accessoires. Parmi celles-ci, le requin bleu (*Prionace glauca*) et le requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) constituent les deux principales espèces de requins capturés. L'IPMA (Institut portugais de la mer et de l'atmosphère) a récemment fait l'effort de récupérer les données historiques de capture des élasmodontes pêchés depuis la fin des années 1990 jusqu'à maintenant par cette pêcherie. Les PUE nominales de ces deux principaux requins ont été calculées en kg /1000 hameçons et standardisées au moyen de modèles linéaires généralisés (GLM). Plusieurs techniques différentes de modélisation ont été testées et comparées, et choisies en fonction de la proportion précise de prises nulles dans les données de capture de chaque espèce. Les modèles testés comprenaient la méthode delta, les modèles tweedie, gamma et lognormal. La validation des modèles a été réalisée au moyen d'une analyse résiduelle et des indices d'abondance relative ont été calculés pour les deux espèces. Les résultats présentés dans ce document mettent à jour une analyse précédente des tendances des taux de capture d'élasmodontes disponibles pour la pêcherie palangrière portugaise opérant dans l'océan Indien. »

98. Le GTEPA a **NOTE** la tendance stable des séries du requin bleu et du requin-taupe bleu, bien que l'analyse se base sur une période relativement courte.
99. **NOTANT** les améliorations réalisées en termes de modèles utilisés pour le processus de standardisation, le GTEPA a **SUGGERE** que les prochaines analyses pourraient explorer les facteurs liés à la zone et au ciblage (autres que les ratios par espèce).

Synthèse des discussions sur les PUE

100. Le GTEPA a **DEMANDE** à ce que tout futur document sur l'analyse des PUE inclue une comparaison entre les modèles et un diagnostic résiduel, conformément aux « Directives de présentation des modèles d'évaluation de stock » adoptées par le CS en 2010. La comparaison entre les prises et les PUE dérivées devrait être examinée et détaillée dans le document destiné à la réunion.
101. Le GTEPA a **NOTE** que les analyses des PUE des requins océaniques et des requins bleus s'étaient améliorées en 2012, avec l'ajout d'une analyse des requins-taupes bleus capturés par la flottille palangrière de l'UE, Portugal. Toutefois, du fait du manque de séries de données fiables pour chaque espèce, des évaluations de stock quantitatives exhaustives utilisant des modèles sur la dynamique des populations n'ont pas pu être effectuées, mais les travaux complémentaires destinés à la réalisation d'évaluations de stock en 2013 devraient être poursuivis, selon que les données nécessaires seront disponibles ou non.
102. Le GTEPA a **NOTE** que les séries temporelles des PUE couvrant uniquement les années récentes (telles que celles présentées lors de la réunion du GTEPA08) ne peuvent donner seules une vue d'ensemble de l'état des stocks et doivent être interprétées conjointement avec d'autres informations issues des années antérieures de la pêcherie.
103. Le GTEPA a **NOTE** de tenir compte des éléments suivants lors des analyses de standardisation des PUE qui seront réalisées en 2013 :

Changements dans le ciblage

- Les changements dans le ciblage des espèces constituent le problème le plus important à régler dans les standardisations des PUE, et les points suivants devraient être pris en compte lors de l'évaluation des données sur les prises accessoires dépendant des taux de ciblage différentiels des autres espèces :

- i. Bien que le nombre d'hameçons entre flotteurs (NHEF) fournisse une indication de la profondeur de filage, il n'est généralement pas considéré comme étant un indicateur suffisant du ciblage des espèces. Le NHEF constitue juste un aspect de la technique de filage, qui peut varier en fonction de l'espèce, de la zone, de l'heure du filage et d'autres facteurs.
- ii. Les données hautement agrégées (par exemple 5x5 degrés) peuvent rendre difficile l'observation des facteurs influençant les PUE d'une pêcherie, notamment les effets liés au ciblage. Les données opérationnelles fournissent des informations complémentaires qui permettent de classer l'effort en fonction de la stratégie de pêche (par exemple : utilisation des analyses de regroupement ou des arbres de régression afin d'estimer le ciblage des espèces en fonction des zones spatiales, du type d'appât, de la composition spécifique des prises, de l'heure de filage, de l'identité du bateau, du capitaine, etc.). Les données opérationnelles permettent également d'inclure l'effet « bateau » dans les analyses.

Structure spatiale

- Il est nécessaire d'étudier attentivement l'adéquation de la structure spatiale car la densité de poissons (et les pratiques de ciblage) peuvent être très variables à une échelle spatiale fine, et il peut être trompeur de supposer que de grandes zones sont homogènes dans le cas de changements importants dans la répartition spatiale de l'effort. Au cours de la discussion, les points suivants à prendre en compte ont été abordés :
 - i. L'ajout d'effets spatiaux fixes à échelle plus fine (par exemple : 1x1 degré) dans le modèle peut aider à prendre en compte l'hétérogénéité au sein des sous-régions.
 - ii. Il conviendrait de faire des efforts, dans la mesure du possible, pour identifier les unités spatiales qui sont relativement homogènes en termes de population et de pêcheries (par exemple : composition en taille des captures et pratiques de ciblage uniformes).
 - iii. Il peut être avantageux de mener des analyses distinctes pour les différentes sous-régions. La répartition de l'erreur peut être différente selon les sous-régions, la proportion des opérations de pêche nulles peut varier fortement selon les régions et des interactions très différentes peuvent exister entre les variables explicatives .
 - iv. Il peut être avantageux d'analyser des données dont la résolution temporelle est plus courte mais dont les variables spécifiques à la pêcherie sont plus élevées, pour évaluer si les séries temporelles plus longues indiquent les mêmes schémas temporels que ceux présentés pour le requin bleu (Japon).
 - v. Possibilité de définir une fenêtre spatio-temporelle représentative : si elle permet l'identification d'une pêcherie avec des pratiques de ciblage homogènes, cela en vaut probablement la peine. Toutefois, il peut ne pas être possible d'identifier une fenêtre appropriée, ou la fenêtre peut être si étroite (ou a une variance si élevée) qu'elle n'est pas représentative d'une population plus large.

Observations nulles

104. Le GTEPA a **NOTE** que, s'il existe de nombreuses observations avec un effort positif et des prises nulles, il vaudrait la peine d'étudier des modèles qui modélisent explicitement les processus menant aux observations nulles (par exemple : modèle binomial négatif, Poisson, modèle avec sur-représentation de zéros ou modèle delta-lognormal). L'ajout d'une petite constante au modèle lognormal peut convenir s'il y a peu de prises nulles, mais peut être inapproprié pour les zones comprenant de nombreuses prises nulles (par exemple : au nord de 10° S).

Variables environnementales

105. Le GTEPA a **NOTE** que l'inclusion appropriée des variables environnementales dans la standardisation des PUE constitue un sujet de recherche permanent et qu'elle pourrait éventuellement être envisagée dans les processus de standardisation utilisés par le GTEPA. D'autres groupes de travail de la CTOI ont envisagé d'inclure ces variables, ce qui a parfois apporté de bons résultats, leur utilisation pouvant expliquer les pics et les creux dans l'abondance qui sont observés dans certains jeux de données de standardisation des PUE. Toutefois, cette approche nécessiterait d'utiliser les données opérationnelles et non les données hautement agrégées. Le GTEPA a également **SUGGERE** de mettre ces données à la disposition des scientifiques réalisant les standardisations des PUE .

Construction des modèles

106. Le GTEPA a **NOTE** qu'il est difficile de préconiser des analyses à l'avance et que la construction du modèle devrait être réalisée dans le cadre d'un processus itératif afin d'étudier les processus qui affectent la relation entre les PUE et l'abondance au sein de la pêcherie. Notamment :
- La construction du modèle devrait être réalisée en introduisant progressivement les termes explicatifs (ou en commençant avec un modèle complet et en ôtant une variable à la fois) et en présentant l'effet net de chaque niveau de complexité. Les paramètres estimés devraient être présentés et examinés afin de vérifier que le mécanisme a un sens et que sa contribution a une influence pratique.
 - Les simulations ont montré que le choix d'un modèle utilisant le critère d'information d'Akaike (AIC) tend à recommander des modèles surparamétrés, alors que, souvent, les modèles parcimonieux ont d'aussi bonnes performances.

Choix des séries de PUE

107. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des différentes tendances entre les PUE standardisées du requin océanique du Japon et de l'UE, Espagne et entre les PUE standardisées du requin bleu du Japon (depuis 1994) et de l'UE, Portugal. Le GTEPA a **CONVENU** de fournir les données sur les PUE standardisées du requin bleu ([Fig. 1](#)) et du requin océanique ([Fig. 2](#)) comme indicateurs d'état des stocks.

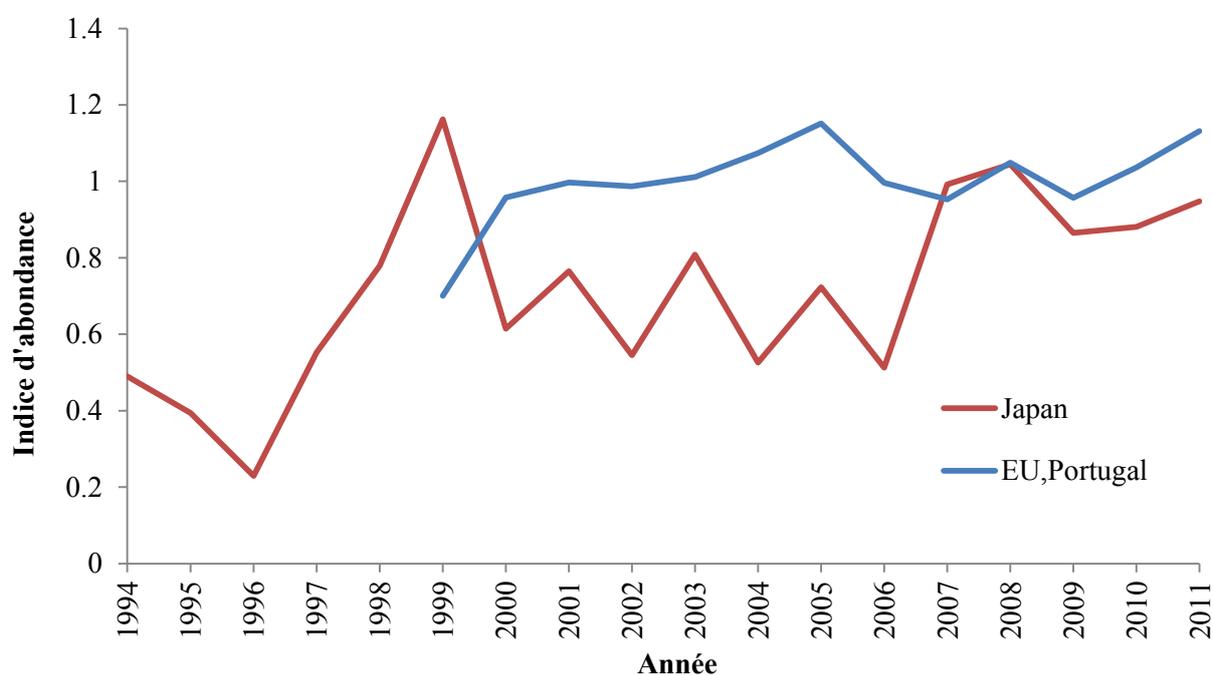


Fig. 1. Requin bleu : Comparaison des séries de PUE standardisées du requin bleu pêché par les flottilles palangrières du Japon et de l'UE, Portugal.

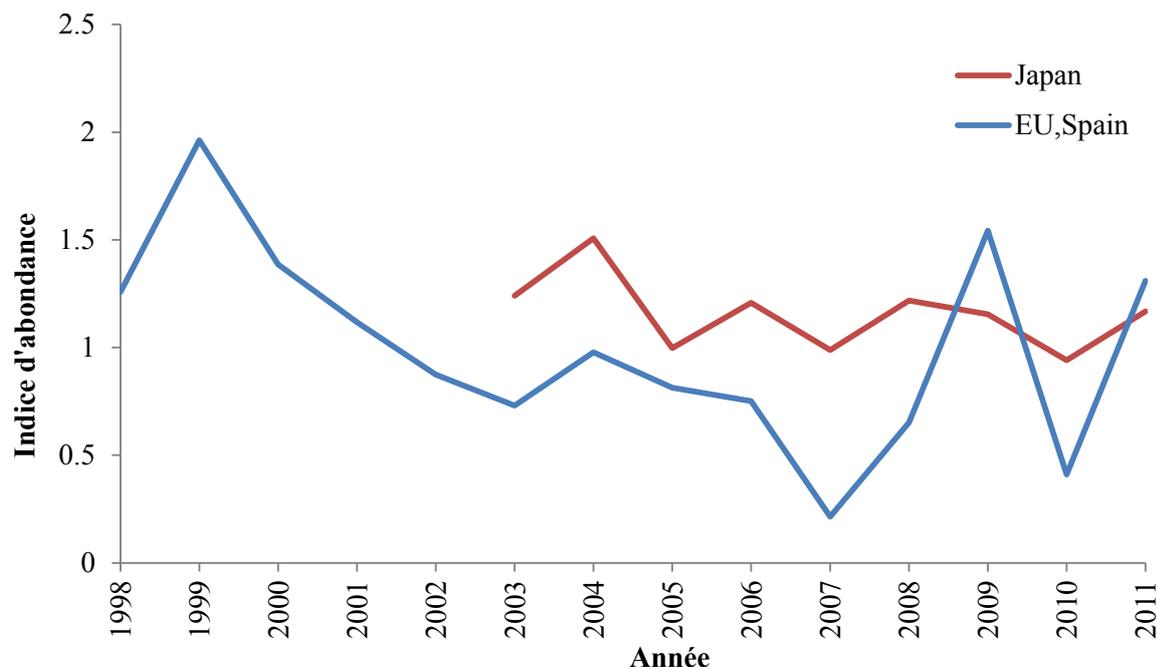


Fig. 2. Requin océanique : Comparaison des séries de PUE standardisées du requin océanique pêché par les flottilles palangrières du Japon et de l'UE, Espagne.

Paramètres pour les futures analyses : Standardisation des PUE et évaluations de stock

108. Le GTEPA a **NOTE** que, afin d'obtenir des standardisations des PUE comparables, le jeu de paramètres détaillés dans le [Tableau 4](#), s'ils sont disponibles, pourrait être utilisé dans les analyses de standardisation des PUE en 2013, lesquelles pourraient ensuite être utilisées comme indices d'abondance dans les évaluations de stock du requin bleu et du requin océanique (et d'autres espèces, si possible).

TABLEAU 4. Choix des paramètres suggérés pour la standardisation des séries de PUE des requins.

Paramètres/approche de standardisation des PUE	Valeur pour la standardisation des PUE en 2013
Modèle	<i>Delta-lognormal/Poisson/Lognormal/Tweedie</i>
Zone	<i>A définir (utiliser éventuellement les zones nord, sud et côtières correspondant aux provinces écologiques de Longhurst dans l'océan Indien). Explorer l'alternative de la(des) zone(s) centrale(s) A définir</i>
Résolution des CE	Données opérationnelles
Facteurs du GLM	Année, trimestre, zone, NHEF, environnement, ratio des espèces + interactions

8.3.2 Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

109. Le GTEPA a **PRIS NOTE** de la requête de la Commission en 2012 :
 « La Commission a réitéré ses DEMANDES antérieures qu'une démarche d'évaluation des risques écologiques (ERE) soit appliquée aux différentes espèces de requins considérées comme menacées par les activités de pêche dans l'océan Indien, et que le Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires entreprenne en 2012 les analyses appropriées, sous la direction des experts en la matière. »
110. Le GTEPA a **NOTE** que, dans le cadre de sa requête, la Commission avait approuvé des fonds afin qu'une société de conseil fournisse à court terme les services scientifiques suivants concernant les requins et qu'elle en présente les résultats au GTEPA dans un document :

- Compiler les données disponibles au Secrétariat de la CTOI et issues d'autres sources, et qui sont requises pour réaliser une évaluation des risques écologiques.
 - Produire une mise à jour de l'évaluation des risques écologiques de niveau 2 pour les espèces de requins capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI, en travaillant étroitement avec d'autres scientifiques impliqués dans ce processus. Ce travail devrait comprendre la réalisation d'une analyse productivité-sensibilité (PSA) et tout autre analyse appropriée dans le cadre de l'ERE.
 - Identifier des domaines de préoccupation spécifiques, dans la mesure du possible, y compris, mais pas limité à i) le classement par ordre de priorité des espèces les plus vulnérables pour chaque engin de pêche, ii) l'identification des principales sources de mortalité, iii) l'identification des zones et saisons critiques.
 - Identifier les principales sources d'incertitude dans la mise à jour de l'ERE et détailler les données requises (par engin/flottille) pour l'utilisation de méthodes d'évaluation plus quantitatives.
111. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–31 Rev_2, qui fournit une évaluation provisoire des risques écologiques (ERE) pour les espèces de requins capturées par les pêcheries palangrières gérées par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), y compris du résumé suivant fourni par l'auteur :
- « L'évaluation des risques écologiques (ERE), et en particulier l'analyse productivité-sensibilité (PSA), constitue une méthodologie utile pour aider à gérer les pêcheries dans une perspective écosystémique, lorsqu'il existe très peu de données. Les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien, gérées par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), sont importantes du point de vue économique, à l'échelle locale et internationale, et interagissent avec plusieurs espèces non ciblées ou de prises accessoires. Malgré ces interactions, à la connaissance des auteurs, aucune ERE globale n'a été réalisée en ce qui concerne les requins capturés par les pêcheries sous mandat de la CTOI. Une PSA des requins capturés par diverses flottilles palangrières opérant dans l'océan Indien a été entreprise. L'analyse des effets de la pêche sur les requins a été réalisée tout particulièrement pour les flottilles palangrières soviétiques de recherche, portugaises, japonaises, coréennes, réunionnaises et chinoises combinées, pour lesquelles des données d'observateurs ou de recherche étaient disponibles. »*
112. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de la liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre, telles qu'elles ont été déterminées par l'analyse productivité-sensibilité, et de la comparer à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés pour la palangre et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, toutes deux fournies dans le [Tableau 5](#).
113. Le GTEPA a **NOTE** que la Résolution 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* ne contient aucune exigence vis-à-vis des pêcheurs pour qu'ils enregistrent les interactions avec les requins-renards, même si elle stipule que « *Les CPC devront également encourager leurs pêcheurs à enregistrer et déclarer les captures accidentelles, ainsi que les remises à l'eau d'individus vivants. Ces données seront ensuite conservées au Secrétariat de la CTOI* ».

TABLEAU 5. Liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre comparée à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés dans les livres de bord et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*.

Classement selon la vulnérabilité issue de la PSA	Espèces de requins les plus susceptibles d'être capturées par la palangre	Code FAO	Espèces de requins actuellement listées dans la Résolution 12/03 de la CTOI concernant la palangre	Code FAO
1	Requin-taube bleu (<i>Isurus oxyrinchus</i>)	SMA	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH
2	Requin-renard à gros yeux (<i>Alopias superciliosus</i>)	BTH	Requins-taupes (<i>Isurus</i> spp.)	MAK
3	Requin-renard pélagique (<i>Alopias pelagicus</i>)	PTH	Requin-taube commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR

4	Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	FAL	Requins-marteaux (<i>Sphyrna</i> spp.)	SPN
5	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS		
6	Requin-marteau lisse (<i>Sphyrna zygaena</i>)	SPZ		
7	Requin-taupe commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR		
8	Requin petite taupe (<i>Isurus paucus</i>)	LMA		
9	Grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>)	SPM		
10	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH		

114. Le GTEPA a **CONVENU** que, étant donné que le reste du travail de la société de conseil n'était pas encore disponible, en particulier en ce qui concerne la réalisation d'une PSA pour les autres engins utilisés par les pêcheries sous mandat de la CTOI (par ex. senne et filet maillant), l'identification des principales sources de mortalité et l'identification des zones et saisons critiques, cette société fournisse ces éléments dans le rapport final destiné au CS pour qu'il les étudie, tout en notant que les données nécessaires à certaines des tâches assignées sont limitées.
115. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–30 qui fournit une évaluation des risques écologiques (ERE) pour les mammifères marins, les tortues marines et les élasmobranches capturés dans les zones côtières, d'après des entretiens réalisés dans la région de l'OISO (océan Indien sud-ouest), y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « Cette étude traite de l'ampleur des prises accessoires d'élasmobranches, de tortues marines et de mammifères marins dans les pêcheries artisanales de l'océan Indien sud-ouest, au moyen de données issues d'entrevues (~ 1 000 entrevues). 59 espèces de prises accessoires, au moins, ont été identifiées, y compris 5 espèces de tortues marines, 8 espèces de mammifères marins et 46 espèces d'élasmobranches. L'analyse productivité-sensibilité (ERE - niveau 2) a mis en relief qu'au moins 17 espèces couraient un risque particulier, y compris 5 espèces de tortues marines, 4 espèces de mammifères marins et 8 espèces d'élasmobranches, surtout dans les pêcheries au filet maillant dérivant. »
116. Le GTEPA a **NOTE** que la mauvaise identification de certaines espèces, due à la méthodologie de collecte des données utilisée, pourrait constituer un problème et a **SUGGERE** d'envisager d'utiliser des groupes taxonomiques de plus haut niveau afin de tenir compte de ce problème et d'améliorer l'analyse.
117. Le GTEPA a **NOTE** qu'il existe un chevauchement entre les espèces capturées par les pêcheries côtières artisanales dans l'OISO et celles capturées accidentellement par les pêcheries hauturières ciblant les thons. Le suivi des pêcheries côtières ne ciblant pas nécessairement les thons peut donc présenter un intérêt pour la CTOI.

8.4 *Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks de requins*

118. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour quelques espèces de requins fréquemment capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :
- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Annexe X](#)
 - Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XI](#)
 - Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XII](#)
 - Requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XIII](#)
 - Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XIV](#)
 - Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XV](#)
 - Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XVI](#)

8.5 *Mise à jour des résumés exécutifs sur les espèces de requins pour étude par le Comité scientifique*

119. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour les résumés exécutifs provisoires sur les requins avec les données de capture 2011 les plus récentes et de les soumettre au Comité Scientifique pour étude.

8.6 *Examen des besoins en données et de la marche à suivre pour l'évaluation des stocks de requins*

120. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter que les pêcheries au filet maillant se développent rapidement dans l'océan Indien, ces filets maillants mesurant souvent plus de 2,5 km de long, en violation des résolutions des NU et de la CTOI, et que leur utilisation est considérée comme ayant un

impact important sur les écosystèmes marins. **NOTANT** qu'en 2012 la Commission a adopté la Résolution 12/01 *Sur l'application du principe de précaution*, la majorité du GTEPA a **FORTEMENT ENCOURAGE** le CS à envisager de recommander à la Commission de geler les prises et l'effort des pêcheries au filet maillant dans l'océan Indien dans un avenir proche, jusqu'à ce que des informations suffisantes aient été rassemblées pour déterminer l'impact des flottilles de fileyeurs sur les stocks de la CTOI et les prises accessoires capturées par les pêcheries au filet maillant ciblant les thons et espèces apparentées, tout en notant que la mise en œuvre d'une telle mesure sera difficile.

121. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de demander à la Commission d'allouer des fonds destinés à l'organisation de formations sur l'identification des espèces, l'atténuation des prises accessoires et les méthodes de collecte des données pour les CPC possédant des flottilles de fileyeurs et d'identifier d'autres sources éventuelles d'assistance à la réalisation de ces activités.
122. Le GTEPA a **RECOMMANDE** la recherche et le développement de mesures d'atténuation permettant de minimiser les prises accessoires de requins océaniques et leur remise à l'eau indemne avec tous les types d'engins de pêche, et aux CPC possédant des données sur le requin océanique (c.-à-d. prise annuelles totales, séries temporelles de PUE et données de taille) de les mettre à disposition lors de la prochaine réunion du GTEPA.
123. Le GTEPA a **CONVENU** de réviser l'analyse des PUE du requin bleu en 2013, suite à l'avis formulé plus haut (dans la [section 8.3.1](#)), et d'entreprendre une évaluation de stock dans la mesure du possible.
124. **NOTANT** que la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* prévoit que des données soient déclarées à la CTOI sur les « *principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins* », sans donner de liste définissant ces catégories d'espèces, et reconnaissant le manque global de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin d'y inclure la liste des espèces d'élasmobranches les plus fréquemment capturées ([Tableau 6](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles de la part des CPC de la CTOI.

TABLEAU 6. Liste des espèces d'élasmobranches les plus communément capturées.

Nom commun	Espèce	Code
Raies manta et diable	Mobulidae	MAN
Requins baleines	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requins renards	<i>Alopias spp.</i>	THR
Requins taupes	<i>Isurus spp.</i>	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requin -marteau	Sphyrnidæ	SPY
Autres requins et raies	–	SKH

9. TORTUES MARINES

9.1 Examen des données sur les tortues marines disponibles au Secrétariat

125. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–09 qui résume l'état d'un certain nombre de données et statistiques sur les tortues marines reçues par le Secrétariat de la CTOI pour la période 1950–2010, conformément à la Résolution 10/02 de la CTOI *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*. Un résumé des informations à l'appui destinées au GTEPA est fourni en [Annexe VII](#).
126. Le GTEPA a **NOTE** qu'il existe très peu d'informations disponibles sur les interactions avec les tortues marines dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI, et ce pour la plupart des flottilles de palangriers et de senneurs, ainsi que pour toutes les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien.

Données et déclarations exigibles

127. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des Résolutions de la CTOI relatives aux espèces de tortues marines (Résolutions 10/02, 12/03 et 12/04, entre autres), y compris des exigences en matière d'enregistrement des données et de déclaration ([Tableau 7](#)), selon lesquelles il est demandé aux Parties contractantes et coopérantes non contractantes (CPC) de recueillir et déclarer toute donnée sur les interactions avec les tortues marines.

TABLEAU 7. Exigences de la CTOI en collecte et en déclaration de données sur les tortues marines

Résolution	Paragraphe
Résolution 12/04 de la CTOI : <i>Tortues marines</i>	Paragraphe 3 : Les CPC recueilleront (y compris par le biais de journaux de pêche et de programmes d'observateurs) et fourniront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 30 juin de l'année suivante, conformément à la résolution 10/02 (ou à ses éventuelles révisions), toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Les données incluront le niveau de couverture par les journaux de pêche ou les observateurs et une estimation de la mortalité des tortues marines capturées accidentellement dans leurs pêcheries.

128. Le GTEPA a **RECOMMANDE** de renforcer l'actuelle Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau des prises accidentelles de tortues marines par espèce, comme présenté dans le [Tableau 8](#).

TABLEAU 8. Espèces de tortues marines déclarées comme capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>

129. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de noter que le manque de données de la part des CPC sur les interactions et la mortalité des tortues marines dans l'océan Indien représente une préoccupation importante, résultant en une incapacité du GTEPA à estimer les niveaux de prises accessoires de tortues marines. Il est urgent de quantifier l'effet des pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien sur les espèces de tortues marines, et il est clair que peu de progrès ont été accomplis sur l'obtention et la déclaration des données sur les interactions avec les tortues marines. Cette données sont nécessaires pour permettre à la CTOI de réagir et de gérer les effets négatifs sur les tortues marines et autres espèces de prises accessoires.
130. Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'ajouter les tortues marines, en tant que groupe, à la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, en Annexe II (Saisir pour chaque calée/coup/opération), paragraphe 2.3 (ESPECES), section sur la palangre.
131. **NOTANT** que la Résolution 10/02 ne prévoit pas de déclarer à la CTOI des données sur les tortues marines, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin de rendre les exigences en matière de déclaration cohérentes avec celles stipulées dans la Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*.

9.2 Informations récentes sur la biologie, la structure de stock, les mesures d'atténuation des prises accessoires, les pêcheries et les données environnementales associées

132. Le GTEPA a **NOTE** que, conformément à la Résolution 12/04, paragraphe 6, les CPC sont tenues de s'assurer que les pêcheurs sont au courant et utilisent des techniques correctes d'atténuation, d'identification, de manipulation et de décrochage. En outre, il est obligatoire pour les bateaux de conserver à bord tout l'équipement nécessaire à la remise à l'eau des tortues marines, conformément aux directives de manipulation des *Fiches d'identification des tortues marines de la CTOI*. Le GTEPA a **NOTE** que, pour les palangriers, un équipement adapté comprend des coupe-ligne, des dégorgeoirs et des époussettes permettant de remonter les tortues marines à bord en toute sécurité.

Type d'hameçon et d'appât – prises accessoires de tortues marines

133. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC–2012–WPEB08–33 qui présente les résultats d'une étude sur l'effet du type d'hameçon et d'appât sur les prises accidentelles de tortues marines dans la pêcherie palangrière portugaise : leçons de l'océan Atlantique, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Ce document scientifique rend compte brièvement de certains des principaux résultats du projet SELECT-PAL, qui vise à évaluer l'effet du type d'hameçon et d'appât sur les prises des principales espèces cibles et de prises accessoires de la pêcherie à la palangre pélagique portugaise des différentes zones de l'océan Atlantique (tropical NE, équatorial et tempéré sud). Au total, 733 filages ont été réalisés, à savoir 202 dans la zone tropicale NE, 221 dans la zone équatoriale et 310 dans l'Atlantique sud. Trois types d'hameçons différents ont été testés, l'hameçon traditionnel en J (9/0) et deux hameçons circulaires 17/0 (l'un sans décalage et l'autre avec un décalage à 10°), mais un seul type d'appât a été utilisé à chaque filage (*Scomber spp.* ou *Illex spp.*). Au total, 1 006 272 hameçons ont été filés (335 424 de chaque type). Les BPUE moyennes les plus élevées de tortues marines (hameçon en J appâté avec du calmar) ont été observées dans la zone équatoriale (1,83/1000 hameçons), suivie par les zones sud et tropicale nord-est, respectivement. Les valeurs moyennes de BPUE les plus élevées pour toutes les espèces de tortues marines combinées et par espèce ont été obtenues avec l'hameçon en J... » – (voir le document pour un résumé plus complet).

134. Le GTEPA a **NOTE** que l'utilisation d'hameçons circulaires combinés à des appâts de poissons (plutôt que du calmar) peut réduire les prises accidentelles et/ou la mortalité des tortues marines après capture. Le GTEPA a **ENCOURAGE** leur utilisation sur tous les palangriers ciblant les thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI, en particulier lors des filages à faible profondeur, et a **ENCOURAGE** la réalisation d'autres études sur l'impact socio-économique de l'utilisation des hameçons circulaires dans les pêcheries palangrières.
135. Le GTEPA a **RECOMMANDE** que les futures recherches sur l'efficacité des hameçons circulaires adoptent une approche multispécifique de façon à éviter autant que possible de favoriser une mesure d'atténuation pour un taxon de prises accessoires qui pourrait exacerber les problèmes de prises accessoires d'autres espèces.

Marquage satellite – tortues marines

136. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-INF02 qui présente les résultats d'une étude sur le suivi des tortues marines au moyen de 130 marques satellites déployées dans l'océan Indien occidental.
137. Le GTEPA a **NOTE** que cette étude apportait un éclairage nouveau sur l'étendue et le chevauchement des unités de gestion régionales des tortues marines ainsi que sur les zones d'interactions potentielles avec plusieurs pêcheries de l'océan Indien occidental.

Interactions entre la senne et les tortues marines

138. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-35 qui présente les résultats d'une étude sur les interactions entre la pêcherie européenne à la senne et les tortues marines dans les océans Atlantique et Indien : une analyse de 15 années, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « Les prises accessoires de tortues marines, qu'elles soient vulnérables ou en danger, représentent un problème croissant pour toutes les pêcheries, y compris pour la pêcherie à la senne océanique. Ce document cherche à évaluer les prises accessoires de tortues marines au niveau spatial et temporel de la pêcherie européenne à la senne opérant dans les océans Atlantique et Indien. L'étude a été basée sur des données recueillies par le biais des programmes d'observateurs français et espagnols entre 1995 et 2011, période pendant laquelle plus de 230 000 calées ont été effectuées par les flottilles de l'UE dans les deux océans. Au total, 15 913 calées ont été observées, y compris 6 515 sous dispositif de concentration de poisson (DCP) dérivant et 9 398 sur banc libre (BL). Au cours de la période étudiée, 597 tortues ont été capturées, 86% d'entre elles ayant été remises à l'eau vivantes. Au même moment, entre 2003 et 2011, 14 124 observations spécifiques ont été effectuées sous objet flottant, qu'elles aient abouti à une calée ou pas. 354 tortues marines ont été observées, parmi lesquelles 80% s'étaient déjà libérées ou étaient emmêlées vivantes et donc relâchées vivantes... » – (voir le document pour un résumé plus complet)
139. Le GTEPA a **NOTE** que les données d'observateurs révélaient un faible niveau d'interaction avec les tortues marines et un taux de mortalité associé aux opérations de pêche ou aux DCP encore plus bas.
140. Le GTEPA a **NOTE** que les données d'observateurs révélaient un faible niveau d'interaction avec les flottilles de senneurs européennes. Toutefois, le GTEPA a **CONVENU** qu'il existe un manque d'informations sur la mortalité cryptique due aux DCP et a **ENCOURAGE** l'UE à mener des recherches permettant d'estimer l'impact réel des DCP sur les tortues marines et les requins.

9.3 Indicateurs d'état des stocks de tortues marines

141. Le GTEPA a **NOTE** que de gros efforts ont été faits en ce qui concerne les tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI, principalement par le biais de la mise en place de mesures de protection côtières ayant abouti à l'augmentation de certaines populations de tortues marines. Des exemples de populations en cours de récupération comprennent les tortues vertes (*Chelonia mydas*) des îles Aldabra, Grande Glorieuse et Europa, les tortues carets (*Eretmochelys imbricata*) des îles Cousin et Aldabra, aux Seychelles, et les tortues caouannes d'Afrique du Sud.
142. Le GTEPA a **NOTE** que malgré les gros efforts de conservation des tortues marines dans l'océan Indien, toutes les populations n'ont pas répondu de la même manière, certaines populations demeurant vulnérables à cause de leur petite taille ou de menaces importantes dans l'ensemble de la région. Les populations particulièrement préoccupantes dans la région comprennent quatre des cinq espèces de tortues marines se trouvant dans la baie du Bengale (tortue olivâtre, caouanne, luth et caret), les tortues olivâtres de l'océan Indien occidental, les tortues carets du golf d'Arabie, les tortues à dos plat et la petite population de tortues-luths de l'océan Indien sud-ouest.

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

143. Le GTEPA a **NOTE** qu'en 2012 la Commission avait approuvé des fonds afin qu'une société de conseil fournisse à court terme les services scientifiques suivants concernant les tortues marines :
- Compiler les données disponibles au Secrétariat de la CTOI, au Secrétariat de l'IOSEA et issues d'autres sources et qui sont requises pour réaliser une évaluation des risques écologiques.
 - Réaliser une évaluation des risques écologiques (ERE) de niveau 1 et 2 pour les espèces de tortues marines capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI, en travaillant étroitement avec d'autres scientifiques impliqués dans ce processus et en intégrant les recommandations de la prochaine réunion du GTEPA (qui se tiendra en septembre 2012). Ce travail devrait comprendre la réalisation d'une analyse productivité-sensibilité (PSA) et tout autre analyse appropriée dans le cadre de l'ERE.
 - Compiler toutes les informations pertinentes et disponibles sur chaque espèce de tortues marines sous mandat de l'IOSEA afin d'obtenir une idée aussi claire que possible de l'état biologique actuel et des tendances des populations. Ce travail comprendra, mais ne sera pas limité aux : tendances des prises et des PUE des pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées, si elles sont disponibles ; données sur les plages de ponte et tendances ; comparaisons avec les autres océans et ORGpt ; connaissances des pêcheurs et autres informations non confirmées.
 - Identifier des domaines de préoccupation spécifiques, y compris, mais pas limité à i) le classement par ordre de priorité des espèces et populations les plus vulnérables, ii) l'identification des principales sources de mortalité, iii) l'identification des zones et saisons critiques.
 - Identifier les principales sources d'incertitude dans l'ERE ; compiler des exemples de données, de sources de données et de méthodes de collecte de données ; et détailler les données minimales/optimales requises (par engin/flottille) pour l'utilisation de méthodes d'évaluation plus quantitatives.
 - Examiner l'état de mise en œuvre, par les CPC de la CTOI et autres organismes pêchant dans l'océan Indien, de la Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* en citant, si possible, des exemples spécifiques de mesures prises par chaque pays pour mettre en œuvre les détails de ses dispositions.
 - Proposer des options de gestion, y compris mais pas limité aux : mesures d'atténuation éventuelles ; options de fermeture éventuelles (spatiales et temporelles) ; restrictions d'engin éventuelles (par ex. matériau de pêche et DCP).
 - Préparer un bref rapport d'avancement et son résumé pour soumission (par écrit uniquement) au Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires qui se tiendra en Afrique du Sud du 17 au 19 septembre 2012, décrivant l'état d'avancement du travail ainsi que toute difficulté rencontrée à ce jour (y compris les carences en données).
 - Préparer un rapport sur la méthodologie, la mise en œuvre et les résultats de l'ERE, qui sera soumis aux Secrétariats de la CTOI et de l'IOSEA .
 - Présenter les méthodes et résultats de cette étude lors de la prochaine réunion du Comité scientifique de la CTOI, qui se tiendra aux Seychelles du 10 au 15 décembre 2012. Le rapport

final, portant les logos de la CTOI et de l'IOSEA, sera également mis à la disposition des États signataires du ME sur les tortues marines de l'IOSEA, par le biais de son Secrétariat.

144. Le GTEPA **DEMANDE** à toutes les CPC de mettre à la disposition du consultant engagé par la Commission toute donnée sur les interactions entre les tortues marines et les pêcheries sous mandat de la CTOI afin de réaliser une ERE pour les tortues marines en 2012.

9.4 *Élaboration d'avis de gestion sur les tortues marines*

145. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour les tortues marines et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVII](#)).
146. Le GTEPA a **DISCUTE** des éventuelles fermetures spatio-temporelles et a **NOTE** que toute fermeture de ce type devrait se fonder sur des analyses détaillées. Il serait souhaitable que ces analyses soient présentées lors de la prochaine réunion du GTEPA, avec l'aide des scientifiques iraniens travaillant sur les tortues marines, éventuellement.

9.5 *Mise à jour du résumé exécutif sur les espèces de tortues marines pour étude par le Comité scientifique*

147. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour le résumé exécutif provisoire sur les tortues marines avec les données 2011 les plus récentes sur les interactions et de le soumettre au Comité Scientifique pour étude.

9.6 *Recherches sur les tortues marines*

Cyalumes repoussant les tortues marines hors des filets maillants

148. Le GTEPA a **NOTE** que le WWF a financé des essais dans le golfe du Mexique pour un des gagnants du concours des équipements intelligents 2011 : *Cyalumes repoussant les tortues marines hors des filets maillants*. Le concept, conçu pour réduire les prises accessoires de tortues marines dans les filets maillants, a produit une diminution de 45% des interactions avec les tortues vertes, de 55% avec le requin-marteau halicorne et une augmentation des prises de l'espèce cible, une espèce de sole. D'autres essais dans un autre endroit du golfe ont produit des résultats similaires dans la réduction des interactions avec les tortues caouannes. Des essais dans des zones d'interaction entre les tortues-luths et les filets maillants sont envisagés en 2013.

Dispositifs de concentration de poissons

149. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des progrès réalisés dans la conception et le déploiement de DCP écologiques¹. Plusieurs conceptions de DCP écologiques ont été testées à bord de la flottille européenne de senneurs et il semble qu'ils réduisent considérablement l'enchevêtrement des requins et des tortues marines, tandis que la production ne semble pas être altérée par les changements dans la conception des DCP. Par conséquent, d'autres améliorations dans la conception des DCP écologiques seront testées par la flottille de l'UE, France avec un objectif fixé à zéro enchevêtrement.

¹ Ce terme désigne des DCP à la conception améliorée, permettant de réduire la fréquence des enchevêtrements d'espèces de prises accessoires et utilisant autant que possible des matériaux biodégradables.

Plans de gestion nationaux/stratégies pour la réduction des prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries thonières

150. Le GTEPA a **NOTÉ** qu'aucune nouvelle information concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion nationaux pour la réduction des prises accidentelles de tortues marines dans les pêcheries thonières n'a été présentée et a **FORTEMENT RECOMMANDE** aux CPC d'élaborer de tels plans et aux scientifiques participants au GTEPA de rendre compte des progrès à la prochaine réunion du GTEPA.

Requêtes contenues dans les Mesures de conservation et de gestion de la CTOI

151. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des trois requêtes destinées au GTEPA et contenues dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*. Il a été demandé au GTEPA d'examiner et de tenir compte, lors de l'élaboration de ses recommandations, des informations fournies par les CPC conformément au paragraphe 10 de la Résolution 12/04, des autres recherches disponibles concernant l'efficacité des diverses méthodes d'atténuation dans la zone de la CTOI, des mesures d'atténuation et des directives adoptées par d'autres organisations concernées par la question et en particulier par la Commission des pêches du Pacifique ouest et central. La Résolution demande spécifiquement au GTEPA d'étudier les effets des hameçons circulaires sur les taux de capture des espèces cibles, la mortalité des tortues marines et des autres espèces de prises accessoires.

152. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter ce qui suit en ce qui concerne les requêtes destinées au GTEPA décrites dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 :

- a) *Élaborer des recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries au filet maillant, à la palangre et à la senne dans la zone de compétence de la CTOI*

Filet maillant : L'absence de données sur l'effort, le déploiement spatial et les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI rend toute recommandation sur les mesures d'atténuation destinées à cet engin prématurée. Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données sur les interactions entre les tortues marines et les filets maillants, ainsi que des recherches sur l'effet des types d'engin (c.-à-d. fabrication et couleur du filet, taille de la maille et durée d'immersion) sont nécessaires.

Palangre : Les informations actuelles suggèrent des prises spatiales (c.-à-d. prises élevées dans quelques opérations de pêche) et par engin/pêcherie incohérentes. Les mesures d'atténuation les plus importantes destinées aux pêcheries palangrières consistent à :

1. Encourager l'utilisation des hameçons circulaires tout en développant les recherches sur leur efficacité par le biais d'une approche multispécifique.
2. Remettre à l'eau les animaux vivants après avoir soigneusement retiré l'hameçon/désenchevêtré l'animal/coupé la ligne (voir les directives de manipulation dans les fiches d'identification des tortues marines de la CTOI).

Senne : voir c) ci-dessous

- b) *Élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation*

1. L'élaboration de normes issues des directives de la CTOI pour la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs devrait être entreprise, puisqu'elles sont considérées comme étant le meilleur moyen de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI.
2. Le président du GTCDS devrait travailler avec le Secrétariat de l'IOSEA, qui a déjà élaboré des normes régionales de collecte des données, et éventuellement revoir les formulaires de collecte des données d'observateurs et les modèles de rapport d'observateurs, de même que les exigences actuelles d'enregistrement et de déclaration des Résolutions de la CTOI, afin de garantir que la CTOI ait les moyens de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines de manière quantitative et qualitative.
3. Encourager les CPC à utiliser l'expertise et les équipements de l'IOSEA pour former les observateurs et les équipages, afin d'accroître les taux de survie après remise à l'eau des tortues marines.

- c) *Améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables*

Toutes les pêcheries à la senne utilisant des DCP devraient rapidement passer à l'utilisation unique de DCP répondant aux trois principes fondamentaux suivants :

1. La structure de surface du DCP ne devrait pas être recouverte, ou alors uniquement avec un matériau sans maille.
2. Si une composante de sub-surface est utilisée, elle ne devrait pas être fabriquée avec des filets mais avec des matériaux sans maille tels que des cordages ou des bâches.
3. Réduction de la quantité de débris marins synthétiques et encouragement de l'utilisation de matériaux naturels ou biodégradables (tels que la toile de jute, les cordes de chanvre, etc.) pour la fabrication du DCP, au lieu de filets.

10. AUTRES PRISES ACCESSOIRES ET QUESTIONS ECOSYSTEMIQUES

10.1 Oiseaux marins

153. Le GTEPA a **NOTE** qu'il existe très peu d'informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux marins dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI, et ce pour la plupart des flottilles de palangriers et de fileyeurs opérant dans l'océan Indien, bien que quelques informations récentes sur les oiseaux marins aient été présentées au cours de cette réunion.

10.1.1 Données et déclarations exigibles

154. Le GTEPA a **PRIS NOTE** des Résolutions de la CTOI relatives aux oiseaux marins (Résolutions 10/02 et 10/06 (qui sera remplacée par la 12/06 le 1er juillet 2014), entre autres), y compris des exigences en matière d'enregistrement et de déclaration ([Tableau 9](#)). Les Parties contractantes et coopérantes non contractantes (CPC) doivent recueillir et déclarer les prises accessoires accidentelles d'oiseaux marins.

TABLEAU 9. Exigences de la CTOI en collecte et en déclaration de données sur les oiseaux marins

Résolution	Paragraphe
Résolution 10/06 de la CTOI : <i>Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières</i>	Paragraphe 7 : Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.
Cette résolution entrera en vigueur le 1er juillet 2014	
Résolution 12/06 de la CTOI : <i>Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières</i>	Paragraphe 1 (début) : Les CPC enregistreront les données sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer par espèces, notamment par le biais des observateurs scientifiques, conformément à la résolution 11/04, et les déclareront annuellement. Paragraphe 2 : Les CPC qui n'ont pas pleinement mise en œuvre les dispositions du Programme régional d'observateurs de la CTOI décrit au paragraphe 2 de la Résolution 11/04 devront déclarer les captures accidentelles d'oiseaux de mer par le biais des livres de pêche, y compris des détails sur les espèces, si disponibles.

10.1.2 Fiches d'identification des oiseaux marins

155. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-36 qui présente les résultats d'un rapport d'avancement sur l'élaboration d'un guide d'identification des oiseaux marins qui sera utilisé par les ORGPt, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Lors du Groupe de travail technique conjoint sur les prises accessoires (GTTCPA) qui s'est tenu avant Kobe III, le Secrétariat de l'ACAP a proposé de revoir les guides d'identification des oiseaux marins actuellement utilisés par les ORGP thonières (ORGPt) dans l'optique de rassembler les informations qui aideraient au mieux les observateurs à identifier précisément les oiseaux marins capturés lors des opérations de pêche. Les guides d'identification des oiseaux marins de deux ORGPt ont ainsi été obtenus, de même que ceux de quelques Programmes nationaux d'observateurs. La révision initiale de ce matériel et d'autres a montré qu'un petit nombre d'espèces ne possèdent pas suffisamment de caractéristiques permettant de

les distinguer et d'être certain de leur identification à chaque classe d'âge concernée. Dans ces cas, une autre méthode, telle que l'analyse ADN, peut être requise pour une identification au niveau de l'espèce. »

156. Le GTEPA a **NOTE** que les guides provisoires d'identification des oiseaux marins de l'ACAP, à utiliser dans les programmes d'observateurs, contenaient des photos de cadavres d'oiseaux marins permettant de faciliter l'identification des oiseaux marins morts capturés en mer.
157. Le GTEPA a **CONVENU** que l'identification des oiseaux marins morts n'était pas une tâche aisée et qu'il n'était pas réaliste de s'attendre à ce que les patrons de pêche possèdent les compétences requises pour identifier de manière fiable les oiseaux marins capturés par leurs bateaux. C'est pourquoi seuls des observateurs formés et expérimentés pourraient apporter des données fiables.
158. Le GTEPA a **CONVENU** que les guides d'identification de l'ACAP complèteraient utilement ceux de la CTOI et que, à l'occasion de la prochaine impression du guide d'identification, le Secrétariat de la CTOI pourrait contacter l'ACAP afin d'inclure les photos des oiseaux marins morts dans celui-ci.

10.1.3 Données exigibles minimales sur les prises accessoires d'oiseaux marins

159. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-37 qui présente les données exigibles minimales destinées à l'évaluation et la gestion des prises accessoires d'oiseaux marins, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « Le but de ce document consiste à aider la CTOI à identifier les champs de données qui ne sont pas actuellement inclus dans son Programme régional d'observateurs, et dont la collecte peut aider à comprendre les impacts des pêcheries sur les oiseaux marins et à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation actuellement utilisées. »*
160. Le GTEPA a **NOTE** que l'ACAP avait identifié un certain nombre de champs de données complémentaires qui, bien que non essentiels, devraient, dans l'idéal, être enregistrés par le PRO de la CTOI car ils aideraient à améliorer la compréhension des facteurs influençant les prises accessoires d'oiseaux marins. Ces champs de données complémentaires seraient les suivants :
- Des estimations régulières de l'abondance en oiseaux marins ;
 - Le sort (mort/vivant/blessé) et le nombre d'oiseaux (pour chaque espèce) dans chacune de ces catégories, et si l'oiseau a été relâché vivant ou rejeté ;
161. Le GTEPA a **CONVENU** que la collecte d'estimations de l'abondance en oiseaux marins permettrait de relier les taux de prises accessoires d'oiseaux marins au nombre d'oiseaux marins présents lors des opérations de filage. Des observations détaillées des interactions entre les oiseaux marins et l'engin de pêche peuvent aider à comprendre les circonstances aboutissant à des prises accessoires, et peuvent être utiles pour identifier les mesures d'atténuation les plus efficaces à utiliser.
162. Le GTEPA a **CONVENU** que, bien que dans la Résolution 12/03 les prises d'oiseaux marins par les bateaux utilisant la palangre et le filet maillant aient été incorporées, il est supposé que seule la mortalité des oiseaux marins est déclarée lorsqu'un d'entre eux est remonté à bord, et que cette exigence ne comprend pas les autres interactions. Le sort (mort/vivant/blessé) et le nombre d'oiseaux marins (pour chaque espèce) dans chacune de ces catégories devrait être enregistré pour toutes les interactions avec les oiseaux marins observées. Le GTEPA a **CONVENU** qu'il est difficile de comprendre pourquoi l'exigence de collecte de données sur les oiseaux marins (stipulée dans la Résolution 12/06) est optionnelle lorsque la CPC met pleinement en œuvre le programme d'observateur. Ces données devraient continuer à être recueillies par le biais de programmes d'observateurs, quelle que soit leur forme, et lorsqu'un programme d'observateurs n'est pas en place, elles devraient être enregistrées dans les livres de bord.

10.1.4 Lests « Safe Lead » destinés aux pêcheries palangrières pélagiques

163. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-38 qui présente les résultats d'une étude sur des lests plus sécurisés destinés aux pêcheries palangrières pélagiques, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « De nombreuses pêcheries palangrières pélagiques dans le monde sont réticentes à adopter un mode de lestage de la ligne qui immergerait rapidement l'engin afin de réduire les prises accessoires d'oiseaux marins. Dans de nombreux cas, cela est dû à des préoccupations relatives à la sécurité, causées par les émerillons lestés traditionnels qui occasionnent des blessures graves, voire même des décès, lorsqu'ils sont projetés en arrière vers l'équipage en cas de rupture de la ligne (par ex. si elle est arrachée par un requin) lors du virage. Ce document*

présente les résultats des essais en mer et à terre testant la sécurité et l'efficacité opérationnelle d'un autre lest de ligne (le « Safe Lead »), conçu pour glisser le long, ou hors, de la ligne en cas de rupture, éliminant ainsi pratiquement tout danger lié aux lests pour l'équipage. Les essais en mer en Afrique du Sud ont révélé que les « Safe Leads » peuvent réduire la fréquence des retours de ligne dangereux jusqu'à un niveau très faible. Lors des essais en mer, 4,2 % de projections de Safe Lead, seulement, ont atteint le bateau (le reste étant tombé dans la mer), tandis que 73,3% de projections d'émerillons lestés ont touché le bateau, et un a blessé un membre de l'équipage à la tête... » – (voir le document pour un résumé plus complet)

164. Le GTEPA a **NOTE** que les mesures d'atténuation ne devraient jamais compromettre la sécurité de l'équipage et a félicité BirdLife et ses collaborateurs pour leur approche innovante. Le GTEPA a **ENCOURAGE** les chercheurs à porter cette information auprès de leurs flottilles nationales. Les informations sur les « Safe Leads » sont disponibles à l'adresse www.fishtekmarine.com.
165. Le GTEPA a **NOTE** qu'un système différent de lestage sécuritaire de la ligne, le système à double lestage de Yamazaki (SDLY), avait récemment remporté le concours des équipements intelligents du WWF. Le GTEPA a **DEMANDE** au Japon de présenter des informations sur le SDLY lors de la prochaine réunion du GTEPA. Le scientifique du Japon a indiqué qu'ils présenteraient une vidéo montrant l'utilisation du système de lestage de la ligne lors de la prochaine réunion.

10.1.5 Interactions maldiviennes avec les oiseaux marins

166. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-39 qui présente les résultats d'une étude sur les prises accessoires d'oiseaux marins dans la pêche thonière maldivienne, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Les pêcheurs maldiviens ciblant le thon ont compté sur les oiseaux marins pour localiser les bancs de thons depuis plusieurs centaines d'années. Même avant que les jumelles n'aient été apportées aux Maldives, les pêcheurs observaient le comportement des oiseaux marins associés aux bancs de thons pour localiser les poissons. Cette étude examine l'attitude des pêcheurs vis-à-vis des oiseaux marins associés aux bancs de thons et la quantité d'oiseaux marins tués/capturés au cours des opérations de pêche au thon aux Maldives. L'étude a été réalisée en interrogeant 102 pêcheurs dans l'ensemble des Maldives. Les pêcheurs réalisent l'utilité des oiseaux marins pour leurs opérations de pêche et ils sont inquiets du déclin du nombre de certaines espèces d'oiseaux marins aux Maldives. Moins d'1% des pêcheurs a déclaré que des oiseaux marins s'enchevêtrent dans la ligne de pêche ou mordent l'hameçon au cours des opérations de pêche au thon utilisant la canne et la ligne à main. Les principales menaces pour la population d'oiseaux marins aux Maldives proviennent de la croissance démographique, de la destruction des sites de repos et des perchoirs des oiseaux marins pour la construction de complexes hôteliers ou d'îles de pique-nique, du dérangement causé par l'extraction de sable et de la capture des oiseaux marins pour les domestiquer et la collecte de leurs œufs dans les sites de repos et les perchoirs au niveau des bancs de sable et des îles... » – (voir le document pour un résumé plus complet)

167. Le GTEPA a **FELICITE** les auteurs d'avoir entrepris ces recherches et a **NOTE** que les informations indiquant des interactions nulles sont très précieuses. Le document ne suggère aucune interaction significative entre les oiseaux marins et l'engin de pêche et confirme que la pêche à la canne représente un risque faible pour les oiseaux marins.

10.1.6 Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks d'oiseaux marins

168. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour les oiseaux marins et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVIII](#)).

10.1.7 Mise à jour du résumé exécutif sur les oiseaux marins pour étude par le Comité scientifique

169. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour le résumé exécutif provisoire sur les oiseaux marins avec les données 2011 les plus récentes sur les interactions et de le soumettre au Comité Scientifique pour étude.
170. Le GTEPA a **PRIS NOTE** de l'importance et de la difficulté d'une identification correcte des oiseaux marins et a reconnu l'importance des photographies numériques pour faciliter cette identification, et a accueilli favorablement l'offre de soutien de la part de Birdlife.

10.2 & 10.3 Mammifères marins et déprédation

171. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-40 qui présente une approche provisoire de définition des zones sensibles en odontocètes impliqués dans la déprédation des pêcheries palangrières pélagiques de l'océan indien occidental, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « La fausse orque (Pseudorca crassidens), la baleine pilote (Globicephala macrorhynchus) et le dauphin de Risso (Grampus griseus) constituent les espèces connues de cétacés impliquées dans la déprédation de la palangre pélagique dans les eaux tropicales et subtropicales de l'océan Indien occidental. Afin de mieux comprendre les interactions entre ces cétacés et les pêcheries, il est essentiel d'étudier la répartition spatiale, la densité et les préférences d'habitat de ces espèces. Un examen de la littérature (publiée entre 1973 et 2011) a révélé 500 observations de présence (P. crassidens 219, Globicephala macrorhynchus 108, Grampus griseus 173), résultant de ~1 991 112 kilomètres d'effort de prospection. Les données relatives à la région de l'océan Indien occidental ont été compilées (région 12 de l'UICN) en utilisant deux approches, celle du α -hull prenant en compte la seule présence, recommandée par l'UICN, et le noyau de densité, largement utilisé. L'étude a observé que, bien que les deux méthodes utilisaient des approches fondamentalement différentes, une corrélation significative entre l'augmentation de la densité régionale moyenne et l'augmentation de la fréquence moyenne de la présence des espèces au sein de la région a été observée... »* – (voir le document pour un résumé plus complet)
172. Le GTEPA a **NOTE** que, pour la première fois, cette étude préliminaire met en relief l'existence probable de points chauds de densité de fausse orque, baleine pilote et dauphin de Risso dans l'océan Indien occidental. Il semble que, pour toutes ces espèces, les Seychelles, le canal du Mozambique et, dans une moindre mesure, les Mascareignes constituent des zones importantes pour ces espèces. Ces zones constituent également des zones importantes pour la pêche à la palangre pélagique dans l'océan Indien occidental.
173. Le GTEPA a **CONVENU** que les résultats suggèrent un niveau élevé d'interaction spatiale entre ces espèces de cétacés et les pêcheries palangrières pélagiques. Afin de mieux comprendre les facteurs qui déterminent la densité des odontocètes dans ces zones, des recherches examinant les caractéristiques physiographiques et océanographiques par rapport à la densité des odontocètes doivent être menées. Le fait de relier l'effort de pêche palangrier pélagique et l'habitat des odontocètes serait également important pour mieux comprendre les interactions entre ces pêcheries et les odontocètes.
174. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-41 qui présente les résultats d'une étude sur les interactions entre les mammifères marins et la pêche européenne à la senne ciblant les thons tropicaux dans les océans Indien et Atlantique, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :
- « Les mammifères marins constituent une espèce d'importance écologique et jouent un rôle important dans les réseaux trophiques des écosystèmes aquatiques. L'industrie de la pêche thonière occupe une place importante dans les océans Indien et Atlantique et ces grands organismes marins sont effectivement observés au cours des activités de pêche et parfois encerclés par le filet lors de la pêche aux bancs de thons, avant d'être relâchés. Nous avons étudié la relation entre les flottilles de pêche et les mammifères marins en prenant en compte deux jeux de données complémentaires : un jeu de données sur 31 années dérivé des livres de bord systématiquement remplis par les capitaines des flottilles françaises et espagnoles de senneurs thoniers (1980-2011) et un jeu de données sur 16 années compilant les observations des divers programmes d'observateurs scientifiques (1995-2011) dont la couverture était partielle et variable. Nous analysons la répartition spatio-temporelle (par saison et année) de la fréquence de co-occurrence entre les activités de pêche et ces grands organismes marins, ainsi que l'impact potentiel sur leur mortalité. Les mammifères marins ont été divisés en trois groupes : petits odontocètes, grands odontocètes et baleines... »* – (voir le document pour un résumé plus complet)
175. Le GTEPA a **CONVENU** que la combinaison des données des livres de bord et d'observateurs de la pêche européenne à la senne constitue une base utile à l'analyse de la répartition des mammifères marins dans la partie occidentale de l'océan Indien et explique le faible niveau d'interaction associé à l'absence de mortalité, observé dans cet échantillon lorsqu'il est encerclé.
176. Le GTEPA a **NOTE** qu'une variabilité saisonnière, annuelle et spatiale de la fréquence de la répartition de co-occurrence entre la pêche thonière à la senne et les mysticètes a été identifiée.

177. Le GTEPA a **CONVENU** que toutes les CPC devraient réviser les données qu'elles détiennent afin de déterminer le niveau d'interaction entre les engins de pêche et les mammifères marins, et de présenter cette révision lors de la prochaine réunion du GTEPA.

Discussion générale sur les mammifères marins

178. Le GTEPA a **NOTE** que, lorsque les baleines s'enchevêtrent dans les filets mais réussissent à s'en échapper, tous les rescapés ne survivent pas ; certains peuvent avoir des morceaux de filet attachés et succomber aux effets de l'enchevêtrement plus tard.

10.4 Autres taxons

Prises accessoires et rejets – pêcheries au filet maillant de la R.I. d'Iran

179. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-42 qui fournit une estimation des prises accessoires et des rejets des bateaux de pêche iraniens (filets maillants) dans la zone de compétence de la CTOI en 2012, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Afin d'évaluer les prises accessoires et les rejets des fileyeurs iraniens dans la zone de compétence de la CTOI, la R.I. d'Iran a élaboré et mis en œuvre une étude en 2011. D'après les résultats de l'étude, près de 87% des prises des filets maillants iraniens sont constituées d'espèces de thons, tandis qu'environ 3,2%, 3,7%, 2,4% et 3,5% des prises étaient constituées de requins, de voiliers, de coryphènes et autres espèces. L'Iran a également demandé à recevoir un appui technique et financier plus important de la part de la CTOI afin de former les pêcheurs et de renforcer les compétences dans le domaine halieutique. »

180. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de formuler une requête à la Commission en vue d'allouer des fonds pour appuyer une révision régionale des données disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien. Les scientifiques de toutes les CPC possédant des flottilles de fileyeurs dans l'océan Indien devraient fournir, lors de la prochaine session du GTEPA, un rapport résumant les informations connues sur les prises accessoires de leurs pêcheries au filet maillant, notamment requins, tortues marines et mammifères marins, accompagnées d'estimations de leur ordre de grandeur probable si des données plus détaillées ne sont pas disponibles.
181. Le GTEPA a **DEMANDE** aux CPC d'étudier le moyen d'entreprendre des campagnes de recherche à bord de bateaux utilisant des filets maillants dérivants dans l'océan Indien, visant à documenter et quantifier la nature et l'étendue des prises accessoires de ces pêcheries.

Examen des prises accessoires et rejets

182. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du document IOTC-2012-WPEB08-INF20 qui fournit un examen des problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets des pêcheries de l'océan Indien, y compris du résumé suivant fourni par les auteurs :

« Présente un examen des problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets des pêcheries de l'océan Indien. Cet examen couvre la canne maldivienne, la senne européenne et diverses pêcherie palangrières. Malgré leurs prises importantes, les données sur les pêcheries au filet maillant dérivant n'étaient pas disponibles. Les taux de prises accessoires les plus faibles ont été observés dans la pêcherie à la senne sur banc libre (BL - 1,7%) qui pêche beaucoup de grands albacores et peu de petits listaos. En comparaison, la pêche des bancs associés aux objets flottants (OF) contient beaucoup de grands listaos et peu de petits albacores et patudos. Les données des marées d'observateurs extrapolées aux prises totales de thons ont estimé que les prises autres que les thons s'élevaient à 4 271 t en moyenne, 2,7% des OF et 1,7% des débarquements totaux de thons. Tous les poissons pêchés (34%) provenaient de stocks « robustes », mais les prises accessoires comprenaient près de 1 000 t de requins, dont 79% de petits requins soyeux et 11% de requins océaniques, qui sont probablement des espèces vulnérables. Les rejets ont lieu à bord des petits senneurs, de la flottille française surtout, mais la plupart des prises accessoires sont débarquées et utilisées... » – (voir le document pour un résumé plus complet)

10.5 Questions écosystémiques

183. Le GTEPA a **PRIS NOTE** du récent rapport « *Évaluation de la performance des gouvernances des organisations régionales de gestion des pêches relatives aux prises accessoires et aux rejets* ». Dans cette révision, la CTOI a obtenu le score le plus faible parmi les cinq ORGP thonières, ce qui est dû en grande partie à la pénurie d'efforts de déploiement d'observateurs dans la région. Le GTEPA a **NOTE**

que la menace de piraterie avait nui au déploiement d'observateurs dans l'océan Indien. Le GTEPA a **DEMANDE** au CS et à la Commission d'améliorer la gouvernance des prises accessoires, en élaborant par exemple des systèmes pour accroître l'effort de déploiement d'observateurs, améliorer la réduction des prises accessoires et garantir la conformité avec les MCG existantes.

11. RECOMMANDATIONS ET PRIORITES DE RECHERCHE

11.1 Révision du plan de travail du GTEPA

Embauche d'un fonctionnaire des pêches

184. Notant la charge de travail croissante du Secrétariat de la CTOI, comprenant de nombreuses nouvelles tâches assignées par le CS et la Commission, le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'accroître le personnel du Secrétariat de la CTOI pour y intégrer un nouveau poste de fonctionnaire des pêches qui travaillera sur divers sujets en appui du processus scientifique.

Principaux thèmes de recherche

185. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'ajouter les principaux thèmes suivants aux priorités de recherches de l'année à venir, tout en notant que la première étape consistera à ce que le CS définisse des priorités tenant compte des lacunes dans les données, des compétences des CPC et des zones de mise en œuvre :

- **Évaluation des risques environnementaux**
 - i. Requins – interprétation du rapport du consultant
 - ii. Tortues marines – interprétation du rapport du consultant
- **Analyses d'état des stocks de requins (élaboration d'indices d'abondance)**
 - i. Élaborer/améliorer des indices de PUE précis pour analyse
 - ii. Élaborer des méthodes en vue de l'estimation des séries de capture historiques par engin.
 - iii. Élaborer les traits de vie et les caractéristiques biologiques des espèces (à savoir : cartes de migration et de répartition).
- **Déprédation**
 - i. Déprédation dans les pêcheries palangrières
- **Réduction des prises accessoires**
 - i. Requins
 - ii. Oiseaux marins – lestage des lignes
 - iii. Tortues marines
 - iv. Mammifères marins
- **Renforcement des compétences**
 - i. Assistance scientifique aux CPC et aux flottilles considérées comme présentant les risques les plus élevés en matière de prises accessoires (par exemple flottilles de fileyeurs et de palangriers).

12. AUTRES QUESTIONS

12.1 *Élaboration de priorités pour la présence d'un(d') expert(s) invité(s) à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires*

186. Le GTEPA a **REMERCIE** l'expert invité de la réunion, Dr Robert Olson, de la Commission interaméricaine du thon tropical, pour sa contribution et l'a encouragé à maintenir des liens avec les scientifiques de la CTOI afin de les aider à améliorer les approches d'évaluation des questions écosystémiques et des prises accessoires dans la zone de compétence de la CTOI.

187. Le GTEPA a **NOTE** les domaines d'expertise et les priorités de contribution suivants nécessitant d'être mis en valeur au cours de la prochaine réunion du GTEPA, qui doit instaurer l'analyse des requins comme priorité, en tentant d'affiner les informations de référence sur les espèces, outre celles du requin bleu et du requin océanique, afin de réaliser des évaluations de stock.

12.2 *Date et lieu de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires*

188. Les participants du GTEPA ont unanimement remercié l'Afrique du Sud d'avoir hébergé la huitième session du GTEPA et félicité l'Afrique du Sud pour son chaleureux accueil, son excellent équipement et l'assistance fournie au Secrétariat de la CTOI dans l'organisation et le fonctionnement de la session.

189. Le GTEPA a **CONVENU** que les trois journées allouées par le CS au GTEPA en 2012 étaient insuffisantes au vu de la quantité et de la qualité des informations présentées sur les requins, qui ont été déterminés par le CS comme étant la priorité de la réunion du GTEPA08. Le GTEPA a **DEMANDE** à ce que la prochaine réunion dure cinq jours.
190. Suite à une discussion concernant l'hôte de la neuvième session du GTEPA, et sachant que le Groupe de travail sur les poissons porte-épée a suggéré de tenir sa réunion à La Réunion en septembre 2013, le GTEPA a **RECOMMANDE** d'organiser sa prochaine session conjointement avec le Groupe de travail sur les poissons porte-épée. Le Japon a été proposé comme option alternative si nécessaire. Les dates exactes et le lieu de la réunion seront confirmés et communiqués par le Secrétariat de la CTOI au Comité scientifique pour étude lors de sa prochaine session en décembre 2012.
191. Suite à une discussion concernant l'hôte de la dixième session du GTEPA en 2014, le GTEPA a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de contacter les CPC afin de déterminer quel sera l'hôte de la dixième session en septembre 2014, conjointement avec le Groupe de travail sur les poissons porte-épée. Les dates et le lieu éventuels de la réunion seront communiqués par le Secrétariat de la CTOI au Comité scientifique pour étude.
192. Le GTEPA a **NOTE** que, au fur et à mesure que des informations quantitatives sur les requins deviendront disponibles, il devrait être possible de réaliser, dans un avenir proche, des analyses simples de l'état des stocks basées sur des indicateurs halieutiques et biologiques et d'élaborer des indicateurs d'état des stocks pour certaines espèces. L'expertise en évaluation des stocks d'autres groupes de travail de la CTOI, par exemple du Groupe de travail sur les thons tropicaux ou du Groupe de travail sur les poissons porte-épée, serait utile pour de telles analyses. Ainsi, le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager les options suivantes :
- Possibilité d'un Groupe de travail dédié aux requins (GTR), qui pourrait se tenir une année sur deux, en alternance avec le GTEPA, afin de ne pas augmenter le nombre de réunions organisées chaque année.
 - Conserver le GTEPA dans sa forme actuelle, mais en s'assurant que chaque réunion de 5 ou 6 jours sera focalisée tantôt sur les requins, tantôt sur les questions écosystémiques et les prises accessoires.

12.3 Examen et adoption du rapport provisoire de la huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

193. Le GTEPA a **NOTE** que le Prix du président pour la meilleure présentation par un scientifique d'un pays riverain a été introduit en 2012. Cette année, deux gagnants ont remporté le prix : Melle Nadeesha Hasarangi du Sri Lanka et M. Umair Shahid du Pakistan. Des certificats ont été présentés aux gagnants avec les félicitations chaleureuses de l'ensemble des participants.
194. Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTEPA08, fourni en [Annexe IV](#).
195. Le rapport de la huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires (IOTC–2012–WPEB08–R) a été **ADOPTÉ** le 19 septembre 2012.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

Président

Dr R. Charles **Anderson**
IOTC-2009-WPEB-17
Email : charles.anderson11@btinternet.com

Vice-président

Dr Evgeny **Romanov**
Projet CAP RUN / ARDA /
PROSPER
La Réunion
Email : evgeny.romanov@ird.fr

Expert invité

Dr Robert J. **Olson**
Inter-American Tropical Tuna
Commission
Etats-Unis d'Amérique
Email : rolson@iattc.org

Autres participants

Mme Andrea **Angel**
Consultant indépendant
Afrique du Sud
Email : andreaangel.g@gmail.com

M. John David **Ardill**
IOC/SmartFish
Ile Maurice
Email : ardilldn@gmail.com

M. Juan Jose **Areso**
Spanish Fisheries Office Seychelles
Email : jjareso@seychelles.net

Dr Pascal **Bach**
IRD
France
Email : pascal.bach@ird.fr

Dr Pierre **Chavance**
Institut de Recherche pour le
Développement, France
Email : pierre.chavance@ird.fr

Melle Sandra **Clermont**
Kelonia
La Réunion, France
Email : sandra.clermont@hotmail.fr

Dr Rui **Coelho**
Instituto Português do Mar
Atmosfera (IPMA I.P.)
Portugal
Email : rpcoelho@ipma.pt

M. Jose Ramón Fernández **Costa**
Instituto Español de Oceanografía
(IEO)
Espagne
Email : jose.costa@co.ieo.es

Dr Laurent **Dagorn**
IRD
France
Email : laurent.dagorn@ird.fr

Melle Charlene **da Silva**
Département de l'Agriculture, des
Forêts et des Pêches
Afrique du Sud
Email : CharleneD@daff.gov.za

Melle Barbara Palha **de Sousa**
Instituto de Investigação Pesqueira
Mozambique
Email : bsousa2@gmail.com

M. John D. **Filmalter**
IRD / SAIAB
Afrique du Sud
Email : jdfilmalter@gmail.com

Melle Dena Gamage Nadeesha
Hasarangi
National Aquatic Resources
Research and Development Agency
(NARA)
Sri Lanka
Email : nadeeshahasarangi@gmail.com

Dr Sujeewa S.K. **Haputhantri**
National Aquatic Resources
Research and Development Agency
(NARA)
Sri Lanka
Email : sisirahaputhantri@yahoo.com

Mme H. L.N.Sandamali **Herath**
Department of Fisheries & Aquatic
Resources
Sri Lanka
Email : hlsheerath@gmail.com

M. Ahmed Riyaz **Jauharee**
Ministère de la Pêche et de
l'Agriculture, Maldives
Maldives
Email :

arjauhary@yahoo.com /
arjauharee@mrc.gov.mv

M. Bourjea **Jérôme**
IFREMER
La Réunion
Email : jboujea@ifremer.fr

Melle Alice **Johnson**
WWF Afrique du Sud
Email : ajohnson@wwf.org.za

Melle Marisa **Kashorte**
Relations intergouvernementales et
internationales
Afrique du Sud
Email : MarisaK@daff.gov.za

Dr Sven Ebo **Kerwath**
Département de l'Agriculture, des
Forêts et des Pêches
Afrique du Sud
Email : SvenK@daff.gov.za

M. Muhammad Moazzam **Khan**
WWF-Pakistan
Pakistan
Email : mmoazzamkhan@gmail.com

Dr Jeremy **Kiszka**
Florida International University
Etats-Unis d'Amérique
Email : jeremy.kiszka@gmail.com

Dr Stephen **Lamberth**
Département de l'Agriculture, des
Forêts et des Pêches
Afrique du Sud
Email : StephenL@daff.gov.za

Melle Pattira **Lirdwitayaprasit**
Department of Fisheries
BOBP/REP/46:
Email: pattiral@hotmail.com

Mme Bronwyn **Maree**
BirdLife Afrique du Sud
Afrique du Sud

Email : albatross@birdlife.org.za
 Dr Francis **Marsac**
 IRD
 France

Email : francis.marsac@ird.fr

M. Julien **Million**
 Commission des thons de l'océan
 Indien
 Email : jm@iotc.org

M. Diary Mirindra
Rahombanjanahary
 Ministère des Pêches
 Madagascar
 Email: diarmirindra@yahoo.fr

Dr Hilario **Murua**
 AZTI Tecnalia
 Communauté européenne
 Email : hmurua@azti.es

Dr Ronel **Nel** (Petronella)
 IOSEA Marine Turtle MoU ;
 Western Indian Ocean Marine
 Turtle Task Force
 Afrique du Sud
 Email : Ronel.Nel@nmmu.ac.za

M. Wessel Herman **Oosthuizen**
 Département des Affaires
 environnementales
 Afrique du Sud
 Email :
oosthuiz@environment.gov.za

Dr Samantha **Petersen**
 WWF Afrique du Sud
 Afrique du Sud
 Email : spetersen@wwf.org.za

M. Tshikana **Rasehlomi**
 Birdlife Afrique du Sud
 Afrique du Sud
 Email : shearwater@birdlife.org.za

Dr Miguel Neves **Santos**
 Instituto Português do Mar
 Atmosfera (IPMA I.P.)
 Portugal
 Email : mnsantos@ipma.pt

Dr Bernard **Seret**
 Institut de Recherche pour le
 Développement

France
 Email : seret@mnhn.fr

M. Umair **Shahid**
 World Wide Fund for Nature
 Thaïlande
 Email : ushahid@wwf.org.pk

Dr Reza **Shahifar**
 Organisation iranienne des pêches
 Iran, Rép. islamique d'
 Email : r.shahifar@gmail.com

Dr Rishi **Sharma**
 Commission des thons de l'océan
 Indien
 Email :
rishi.sharma@iotc.org

Mr Craig **Smith**
 Département de l'Agriculture, des
 Forêts et des Pêches
 Afrique du Sud
 Email : craigs@daff.gov.za

M. Allen **Tshautshau**
 Birdlife Afrique du Sud
 Afrique du Sud
 Email : atf2@birdlife.org.za

Dr Sheng-Ping **Wang**
 National Taiwan Ocean University
 Chine, Taïwan
 Email : wsp@mail.ntou.edu.tw

Dr Ross **Wanless**
 Birdlife
 Afrique du Sud
 Email : gsp@birdlife.org.za

Melle Wendy Megan **West**
 Département de l'Agriculture, des
 Forêts et des Pêches
 Afrique du Sud
 Email : WendyW@daff.gov.za

Dr David **Wilson**
 Secrétaire adjoint / Responsable
 scientifique
 Commission des thons de l'océan
 Indien
 Email : david.wilson@iotc.org

Mr Kotaro **Yokawa**
 National Research Institute of Far

Seas Fisheries
 Japon
 Email : yokawa@affrc.go.jp

ANNEXE II

**ORDRE DU JOUR DU HUITIEME GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES ET LES
PRISES ACCESSOIRES**

Date: 17–19 septembre 2012

Lieu : 15 On Orange Hotel
15 Orange Street, Le Cap, Afrique du Sud

Horaire : 09h00 – 17h00 tous les jours

Président : Dr Charles Anderson ; **Vice-président :** Dr Evgeny Romanov

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **CONCLUSIONS DE LA QUATORZIEME SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE** (Secrétariat)
4. **CONCLUSIONS DES SESSIONS DE LA COMMISSION**
 - Conclusions de la seizième session de la Commission (Secrétariat)
 - Examen des mesures de conservation et de gestion relatives aux écosystèmes et prises accessoires
5. **PROGRES REALISES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU GTEPA07** (Président)
6. **EXAMEN DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (REQUINS ET OISEAUX MARINS)** (Secrétariat)
7. **PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS – Mise à jour** (Secrétariat)
8. **REQUINS**
 - 8.1 Examen des données sur les requins disponibles au Secrétariat (Secrétariat)
 - 8.2 Informations récentes sur la biologie, la structure de stock, les mesures d'atténuation des prises accessoires, les pêcheries et les données environnementales associées (Tous)
 - 8.3 Indicateurs d'état des stocks de requins
 - Analyse des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion
 - Autres indicateurs (par ex. analyse des PUE)
 - 8.4 Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks de requins (Tous)
 - Mise à jour des résumés exécutifs sur les espèces de requins pour étude par le Comité scientifique (Tous)
 - 8.5 Examen des besoins en données et de la marche à suivre pour l'évaluation des stocks de requins (Tous)
9. **TORTUES MARINES**
 - 9.1 Examen des données sur les tortues marines disponibles au Secrétariat (Secrétariat)
 - 9.2 Informations récentes sur la biologie, la structure de stock, les mesures d'atténuation des prises accessoires, les pêcheries et les données environnementales associées (Tous)
 - 9.3 Indicateurs d'état des stocks de tortues marines (Tous)
 - Analyse des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion
 - Autres indicateurs
 - 9.4 Élaboration d'avis de gestion sur les tortues marines (Tous)
 - 9.5 Mise à jour du résumé exécutif sur les espèces de tortues marines pour étude par le Comité scientifique (Tous)
10. **AUTRES PRISES ACCESSOIRES ET QUESTIONS ECOSYSTEMIQUES**
 - 10.1 Oiseaux marins (Tous)

- 10.2 Mammifères marins (Tous)
- 10.3 Déprédation (Tous)
- 10.4 Autres taxons (Tous)
- 10.5 Questions écosystémiques (Tous)

11. RECOMMANDATIONS ET PRIORITES DE RECHERCHE

- 11.1 Révision du plan de travail du GTEPA (Président)

12. AUTRES QUESTIONS

- 12.1 Élaboration de priorités pour la présence d'un(d') expert(s) invité(s) à la prochaine réunion du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Président)
- 12.2 Date et lieu de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Président et Secrétariat)
- 12.3 Examen et adoption du rapport provisoire de la huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Président)

ANNEXE III
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2012-WPEB08-01a	Draft agenda of the Seventh Working Party on Ecosystems and Bycatch	✓(11 juin 2012)
IOTC-2012-WPEB08-01b	Draft annotated agenda of the Seventh Working Party on Ecosystems and Bycatch	✓(7 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-02	Draft list of documents	✓(5 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-03	Outcomes of the Fourteenth Session of the Scientific Committee (Secretariat)	✓(17 juillet 2012)
IOTC-2012-WPEB08-04	Outcomes of the Sixteenth Session of the Commission (Secretariat)	✓(16 août 2012)
IOTC-2012-WPEB08-05	Review of current Conservation and Management Measures relating to ecosystems and bycatch (Secretariat)	✓(16 août 2012)
IOTC-2012-WPEB08-06	Progress made on the recommendations of WPEB07 (Chair)	✓(10 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-07	Status of development and implementation of National Plans for Action for Seabirds and Sharks (Secretariat)	✓(30 août 2012)
IOTC-2012-WPEB08-08 Rev_1	Update on the implementation of the IOTC Regional Observer Scheme (Secretariat)	✓(5 septembre 2012) ✓(17 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-09	Review of the statistical data available for bycatch species (Secretariat)	✓(13 juillet 2012)
Requins		
IOTC-2012-WPEB08-10 Rev_1	Management of shark fishery in Sri Lanka (S. Herath)	✓(6 septembre 2012) ✓(15 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-11	Sharks caught in Mozambican waters (B. de Sousa)	✓(3 août 2012)
IOTC-2012-WPEB08-12 Rev_1	Catch per unit of effort of sharks caught by Malagasy longliners (D.M. Rahombanjanahary)	✓(28 août 2012) ✓(17 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-13	Status report on bycatch of tuna gillnet operations in Pakistan (M. Moazzam)	✓(2 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-14 Rev_1	Shark : Bycatch in the pelagic longline fishery along Ninety East Ridge taken by research vessel in 2011-2012 (P. Lerdwittayaprasit and P. Chaidee)	✓(13 août 2012) ✓(9 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-15 Rev_1	A review on shark fishery resources in Sri Lanka (D.G.N. Hasarangi, S.S.K. Haputhantri and R. Maldeniya)	✓(4 septembre 2012) ✓(14 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-16	Capture ratio and species abundance distribution of sharks in the pelagic longline fishery based in La Reunion (P. Bach)	Retiré
IOTC-2012-WPEB08-17	Results from the first conventional tagging pilot study on bycatch species from purse seiners (J. Filmalter)	Retiré
IOTC-2012-WPEB08-18	Fin to carcass weight ratios for the silky shark <i>Carcharhinus falciformis</i> in the western Indian Ocean (B. Séret, A. Blaison, L. Dagorn and J.D. Filmalter)	✓(2 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-19	Length and length / weight relationships for the silky shark <i>Carcharhinus falciformis</i> , in the western Indian Ocean (J. Filmalter, B. Seret and L. Dagorn)	✓(7 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-20	An update on the post-release survival of silky sharks incidentally captured by tuna purse seine vessels in the Indian Ocean (J. Filmalter, F. Forget, F. Poisson, A.-L. Vernet and L. Dagorn)	✓(5 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-21	Summary of results on the development of methods to reduce the mortality of silky sharks by purse seiners (L. Dagorn, J. Filmalter and F. Forget)	✓(5 septembre 2012)
IOTC-2012-WPEB08-22	Size distribution and length-weight relationships for some large pelagic sharks in the Indian Ocean. Communication 2. Bigeye thresher shark, tiger shark, silvertip shark, sandbar shark, great hammerhead shark, and scalloped hammerhead shark (E.V. Romanov and N.V. Romanova)	✓(5 septembre 2012)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2012–WPEB08–23	Vertical and horizontal behaviour of silky, oceanic whitetip and blue sharks in the western Indian Ocean (J. Filmlalter, F. Forget, F. Poisson, A.-L. Vernet, P. Bach and L. Dagorn)	✓(6 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–24	Historical trends of abundance of silky and oceanic white tip sharks in the Western Indian Ocean from the purse seine fishery (M. Tolotti)	Retiré
IOTC–2012–WPEB08–25 Rev_1	Biological observations of oceanic whitetip shark (<i>Carcharhinus longimanus</i>) on Spanish surface longline fishery targeting swordfish in the Indian Ocean over the period 1993–2011 (B. García-Cortés, A. Ramos-Cartelle, I. González-González and J. Mejuto)	✓(3 septembre 2012) ✓(10 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–26	Update of the standardized CPUE of oceanic whitetip shark (<i>Carcharhinus longimanus</i>) caught by Japanese longline fishery in the Indian Ocean (K. Yokawa and Y. Senba)	✓(13 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–27	Standardized catch rates of the oceanic whitetip shark (<i>Carcharhinus longimanus</i>) from observations of the Spanish longline fishery targeting swordfish in the Indian Ocean during the 1998–2011 period (A. Ramos-Cartelle, B. García-Cortés, J. Ortiz de Urbina, J. Fernández-Costa, I. González-González and J. Mejuto)	✓(3 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–28	Update of CPUE of blue shark caught by Japanese longliner and estimation of annual catch series in the Indian Ocean (Y. Hiraoka and K. Yokawa)	✓(12 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–29	Update of the standardized CPUE series for major shark species caught by the Portuguese pelagic longline fishery in the Indian Ocean (R. Coelho, M.N. Santos and P.G. Lino)	✓(3 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–30	An ecological risk assessment (ERA) for marine mammals, sea [marine] turtles and elasmobranchs captured in artisanal fisheries of the SW Indian Ocean based on interview survey data (J. Kiszka)	✓(2 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–31 Rev_2	Preliminary Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) (H. Murua, R. Coelho, M.N. Santos, H. Arrizabalaga, K. Yokawa, E. Romanov, J.F. Zhu, Z.G. Kim, P. Bach, P. Chavance, A. Delgado de Molina and J. Ruiz)	✓(7 septembre 2012) ✓(17 septembre 2012) ✓(18 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–32	Interactions between whale sharks and the European tropical tuna purse seine fishery in the Indian and Atlantic oceans (A. Capietto, R. Pianet, A. Delgado de Molina, H. Murua, L. Floch, A. Damiano, P. Chavance and B. Merigot)	✓(8 septembre 2012)
Tortues marines		
IOTC–2012–WPEB08–33	Effect of hook style and bait type on the incidental bycatch of sea turtles on the Portuguese pelagic longline fishery: lessons from the Atlantic Ocean (M.N. Santos, R. Coelho, S. Amorim and J. Fernandez-Carvalho)	✓(5 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–34	Tracking all life stages: 130 satellite tracks deployed in the Indian Ocean unravelled invaluable spatial knowledge and highlight new challenges for sea turtle biology and conservation (J. Bourjea and M. Dalleau)	Retiré
IOTC–2012–WPEB08–35 Rev_1	EU purse seine fishery interaction with marine turtles in the Atlantic and Indian oceans: a 15 years analyses (S. Clermont, P. Chavance, A. Delgado, H. Murua, J. Ruiz, S. Ciccione and J. Bourjea)	✓(7 septembre 2012) ✓(18 septembre 2012)
Oiseaux marins		
IOTC–2012–WPEB08–36	Progress report on development of a seabird identification guide for use by tRFMOs (N. Beck, Y. Inoue and W. Papworth)	✓(2 septembre 2012)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2012–WPEB08–37	Minimum Data Requirements for Assessing and Managing Seabird Bycatch (J. Turner)	✓(2 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–38	Safe Leads for safe heads: safer line weights for pelagic longline fisheries (B.J. Sullivana, P. Kibelb, G. Robertsonc, B. Kibelb, M. Gorend, S.G. Candyc and B. Wieneckec)	✓(31 août 2012)
IOTC–2012–WPEB08–39	Significance of seabirds to the Maldivian tuna fishery (A.R. Jauharee and M.S. Adam)	✓(5 septembre 2012)
Mammifères marins et déprédation		
IOTC–2012–WPEB08–40	Defining hotspots for toothed cetaceans involved in pelagic longline fishery depredation in the western Indian Ocean: a preliminary approach (M. Tetley, J. Kiszka and E Hoyt)	✓(28 août 2012)
IOTC–2012–WPEB08–41	Interactions between marine mammals and the European tropical tuna purse seine fishery in the Indian and Atlantic Oceans (A. Capietto, R. Pianet, A. Delgado de Molina, H. Murua, L. Floch, A. Damiano, P. Chavance and B. Merigot)	✓(16 septembre 2012)
Prises accessoires et rejets		
IOTC–2012–WPEB08–42	Estimation of bycatch and discard in Iranian fishing vessels (gillnets) in the IOTC area of competence during 2012 (R. Shahifar)	✓(5 septembre 2012)
DOCUMENTS D'INFORMATION		
IOTC–2012–WPEB08–INF01	Targeting bigger schools can reduce ecosystem impacts of fisheries (L. Dagorn, J.D. Filmalter, F. Forget, M.J. Amandè, M.A. Hall, P. Williams, H. Murua, J. Ariz, P. Chavance, and N. Bez)	✓(31 août 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF02	Tracking all life stages: 130 satellite tracks deployed in the Indian ocean unraveled invaluable spatial knowledge and highlight new challenges for sea turtle biology and conservation (J. Bourjea and M. Dalleau)	✓(17 août 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF03	Identifying shark fins: Oceanic whitetip, porbeagle and hammerheads (PEW and SoMAS)	✓(2 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF04	Analysis of permanent magnets as elasmobranch bycatch reduction devices in hook-and-line and longline trials (C.P. O'Connell, D.C. Abel, E.M. Stroud and P.H. Rice)	✓(2 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF05	Pelagic predator associations: tuna and dolphins in the eastern tropical Pacific Ocean (M.D. Scott, S.J. Chivers, R.J. Olson, P.C. Fiedler and K. Holland)	✓(2 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF06	Preliminary ecological risk assessment for the purse-seine fishery in the eastern Pacific Ocean (R.J. Olson)	✓(26 juin 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF07	Good practices to reduce the mortality of sharks and rays caught incidentally by the tropical tuna purse seiners (F. Poisson, A.L. Vernet, B. Seret and L Dagorn)	✓(26 juin 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF08	An overview of shark fishing in Pakistan: Interaction with tuna fisheries (U. Shahid)	✓(3 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF09	Spatial Dynamics and Expanded Vertical Niche of Blue Sharks in Oceanographic Fronts Reveal Habitat Targets for Conservation (N. Queiroz, N.E. Humphries, L.R. Noble, A.M. Santos and D.W. Sims)	✓(6 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF10	Marine Turtle Conservation: Review report (BOBLME, 2011)	✓(6 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF11	Physical and psychological deterrence strategies to mitigate odontocete by-catch and depredation in pelagic longline fisheries: progress report (D.J. Hamer and S.J. Childerhouse)	✓(6 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF12	Is it good or bad to fish with FADs? What are the real impacts of the use of drifting FADs on pelagic marine ecosystems? (L. Dagorn, K.N. Holland, V. Restrepo and G. Moreno)	✓(6 septembre 2012)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC–2012–WPEB08–INF13	Ecological metrics of biomass removed by three methods of purse-seine fishing for tunas in the eastern tropical Pacific Ocean (T. Gerrodette, R. Olson, S. Reilly, G. Watters and W. Perrin)	✓(6 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF14	Pathways between primary production and fisheries yields of large marine ecosystems (K.D. Friedland, C. Stock, K.F. Drinkwater, J.S. Link, R.T. Leaf, B.V. Shank, J.M. Rose, C.H. Pilskaln and M.J. Fogarty)	✓(6 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF15	Identification of factors influencing shark catch and mortality in the Marshall Islands tuna longline fishery and management implications (D. Bromhead, S. Clarke, S. Hoyle, B. Muller, P. Sharples and S. Harley)	✓(8 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF16	Postrelease survival, vertical and horizontal movements, and thermal habitats of five species of pelagic sharks in the central Pacific Ocean (M.K. Musyl, R.W. Brill, D.S. Curran, N.M. Fragoso, L.M. McNaughton, A. Nielsen, B.S. Kikkawa and C.D. Moyes)	✓(8 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF17	Migration Pathways, Behavioural Thermoregulation and Overwintering Grounds of Blue Sharks in the Northwest Atlantic (S.E. Campana, A. Dorey, M. Fowler, W. Joyce, Z. Wang, D. Wright and I. Yashayaev)	✓(8 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF18	Satellite tagging of blue sharks (<i>Prionace glauca</i>) and other pelagic sharks off eastern Australia: depth behaviour, temperature experience and movements (J.D. Stevens, R.W. Bradford and G.J. West)	✓(8 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF19	ISSF guidelines for non-entangling FADs (ISSF)	✓(10 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF20	A review of bycatch and discard issues in Indian Ocean tuna fisheries (D. Ardill, D. Itano and R. Gillett)	✓(11 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF21	Preliminary results of the Orthongel program “eco-FAD” as June 30th 2012 (M. Goujon, A.-L. Vernet, L. Dagorn)	✓(13 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF22	KOBE III Bycatch Joint Technical Working Group Harmonisation of Purse-seine Data Collected by Tuna-RFMOs Observer Programmes (ISSF)	✓(13 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF23	Spatial and temporal patterns in blue shark (<i>Prionace glauca</i>) catch in Afrique du Sudn longline fisheries (K. Jolly, C. da Silva, A. Jarre and C.A. Attwood) Attwood)	✓(17 septembre 2012)
IOTC–2012–WPEB08–INF24	Preliminary results of bycatch ratio, catch rates and species CPUE distributions of bycatch of sharks in the pelagic longline fishery based in Reunion Island (P. Bach, E. Romanov, N. Rabearisoa, A. Sharp and J.-P. Lamoureux)	✓(17 septembre 2012)

ANNEXE IV

**RECOMMANDATIONS CONSOLIDEES DE LA HUITIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES ECOSYSTEMES ET LES PRISES ACCESSOIRES**

Note : Les références aux annexes concernent le rapport de la huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et prises accessoires (IOTC–2011–WPEB07–R)

Programme régional d'observateurs

WPEB08.01 (para.24) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de demander à la Commission de réfléchir à la manière dont le manque de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC pour leurs flottilles, ainsi que le manque de déclarations auprès du Secrétariat de la CTOI, doivent être traités, conformément aux dispositions de la Résolution 11/04 *sur un Programme régional d'observateurs*.

WPEB08.02 (para.27) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de demander à la Commission d'allouer des fonds supplémentaires en 2013 pour imprimer de nouveaux exemplaires des fiches d'identification des requins, oiseaux marins et tortues marines élaborées par le Secrétariat de la CTOI, tout en notant que les coûts prévus avoisinent les 6 000 US\$ pour 1000 jeux de fiches.

Requins**Données et déclarations exigibles**

WPEB08.03 (para.36) Le GTEPA a **PRIS NOTE** des principaux problèmes concernant les données sur les requins, considérés comme nuisant à la qualité des statistiques disponibles au Secrétariat de la CTOI, par type de jeu de données et pêche, lesquels sont fournis en [Annexe VIII](#), et a **RECOMMANDE** aux CPC listées dans l'Annexe de s'efforcer de remédier aux problèmes identifiés sur les données et d'en faire un compte-rendu au GTEPA lors de sa prochaine réunion, tout en notant le caractère et le type de jeux de données devant être fournis sur les requins et autres espèces de prises accessoires, lesquels sont fournis en [Annexe IX](#).

WPEB08.04 (para.38) Considérant que les informations concernant les prises conservées et les rejets de requins présentes dans la base de données de la CTOI demeurent très incomplètes pour la plupart des flottilles malgré le caractère obligatoire de leur déclaration, et que les données sur les prises et effort ainsi que les tailles sont essentielles pour évaluer l'état des stocks de requins, le GTEPA a **RECOMMANDE** à toutes les CPC de recueillir et déclarer leurs prises de requins (y compris les données historiques), les prises et effort et les données biologiques sur les requins, conformément aux résolutions de la CTOI, de façon à permettre une analyse plus détaillée lors de la prochaine réunion du GTEPA.

WPEB08.05 (para.39) Notant qu'il existe, dans les pays possédant des pêcheries ciblant les requins et dans les bases de données des organisations gouvernementales et non gouvernementales, une littérature abondante sur les pêcheries ciblant les requins pélagiques et sur leurs interactions avec les pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées, le GTEPA a **CONVENU** qu'un exercice majeur d'extraction des connaissances à partir des données (data mining) était nécessaire afin de compiler les données de toutes les sources possibles et de tenter de reconstruire les séries de captures historiques des espèces de requins les plus fréquemment pêchées. A cet égard, le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de proposer à la Commission d'allouer des fonds destinés à cette activité dans le budget 2013 de la CTOI.

WPEB08.06 (para.41) **NOTANT** que, malgré les exigences en matière de déclaration détaillées dans les Résolutions 05/05, 10/02, 10/06, 12/03, 12/04 et 12/06, les données sur les prises accessoires demeurent largement non déclarées par les CPC, le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de présenter ces problèmes au Comité d'application et à la Commission afin que ceux-ci prennent

des mesures pour élaborer des mécanismes qui garantiront que les CPC remplissent leurs obligations de déclaration des prises accessoires.

Pêcheries du Mozambique

WPEB08.07 (para.48) Le GTEPA a **NOTE** l'absence d'informations sur les prises de requins réalisées par les pêcheries artisanales du Mozambique et a **RECOMMANDE** de recueillir des informations sur les prises accessoires des pêcheries artisanales et de les déclarer en temps voulu.

Autres recommandations

WPEB08.08 (para.87) Notant la confusion continuelle dans la terminologie des divers types d'hameçons utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI (par ex. hameçon thonier vs. hameçon en J ; définition d'un hameçon circulaire), le GTEPA a réitéré sa **RECOMMANDATION** selon laquelle le Secrétariat de la CTOI devrait élaborer un guide d'identification des hameçons et engins pélagiques utilisés dans les pêcheries sous mandat de la CTOI, dans la mesure où les ressources humaines et financières le permettent, et de le distribuer à toutes les CPC une fois achevé. Le GTEPA a également **CONVENU** que les hameçons circulaires sont définis comme des hameçons dont la pointe forme au minimum un angle de 90° avec la hampe.

Évaluation des risques écologiques : examen des connaissances actuelles et de leurs éventuelles implications sur la gestion

WPEB08.09 (para.112) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de la liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre, telles qu'elles ont été déterminées par l'analyse productivité-sensibilité, et de la comparer à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés pour la palangre et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, toutes deux fournies dans le [Tableau 5](#).

TABLEAU 5. Liste des 10 espèces de requins les plus vulnérables à la palangre comparée à la liste des espèces/groupes d'espèce de requins devant être enregistrés dans les livres de bord et contenue dans la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*.

Classement selon la vulnérabilité issue de la PSA	Espèces de requins les plus susceptibles d'être capturées par la palangre	Code FAO	Espèces de requins actuellement listées dans la Résolution 12/03 de la CTOI concernant la palangre	Code FAO
1	Requin-taube bleu (<i>Isurus oxyrinchus</i>)	SMA	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH
2	Requin-renard à gros yeux (<i>Alopias superciliosus</i>)	BTH	Requins-taupes (<i>Isurus</i> spp.)	MAK
3	Requin-renard pélagique (<i>Alopias pelagicus</i>)	PTH	Requin-taube commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR
4	Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>)	FAL	Requins-marteaux (<i>Sphyrna</i> spp.)	SPN
5	Requin océanique (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	OCS		
6	Requin-marteau lisse (<i>Sphyrna zygaena</i>)	SPZ		
7	Requin-taube commun (<i>Lamna nasus</i>)	POR		
8	Requin petite taube (<i>Isurus paucus</i>)	LMA		
9	Grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>)	SPM		
10	Requin bleu (<i>Prionace glauca</i>)	BSH		

Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks de requins

- WPEB08.10 (para.118) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour quelques espèces de requins fréquemment capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI ciblant les thons et espèces apparentées :
- Requin bleu (*Prionace glauca*) – [Annexe X](#)
 - Requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) – [Annexe XI](#)
 - Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – [Annexe XII](#)
 - Requin-taupo bleu (*Isurus oxyrinchus*) – [Annexe XIII](#)
 - Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – [Annexe XIV](#)
 - Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – [Annexe XV](#)
 - Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – [Annexe XVI](#)

Mise à jour des résumés exécutifs sur les espèces pour étude par le Comité scientifique

- WPEB08.11 (para.119) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour les résumés exécutifs provisoires sur les requins avec les données de capture 2011 les plus récentes et de les soumettre au Comité Scientifique pour étude.

Examen des besoins en données et de la marche à suivre pour l'évaluation des stocks de requins

- WPEB08.12 (para.120) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter que les pêcheries au filet maillant se développent rapidement dans l'océan Indien, ces filets maillants mesurant souvent plus de 2,5 km de long, en violation des résolutions des NU et de la CTOI, et que leur utilisation est considérée comme ayant un impact important sur les écosystèmes marins. **NOTANT** qu'en 2012 la Commission a adopté la Résolution 12/01 *Sur l'application du principe de précaution*, la majorité du GTEPA a **FORTEMENT ENCOURAGE** le CS à envisager de recommander à la Commission de geler les prises et l'effort des pêcheries au filet maillant dans l'océan Indien dans un avenir proche, jusqu'à ce que des informations suffisantes aient été rassemblées pour déterminer l'impact des flottilles de fileyeurs sur les stocks de la CTOI et les prises accessoires capturées par les pêcheries au filet maillant ciblant les thons et espèces apparentées, tout en notant que la mise en œuvre d'une telle mesure sera difficile.
- WPEB08.13 (para.121) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de demander à la Commission d'allouer des fonds destinés à l'organisation de formations sur l'identification des espèces, l'atténuation des prises accessoires et les méthodes de collecte des données pour les CPC possédant des flottilles de fileyeurs et d'identifier d'autres sources éventuelles d'assistance à la réalisation de ces activités.
- WPEB08.14 (para.122) Le GTEPA a **RECOMMANDE** la recherche et le développement de mesures d'atténuation permettant de minimiser les prises accessoires de requins océaniques et leur remise à l'eau indemne avec tous les types d'engins de pêche, et aux CPC possédant des données sur le requin océanique (c.-à-d. prise annuelles totales, séries temporelles de PUE et données de taille) de les mettre à disposition lors de la prochaine réunion du GTEPA.
- WPEB08.15 (para.124) **NOTANT** que la Résolution 10/02 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* prévoit que des données soient déclarées à la CTOI sur les « principales espèces de requins capturées et, si possible, [les] autres espèces de requins », sans donner de liste définissant ces catégories d'espèces, et reconnaissant le manque global de données sur les requins enregistrées et déclarées au Secrétariat de la CTOI, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin d'y inclure la liste des espèces d'élastomobranches les plus fréquemment capturées ([Tableau 6](#)) pour lesquelles les captures nominales devront être déclarées au titre des statistiques exigibles de la part des CPC de la CTOI.

TABLEAU 6. Liste des espèces d'élastomobranches les plus communément capturées.

Nom commun	Espèce	Code
Raies manta et diable	Mobulidae	MAN
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN
Requins-renards	<i>Alopias spp.</i>	THR
Requins taupes	<i>Isurus spp.</i>	MAK
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH
Requin -marteau	Sphyrnidæ	SPY
Autres requins et raies	–	SKH

Tortues marines

Données et déclarations exigibles

WPEB08.16 (para.128) Le GTEPA a **RECOMMANDE** de renforcer l'actuelle Résolution 12/04 de la CTOI *Sur la conservation des tortues marines* afin de garantir que les CPC déclarent chaque année le niveau des prises accidentelles de tortues marines par espèce, comme présenté dans le [Tableau 8](#).

TABLEAU 8. Espèces de tortues marines déclarées comme capturées par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>
Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>

WPEB08.17 (para.129) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de noter que le manque de données de la part des CPC sur les interactions et la mortalité des tortues marines dans l'océan Indien représente une préoccupation importante, résultant en une incapacité du GTEPA à estimer les niveaux de prises accessoires de tortues marines. Il est urgent de quantifier l'effet des pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans l'océan Indien sur les espèces de tortues marines, et il est clair que peu de progrès ont été accomplis sur l'obtention et la déclaration des données sur les interactions avec les tortues marines. Cette données sont nécessaires pour permettre à la CTOI de réagir et de gérer les effets négatifs sur les tortues marines et autres espèces de prises accessoires.

WPEB08.18 (para.130) Le GTEPA a **RECOMMANDE** d'ajouter les tortues marines, en tant que groupe, à la Résolution 12/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*, en Annexe II (Saisir pour chaque calée/coup/opération), paragraphe 2.3 (ESPECES), section sur la palangre.

WPEB08.19 (para.131) **NOTANT** que la Résolution 10/02 ne prévoit pas de déclarer à la CTOI des données sur les tortues marines, le GTEPA a **RECOMMANDE** de réviser la Résolution 10/02 afin de rendre les exigences en matière de déclaration cohérentes avec celles stipulées dans la Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines*.

Élaboration d'avis de gestion sur les tortues marines

WPEB08.20 (para.145) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour les tortues marines et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVII](#)).

Mise à jour du résumé exécutif sur les espèces de tortues marines pour étude par le Comité scientifique

WPEB08.21 (para.147) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de mettre à jour le résumé exécutif provisoire sur les tortues marines avec les données 2011 les plus récentes sur les interactions et de le soumettre au Comité Scientifique pour étude.

Requêtes contenues dans les Mesures de conservation et de gestion de la CTOI

WPEB08.22 (para.152) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de noter ce qui suit en ce qui concerne les requêtes destinées au GTEPA décrites dans le paragraphe 11 de la Résolution 12/04 :

a) *Élaborer des recommandations sur les mesures d'atténuation appropriées pour les pêcheries au filet maillant, à la palangre et à la senne dans la zone de compétence de la CTOI*

Filet maillant : L'absence de données sur l'effort, le déploiement spatial et les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI rend toute recommandation sur les mesures d'atténuation destinées à cet engin prématurée. Une amélioration de la collecte et de la déclaration des données sur les interactions entre les tortues marines et les filets maillants, ainsi que des recherches sur l'effet des types d'engin (c.-à-d. fabrication et couleur du filet, taille de la maille et durée d'immersion) sont nécessaires.

Échéance : Les informations actuelles suggèrent des prises spatiales (c.-à-d. prises élevées dans quelques opérations de pêche) et par engin/pêcherie incohérentes. Les mesures d'atténuation les plus importantes destinées aux pêcheries palangrières consistent à :

3. Encourager l'utilisation des hameçons circulaires tout en développant les recherches sur leur efficacité par le biais d'une approche multispécifique.
4. Remettre à l'eau les animaux vivants après avoir soigneusement retiré l'hameçon/désenchevêtré l'animal/coupé la ligne (voir les directives de manipulation dans les fiches d'identification des tortues marines de la CTOI).

Senne : voir c) ci-dessous

b) *Élaborer des standards régionaux portant sur la collecte et l'échange des données et sur la formation*

4. L'élaboration de normes issues des directives de la CTOI pour la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs devrait être entreprise, puisqu'elles sont considérées comme étant le meilleur moyen de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines dans la zone de compétence de la CTOI.
5. Le président du GTCDS devrait travailler avec le Secrétariat de l'IOSEA, qui a déjà élaboré des normes régionales de collecte des données, et éventuellement revoir les formulaires de collecte des données d'observateurs et les modèles de rapport d'observateurs, de même que les exigences actuelles d'enregistrement et de déclaration des Résolutions de la CTOI, afin de garantir que la CTOI ait les moyens de recueillir des données sur les prises accessoires de tortues marines de manière quantitative et qualitative.
6. Encourager les CPC à utiliser l'expertise et les équipements de l'IOSEA pour former les observateurs et les équipages, afin d'accroître les taux de survie après remise à l'eau des tortues marines.

c) *Améliorer la conception des DCP afin de réduire les risques d'emmêlement des tortues marines, y compris par le biais de l'utilisation de matériaux biodégradables*
Toutes les pêcheries à la senne utilisant des DCP devraient rapidement passer à l'utilisation unique de DCP répondant aux trois principes fondamentaux suivants :

4. La structure de surface du DCP ne devrait pas être recouverte, ou alors uniquement avec un matériau sans maille.

5. Si une composante de sub-surface est utilisée, elle ne devrait pas être fabriquée avec des filets mais avec des matériaux sans maille tels que des cordages ou des bâches.
6. Réduction de la quantité de débris marins synthétiques et encouragement de l'utilisation de matériaux naturels ou biodégradables (tels que la toile de jute, les cordes de chanvre, etc.) pour la fabrication du DCP, au lieu de filets.

Oiseaux marins

Élaboration d'avis techniques sur l'état des stocks d'oiseaux marins

WPEB08.23 (para.168) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS de prendre note de l'avis de gestion élaboré pour les oiseaux marins et fourni dans le résumé exécutif provisoire sur cette ressource ([Annexe XVIII](#)).

Autres questions

Prises accessoires et rejets – pêcheries au filet maillant de la R.I. d'Iran

WPEB08.24 (para.180) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager de formuler une requête à la Commission en vue d'allouer des fonds pour appuyer une révision régionale des données disponibles sur les flottilles de fileyeurs opérant dans l'océan Indien. Les scientifiques de toutes les CPC possédant des flottilles de fileyeurs dans l'océan Indien devraient fournir, lors de la prochaine session du GTEPA, un rapport résumant les informations connues sur les prises accessoires de leurs pêcheries au filet maillant, notamment requins, tortues marines et mammifères marins, accompagnées d'estimations de leur ordre de grandeur probable si des données plus détaillées ne sont pas disponibles.

Embauche d'un fonctionnaire des pêches

WPEB08.25 (para.184) Notant la charge de travail croissante du Secrétariat de la CTOI, comprenant de nombreuses nouvelles tâches assignées par le CS et la Commission, le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'accroître le personnel du Secrétariat de la CTOI pour y intégrer un nouveau poste de fonctionnaire des pêches qui travaillera sur divers sujets en appui du processus scientifique.

Principaux thèmes de recherche

WPEB08.26 (para.185) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'ajouter les principaux thèmes suivants aux priorités de recherches de l'année à venir, tout en notant que la première étape consistera à ce que le CS définisse des priorités tenant compte des lacunes dans les données, des compétences des CPC et des zones de mise en œuvre :

- **Évaluation des risques environnementaux**
 - i. Requins – interprétation du rapport du consultant
 - ii. Tortues marines – interprétation du rapport du consultant
- **Analyses d'état des stocks de requins (élaboration d'indices d'abondance)**
 - i. Élaborer/améliorer des indices de PUE précis pour analyse
 - ii. Élaborer des méthodes en vue de l'estimation des séries de capture historiques par engin.
 - iii. Élaborer les traits de vie et les caractéristiques biologiques des espèces (à savoir : cartes de migration et de répartition).
- **Déprédation**
 - i. Déprédation dans les pêcheries palangrières
- **Réduction des prises accessoires**
 - i. Requins
 - ii. Oiseaux marins – lestage des lignes
 - iii. Tortues marines
 - iv. Mammifères marins
- **Renforcement des compétences**

- i. Assistance scientifique aux CPC et aux flottilles considérées comme présentant les risques les plus élevés en matière de prises accessoires (par exemple flottilles de fileyeurs et de palangriers).

Date et lieu de la neuvième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

WPEB08.27 (para.190) Suite à une discussion concernant l'hôte de la neuvième session du GTEPA, et sachant que le Groupe de travail sur les poissons porte-épée a suggéré de tenir sa réunion à La Réunion en septembre 2013, le GTEPA a **RECOMMANDE** d'organiser sa prochaine session conjointement avec le Groupe de travail sur les poissons porte-épée. Le Japon a été proposé comme option alternative si nécessaire. Les dates exactes et le lieu de la réunion seront confirmés et communiqués par le Secrétariat de la CTOI au Comité scientifique pour étude lors de sa prochaine session en décembre 2012.

WPEB08.28 (para.192) Le GTEPA a **NOTE** que, au fur et à mesure que des informations quantitatives sur les requins deviendront disponibles, il devrait être possible de réaliser, dans un avenir proche, des analyses simples de l'état des stocks basées sur des indicateurs halieutiques et biologiques et d'élaborer des indicateurs d'état des stocks pour certaines espèces. L'expertise en évaluation des stocks d'autres groupes de travail de la CTOI travail, par exemple, le Groupe de travail sur les thons tropicaux ou celui sur les porte-épée, serait utile pour de telles analyses. Ainsi, le GTEPA a **RECOMMANDE** au CS d'envisager les options suivantes :

- Possibilité d'un Groupe de travail dédié aux requins (GTR), qui pourrait se tenir une année sur deux, en alternance avec le GTEPA, afin de ne pas augmenter le nombre de réunions organisées chaque année.
- Conserver le GTEPA dans sa forme actuelle, mais en s'assurant que chaque réunion de 5 ou 6 jours sera focalisée tantôt sur les requins, tantôt sur les questions écosystémiques et les prises accessoires.

Examen et adoption du rapport provisoire de la huitième session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires

WPEB08.29 (para.194) Le GTEPA a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTEPA08, fourni en [Annexe IV](#).

ANNEXE V
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME REGIONAL D'OBSERVATEURS

CPC	Bateaux actifs LHT≥24m ou bateaux hauturiers ²				Progrès	Liste des observateurs accrédités soumise	Rapports de marée des observateurs ³		
	LL	PS	GN	BB			2010	2011	2012
MEMBRES									
Australie	6	5			L'Australie possède un programme d'observateurs conforme au Programme régional d'observateurs de la CTOI.	OUI : 21	2	1	Non
Belize	7				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Chine -Taïwan, Chine	15 447				La Chine possède un programme d'observateurs. Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non OUI : 54	1 Non	Non Non	Non Non
Comores					Les Comores ne possèdent pas de bateau de plus de 24m de long sur lesquels des observateurs pourraient être placés. 2 observateurs ont été formés dans le cadre du Projet régional de suivi de la COI et 5 par le SWIOFP.	OUI : 6	N/A	N/A	N/A
Erythrée	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Union européenne	23	15			L'UE possède un programme d'observateurs à bord de ses flottilles de senneurs, toutefois le programme est limité du fait des activités de piraterie dans l'ouest de l'océan Indien. L'UE possède, ou est en train de développer, des programmes d'observateurs à bord de ses flottilles palangrières, c.-à-d. La Réunion, Espagne et Portugal.	Fra : 22 Port : 3 Esp : 0 RU : 0	Non	Fra : 12 Port : 1 Esp : 0 RU : 0	Fra : 1 Port : 0 Esp : 0 RU : 0
France (territoires)		5			La France possède un programme d'observateurs à bord de sa flottille de senneurs.	OUI : 15	Non	9	Non
Guinée	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Inde	51				L'Inde n'a pas élaboré de programme d'observateurs jusqu'à présent.	Non	Non	Non	Non
Indonésie	1183	13	2		L'Indonésie possède un programme d'observateurs basé à Benoa, Bali, avec 5 observateurs formés. Le nombre d'observateurs devrait doubler en 2012.	Non	Non	Non	Non
Iran, Rép. isl. d'		5	1244		Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Japon	69	1			Le Japon a commencé un programme d'observateurs le 1er juillet 2010 et 14 observateurs sont actuellement déployés dans l'océan Indien.	OUI : 14	6	Non	Non
Kenya	4				Le Kenya est en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs et 5 observateurs ont été formés lors de la formation du SWIOFP.	Non	Non	Non	Non

² Le nombre de bateaux actifs est donné pour 2011.

³ Année au cours de laquelle la marée observée a débuté

Corée, Rép. de	7				La Corée possède un programme d'observateurs depuis 2002 déployant 3 observateurs dans l'océan Indien, pour une couverture des opérations de pêche de 14,5% en 2009.	OUI : 11	2	Non	Non
Madagascar	3				Madagascar est en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs. 5 et 3 observateurs ont été formés respectivement par les projets SWIOFP et COI.	OUI : 7	Non	Non	Non
Malaisie	8				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Maldives	Aucune information reçue				Les bateaux maldiviens sont suivis par des échantillonneurs aux sites de débarquement. Possèdent plus de 250 bateaux de plus de 24m de long.	Non	Non	Non	Non
Ile Maurice	4				L'île Maurice est en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs, et 5 et 3 observateurs ont été formés respectivement par les projets SWIOFP et COI.	Non	Non	Non	Non
Mozambique	1				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Oman	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Pakistan			10		Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Philippines	3				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Seychelles	23	8			Les Seychelles sont en cours d'élaboration d'un programme d'observateurs. Quatre et trois observateurs ont été formés respectivement par les projets SWIOFP et COI.	OUI : 7	Non	Non	Non
Sierra Leone	0	0	0	0				Non	Non
Sri Lanka	749				Le Sri Lanka n'a pas encore démarré la mise en œuvre d'un programme d'observateurs.	Non	Non	Non	Non
Soudan	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Tanzanie, Rép. Unie de	1				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Thaïlande	2				La Thaïlande n'a pas élaboré de programme d'observateur jusqu'à présent.	Non	Non	Non	Non
Royaume-Uni	0	0	0	0	Le RU ne possède aucun bateau actif dans l'océan Indien.	N/A	N/A	N/A	N/A
Vanuatu					Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
Yémen	Aucune information reçue				Aucune information reçue par le Secrétariat.	Non	Non	Non	Non
PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES									
Sénégal	0	0	0	0	Le Sénégal ne possède aucun bateau actif dans l'océan Indien.	Non	Non	Non	Non
Afrique du Sud	15				L'Afrique du Sud de possède un programme d'observateurs que pour les bateaux étrangers opérant dans la ZEE sud-africaine, pour le moment.	OUI : 16	Non	8 ⁴	Non

⁴ Rapports des observateurs sud-africains embarqués sur les bateaux étrangers opérant dans la ZEE sud-africaine.

ANNEXE VII

ÉTAT DES STATISTIQUES HALIEUTIQUES SUR LES REQUINS

Extrait du document IOTC-2012-WPEB08-09

(Les références aux tableaux, figures et annexes de cette annexe se rapportent uniquement à celles contenues dans cette annexe)

Principales espèces de requins capturées par les pêcheries sous mandat de la CTOI

Conformément à la pratique internationale, le terme requin est accepté comme comprenant les requins et les raies.

Le **Tableau 1** présente les principales espèces de requins telles qu'identifiées par la Commission en 2012, par le biais de l'adoption de la Résolution 12/03 de la CTOI *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* (Annexes II et III, 2.3).

Les espèces de requins qui se rencontrent dans les pêcheries de l'océan Indien ciblant les espèces sous mandat de la CTOI ou les requins pélagiques sont fournies en **Annexe 1**.

Données disponibles sur les prises totales de requins dans l'océan Indien

La disponibilité des données de capture nominale des requins au cours de la période 1950–2010, relatives aux espèces de requins identifiées par la Commission (**Tableau 1**), par espèce, type d'engin et année, est présentée en **Annexe 2**. La collecte et la déclaration des prises de requins capturés en association avec les espèces gérées par la CTOI (tons et espèces apparentées) ont été très disparates dans le temps. Les informations sur les prises accessoires de requins rassemblées dans la base de données de la CTOI semblent être très incomplètes. Les prises de requins, lorsqu'elles sont déclarées, semblent représenter uniquement les prises des espèces conservées à bord (ou les prises nominales). Elles correspondent, dans bien des cas, à des poids parés et aucune indication n'est donnée concernant le type de traitement que les différents spécimens ont subi. Les poids et nombre de requins pour lesquels seuls les ailerons ont été conservés à bord sont rarement enregistrés dans les livres de bord des bateaux. Ceci rend très difficile toute tentative d'estimation des prises totales de requins dans l'océan Indien. Toutefois, il convient de noter que ces dernières années les niveaux de déclaration des statistiques sur les requins se sont améliorés (**Annexe 2**), suite à l'adoption par la Commission de nouvelles mesures sur les requins et autres prises accessoires, qui exigent que les CPC de la CTOI recueillent et déclarent à la CTOI des statistiques plus détaillées sur les espèces de prises accessoires.

Prises par espèce : Les principaux problèmes identifiés sont indiqués ci-dessous :

Des données de capture indisponibles : plusieurs pays ne recueillaient pas de statistiques halieutiques, surtout avant le début des années 1970, et d'autres n'ont pas déclaré leurs prises de requins à la CTOI (**Fig. 1** et **2**). Il semble que des prises importantes de requins n'aient pas été enregistrées dans plusieurs pays. Les prises enregistrées dans les autres cas pourraient ne pas représenter les prises totales de requins mais uniquement les quantités conservées à bord (par ex. poids parés au lieu des poids vifs). Les prises de requins pour lesquels seuls les ailerons sont conservés à bord ou celles des requins habituellement rejetés, en raison de leur taille ou de leur état, sont rarement, voire jamais, enregistrées.

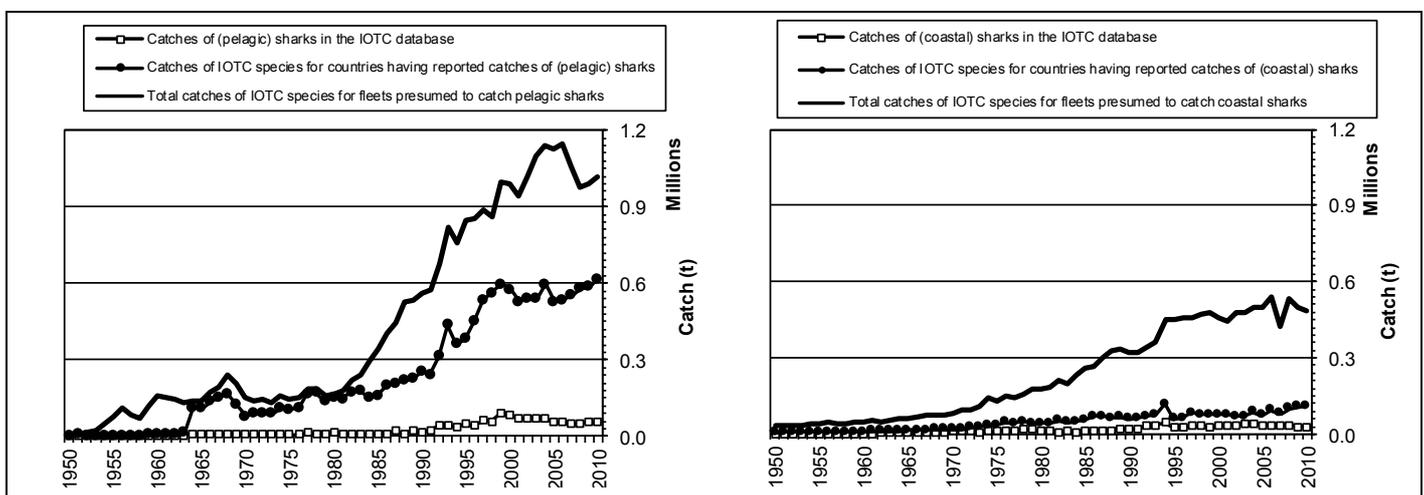


Fig. 1. Prise de requins pélagiques enregistrées dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales *versus* prises totales de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles présumées pêchant des requins pélagiques et prises de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles pour lesquelles les prises de requins pélagiques sont disponibles (1950–2010).

Fig. 2. Prises de requins côtiers enregistrées dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales *versus* prises totales de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles présumées pêchant des requins côtiers et prises de thons et espèces apparentées enregistrées pour les flottilles pour lesquelles les prises de requins côtiers sont disponibles (1950–2010).

La sélection des flottilles présumées pêchant une majorité d'espèces de requins pélagiques *versus* celles présumées pêchant principalement des espèces de requins côtiers a été réalisée au moyen des données de la base de données de la CTOI sur les flottilles qui déclarent leurs prises de requins par espèce, ou en fonction de la zone d'opération présumée des flottilles ne déclarant pas leurs prises de requins par espèce ou ne déclarant pas leurs prises de requins du tout.

- **Mauvaise résolution des données de capture :** Les prises de requins ne sont généralement pas enregistrées par espèce et/ou engin (Fig. 3 et 4). Qu'il s'agisse des requins pêchés en haute mer ou dans les zones côtières, la quantité d'espèces que l'on peut rencontrer dans ces zones est généralement élevée. L'estimation des prises par espèce est fortement compromise dans ces cas, du fait de la pénurie de données disponibles. L'identification erronée des espèces de requins est également courante. L'identification des requins au port est généralement compromise par la façon dont les différentes espèces sont traitées, que l'on trouve des carcasses, des ailerons ou autres produits dérivés des requins (les fiches d'identification des requins représentent généralement des spécimens non traités).

La principale conséquence de cette situation est que, pour le moment, l'estimation des prises totales de requins dans l'océan Indien est compromise par la pénurie de données disponibles.

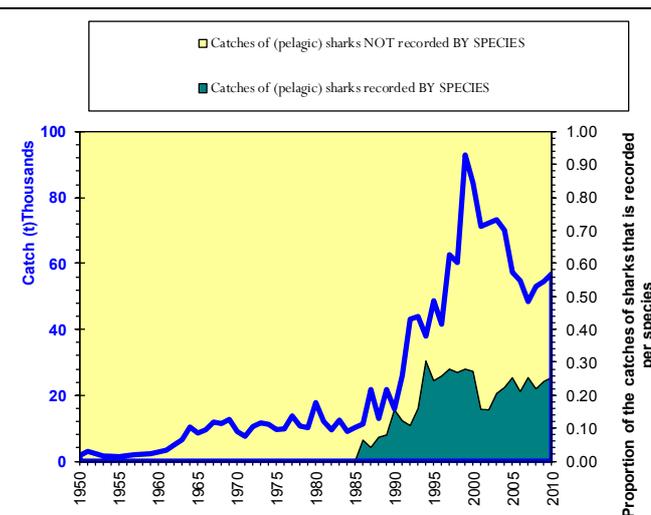


Fig. 3. Proportion des prises de requins pélagiques enregistrées par espèce dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales *versus* prises enregistrées sous forme agrégée (1950–2010) (Les prises totales de requins pélagiques enregistrées par année sont également présentées (ligne bleue, axe gauche)).

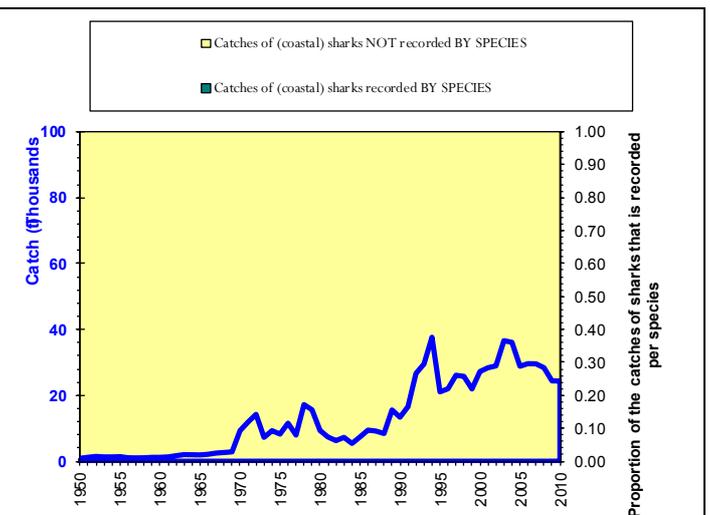


Fig. 4. Proportion des prises de requins côtiers enregistrées par espèce dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales *versus* prises enregistrées sous forme agrégée (1950–2010) (Les prises totales de requins côtiers enregistrées par année sont également présentées (ligne bleue, axe gauche)).

Prises par type d'engin : Les prises de requins qui ne sont pas enregistrées par engin ne représentent pas une forte proportion des prises totales enregistrées pour ces espèces, surtout ces dernières années (Fig. 5 et 6).

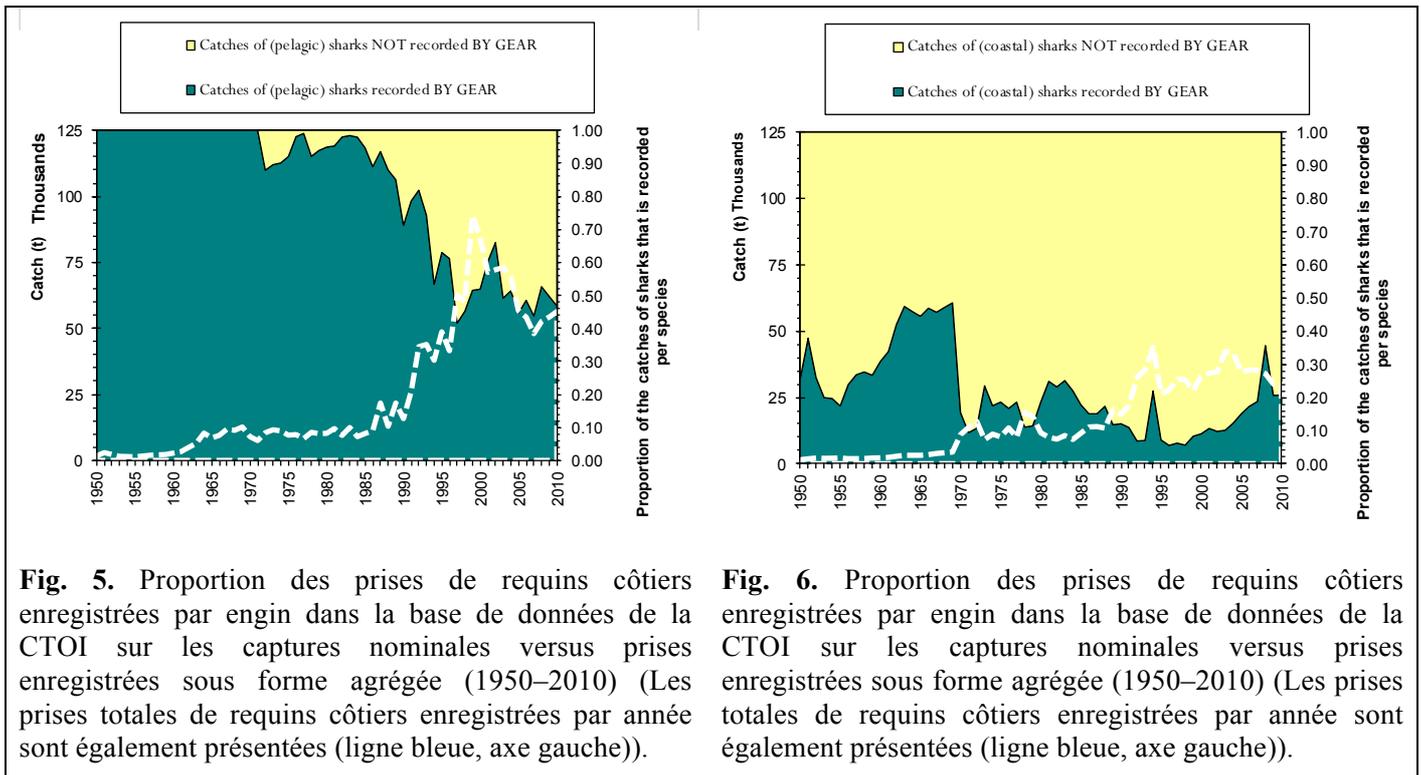


Fig. 5. Proportion des prises de requins côtiers enregistrées par engin dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales versus prises enregistrées sous forme agrégée (1950–2010) (Les prises totales de requins côtiers enregistrées par année sont également présentées (ligne bleue, axe gauche)).

Fig. 6. Proportion des prises de requins côtiers enregistrées par engin dans la base de données de la CTOI sur les captures nominales versus prises enregistrées sous forme agrégée (1950–2010) (Les prises totales de requins côtiers enregistrées par année sont également présentées (ligne bleue, axe gauche)).

Bien que les palangriers industriels et les filets maillants dérivants capturent des quantités importantes de requins pélagiques, les senneurs industriels, les cannes et la plupart des pêcheries côtières sont peu susceptibles de pêcher des quantités importantes de requins pélagiques.

- **Palangriers thoniers surgélateurs et palangriers de thon frais** : Les prises de requins semblent représenter entre 20–40% des prises totales combinées de toutes les espèces. Toutefois, les prises de requins enregistrées dans la base de données de la CTOI ne représentent qu'une faible proportion des prises totales de toutes les espèces des flottilles palangrières. Les séries de capture des requins semblent donc très incomplètes. Toutefois, les niveaux de déclaration se sont améliorés ces dernières années, suite à la mise en œuvre de plans de suivi dans différents ports de débarquement des palangriers de thon frais⁵, ainsi que suite à l'enregistrement des prises des principales espèces de requins dans les livres de bord et lors des programmes d'observateurs. Il est cependant peu probable que les prises estimées représentent les prises totales de requins de cette pêcherie, du fait de la pénurie d'informations sur les niveaux de rejet des requins, qui semblent élevés dans certaines zones et pour certaines espèces.
- **Palangriers ciblant l'espadon congelé (frais)** : Les prises de requins semblent représenter entre 40-60% des prises totales combinées de toutes les espèces. Les quantités de requins capturés par les palangriers ciblant l'espadon dans l'océan Indien sont en augmentation constante depuis le milieu des années 90. Les prises de requins enregistrées pour ces flottilles semblent plus réalistes que celles enregistrées pour d'autres pêcheries palangrières. Ces prises élevées semblent être dues à :
 - La configuration de l'engin et l'heure de pêche : Les bateaux ciblant l'espadon utilisent des palangres de surface et filent les lignes au crépuscule ou de nuit. De nombreux requins semblent abondants à ces profondeurs et très actifs au crépuscule et la nuit.
 - La zone pêchée : Les flottilles ciblant l'espadon ont déployé la majorité de leur effort de pêche dans l'océan Indien sud-ouest, près de l'Afrique du Sud, du sud de Madagascar, de La Réunion et de l'île Maurice. Des grandes quantités de requins semblent se trouver dans ces zones.
 - Aux changements dans les quantités relatives d'espadons et de requins dans les prises : Il est connu que certains bateaux ciblant l'espadon alternent entre l'espadon et les requins, surtout le

⁵ Le projet CTOI-OFCE (Overseas Fisheries Cooperation Foundation du Japon) a mis en œuvre des programmes en coopération avec les institutions locales de Thaïlande et d'Indonésie.

requin bleu, en ce qui concerne leurs espèces cibles, selon la saison ou lorsque les taux de capture de l'espadon sont mauvais.

- **Senneurs thoniers industriels** : Les prises de requins semblent représenter moins de 0,5% des prises totales combinées de toutes les espèces (10% des rejets totaux). En 2012, l'**Union européenne** a déclaré des estimations provisoires des prises de requins des senneurs de l'UE-France pour la période 2003–10, qui sont dérivées d'échantillons recueillis par les observateurs entre 2003 et 2007. Le Secrétariat n'a pas reçu de données de la part d'autres flottilles de senneurs sur les niveaux de prises accessoires de requins (**Iran, Seychelles** ou **Thaïlande**).
- **Pêcheries à la canne** : Il n'existe aucune prise de requins enregistrée pour les pêcheries à la canne des Maldives et de l'Inde dans la base de données de la CTOI. Les quantités de requins capturés par ces pêcheries, s'il le sont, ne semblent pas significatives.
- **Pêcheries au filet maillant** : Les espèces de requins capturées semblent fortement varier selon la zone d'opération des filets maillants :
 - Filets maillants opérés dans les zones possédant de faibles concentrations de requins pélagiques : Les pêcheries au filet maillant de la plupart des pays côtiers opèrent ces engins dans les eaux côtières. L'abondance des requins pélagiques dans ces zones semble faible.
 - Filets maillants opérés dans les zones possédant de fortes concentrations de requins pélagiques : Les filets maillants opérés au **Sri Lanka**, en **Indonésie** et au **Yémen** (eaux autour de Socotra), bien qu'ils soient posés dans des zones côtières, sont susceptibles de capturer de grandes quantités de requins pélagiques.
 - Filets maillants opérés en haute mer : Les bateaux de **Taiwan, Chine** utilisaient des filets maillants dérivants entre 1982 et 1992, année où l'utilisation de cet engin a mondialement été interdite. Les prises de requins pélagiques étaient très élevées au cours de cette période, représentant environ 25% des prises totales de toutes les espèces. Les fileyeurs d'**Iran** et du **Pakistan** pêchent en haute mer depuis le début des années 1990, au départ dans les eaux de la mer d'Arabie, mais ces dernières années ils couvrent une zone plus large, depuis qu'ils se sont déplacés vers les eaux tropicales de l'océan Indien occidental et du canal du Mozambique. Les quantités de requins capturés par ces flottilles semblent élevées, représentant entre 25–50% des prises totales combinées de requins et d'autres espèces.
- **Pêcherie mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka** : Les prises de requins représentent entre 2% et 45% des prises totales combinées de toutes les espèces, selon l'année. Entre 1 200 et 3 200 bateaux (de 12 m de taille moyenne) opérant une combinaison de filets maillants et de palangres pêchent des quantités importantes de requins pélagiques depuis le milieu des années 1980. Les palangres semblent être responsables de la plupart des prises de requins. Depuis le milieu des années 1990, la proportion de requins, toutes espèces confondues, dans les prises des bateaux mixtes filet maillant/palangre est en diminution constante (**Fig. 7**), et ne représente que moins de 2% des prises totales ces dernières années (45% des prises en 1995). Les prises de requins par bateau et année ont également nettement diminué depuis le milieu des années 1990.

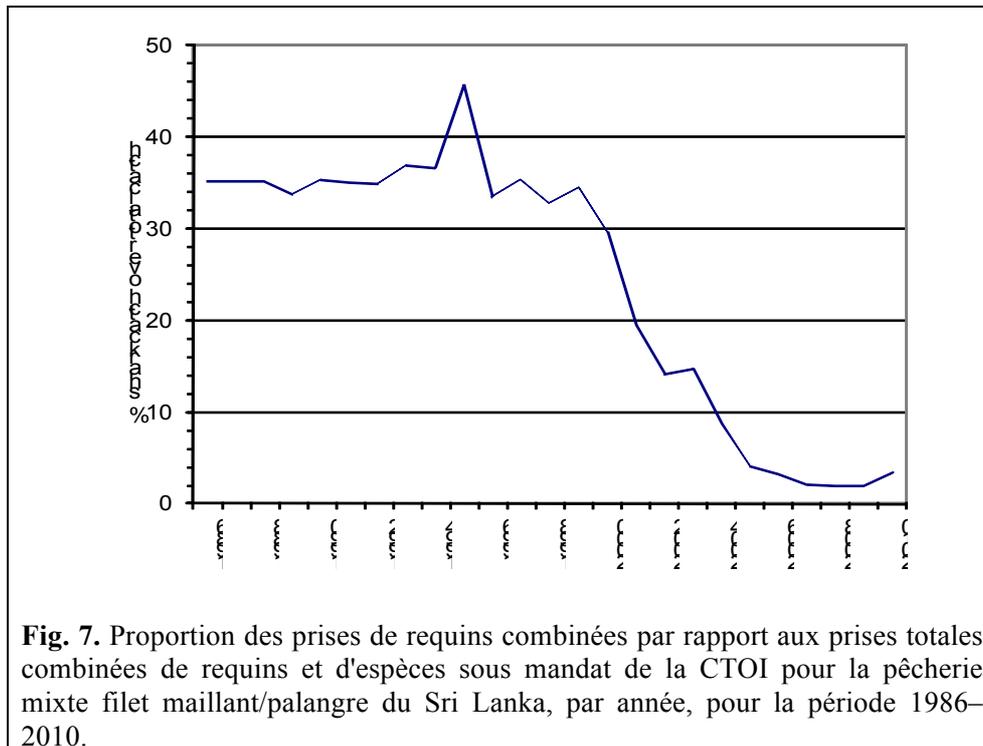


Fig. 7. Proportion des prises de requins combinées par rapport aux prises totales combinées de requins et d'espèces sous mandat de la CTOI pour la pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka, par année, pour la période 1986–2010.

- **Pêcheries utilisant la ligne à main et/ou la traîne :** La majorité des pêcheries utilisant la ligne à main et la traîne dans l'océan Indien opèrent ces engins dans les eaux côtières. Les quantités de requins pélagiques semblent faibles pour cette raison. La quantité des autres espèces de requins par rapport aux prises de thons et espèces apparentées peut changer en fonction de la zone pêchée et de l'heure de la journée.

Prises spatio-temporelles : La **Figure 8** présente les données disponibles sur les requins pour les palangriers surgélateurs sous pavillon de Taïwan, Chine, par décennie (années 1980 à 2000) et type de donnée de capture déclarée, y compris le nombre total de requins enregistrés agrégés et par espèce pour chaque maille de 5°. De plus, la **Fig. 9** présente le nombre total des principales espèces de requins par maille, par espèce et sous forme combinée pour les autres espèces, pour la période 2007–10.

Enfin, la **Fig. 10** présente le nombre de requins déclarés par la flottille palangrière du Japon, par espèce, pour les années 2009–10.

Il est important de noter que les prises spatio-temporelles de requins par espèce ne sont disponibles que depuis 2007 ou 2009 pour le Japon et Taïwan, Chine, respectivement, bien que ces flottilles opèrent dans l'océan Indien depuis les années 1950. Contrairement à Taïwan, Chine, dont les prises de requins sont disponibles sous forme agrégée jusqu'à la fin des années 1970, le Japon n'a pas fourni d'autres prises de requins que celles déclarées pour 2009 et 2010. De plus, les prises disponibles sont considérées comme étant incomplètes, car elles ne comprennent pas les rejets.

Les prises spatio-temporelles de requins sont également disponibles pour d'autres flottilles, comme indiqué dans le **Tableau 2**.

Données de fréquence de taille : La **Fig. 11** présente les fréquences de taille du requin bleu, qui ont été dérivées des échantillons des palangriers sous pavillon du Japon, de la République de Corée, des Seychelles et de l'Afrique du Sud, toutes périodes et zones confondues. La **Figure 12** présente les fréquences de taille dérivées des échantillons d'autres espèces de requins importantes, toutes flottilles, périodes et zones confondues. Les données de fréquence de taille des requins ne sont disponibles que pour les années récentes et les flottilles indiquées dans le **Tableau 2**.

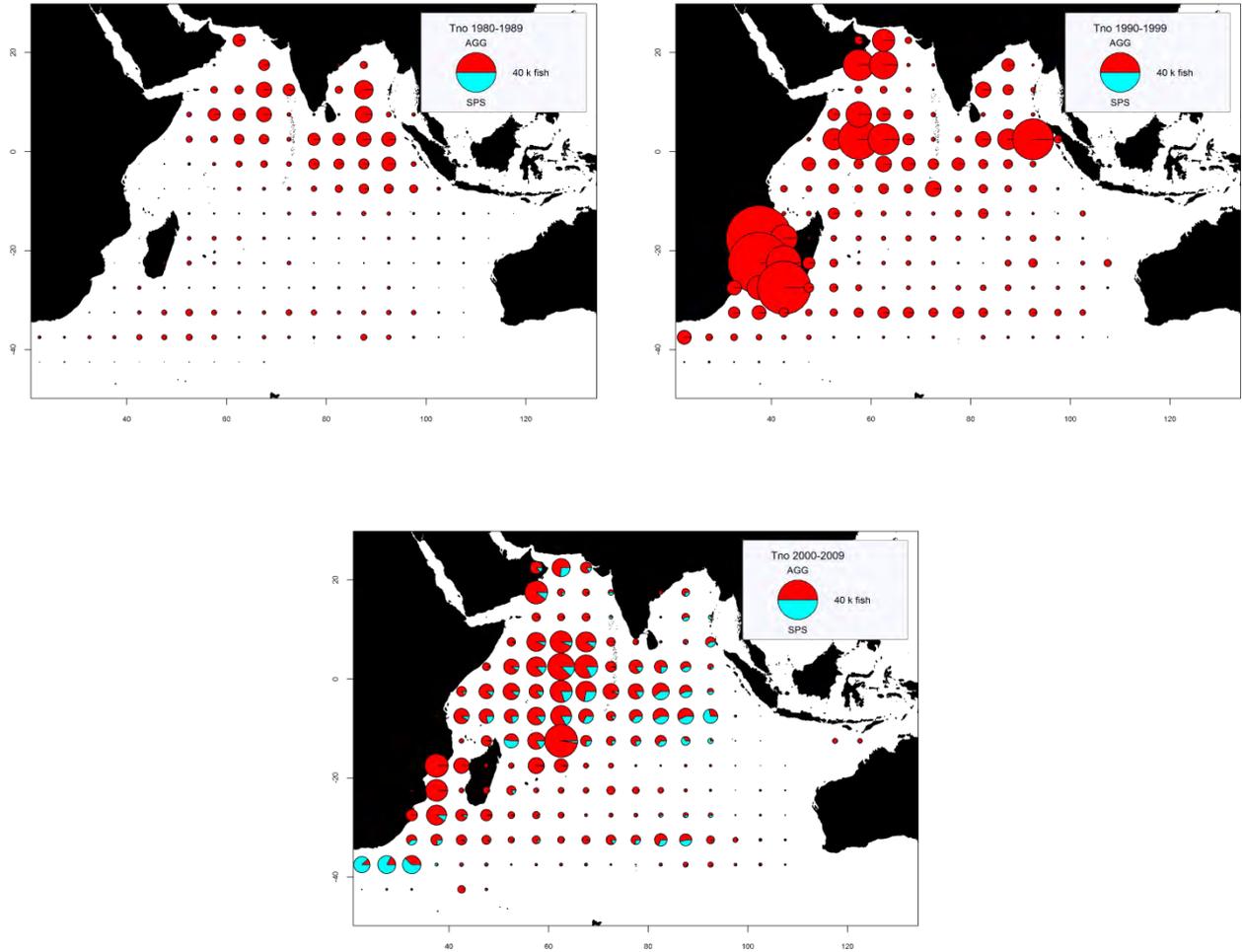


Fig. 8a-c : Prises spatio-temporelles de requins (total combiné, en nombre) disponibles pour la période 1980–2009, pour les palangriers surgélateurs sous pavillon de Taïwan, Chine, par décennie et type de prises déclarées. Prises déclarées par espèce (SPS, bleu), prises déclarées agrégées (AGG, rouge).

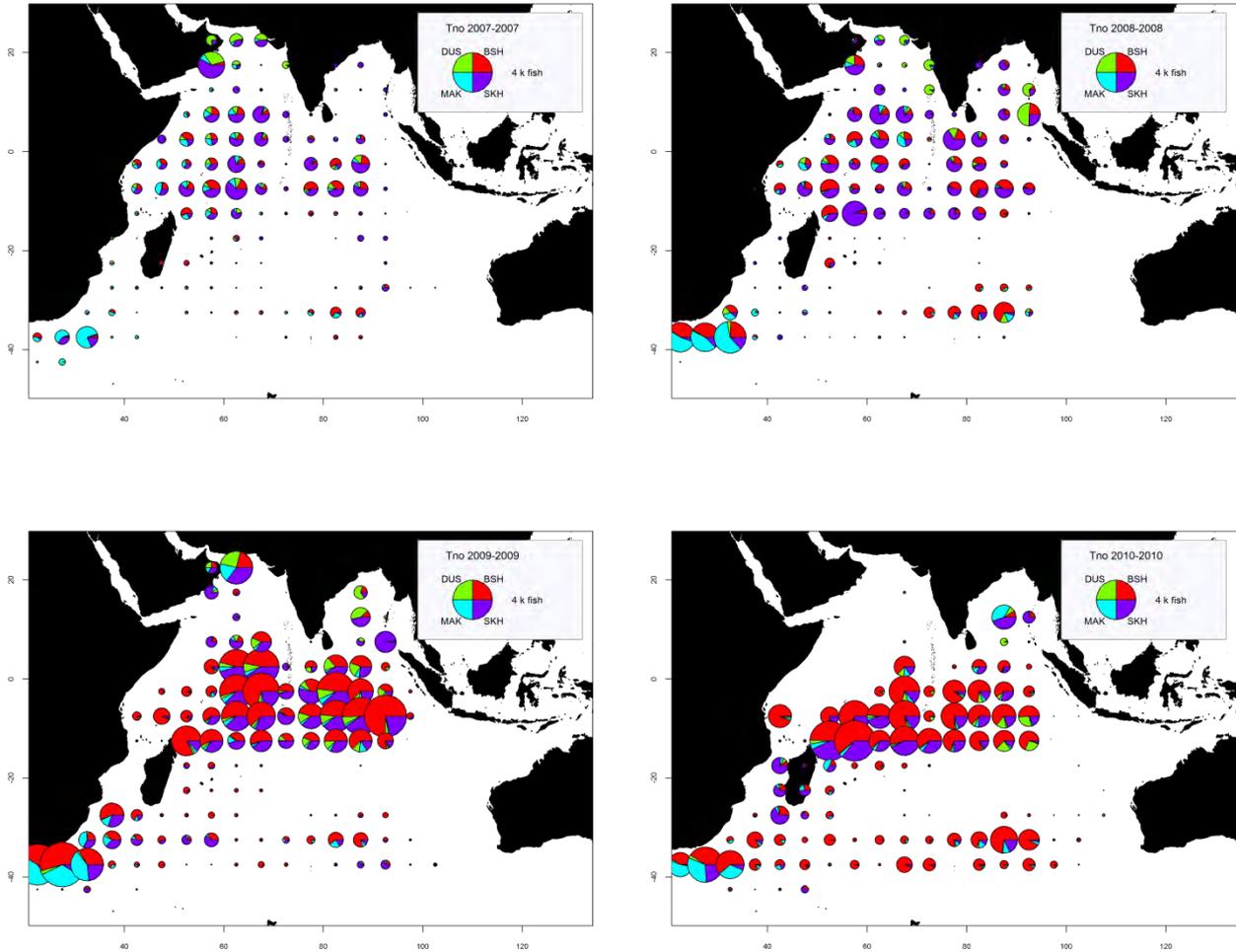


Fig. 9a-d : Prises spatio-temporelles de requins (total combiné, en nombre) disponibles pour la période 2007–2010, pour les palangriers surgélateurs sous pavillon de Taïwan, Chine, par année et espèce. Requin bleu (**BSH**, rouge) ; requin requiem de sable (**DUS**, vert) ; requins-taupes (**MAK**, bleu) ; autres espèces de requins (**SKH**, violet).

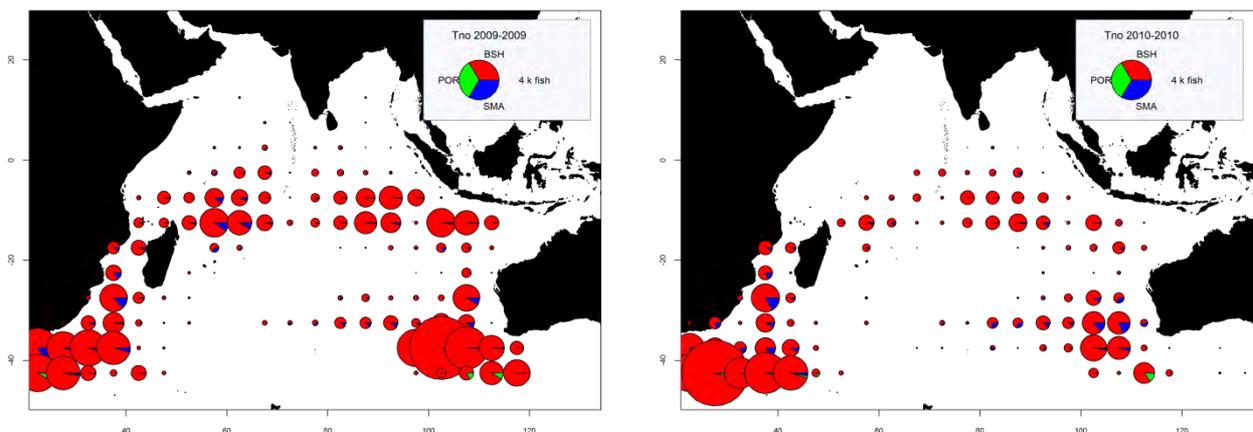


Fig. 10a-b : Prises spatio-temporelles de requins (total combiné, en nombre) disponibles pour la période 2009–2010, pour les palangriers surgélateurs sous pavillon du Japon, par année et espèce. Requin bleu (**BSH**, rouge) ; requin-taupo commun (**POR**, vert) ; requin-taupo bleu (**MAK**, bleu).

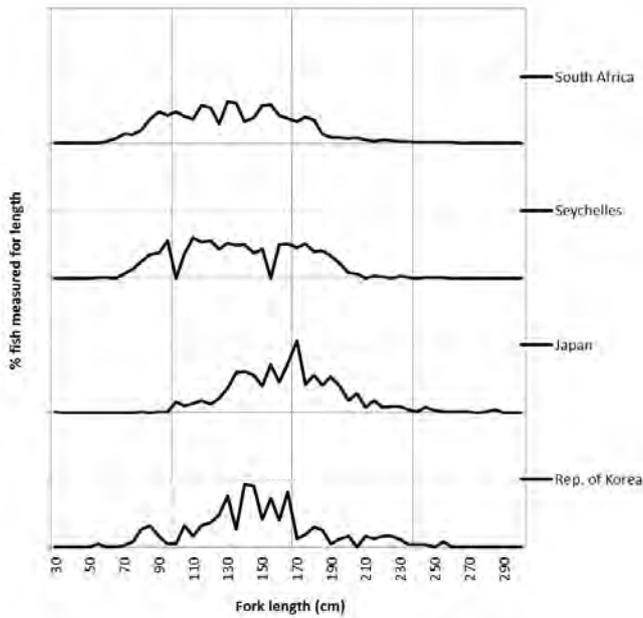


Fig. 11 : Répartition des fréquences de taille (%) du requin bleu, dérivées des échantillons disponibles des flottilles palangrières d'Afrique du Sud, des Seychelles, du Japon et de la Rép. de Corée (2005–10). La ligne horizontale en pointillés représente 10% des poissons.

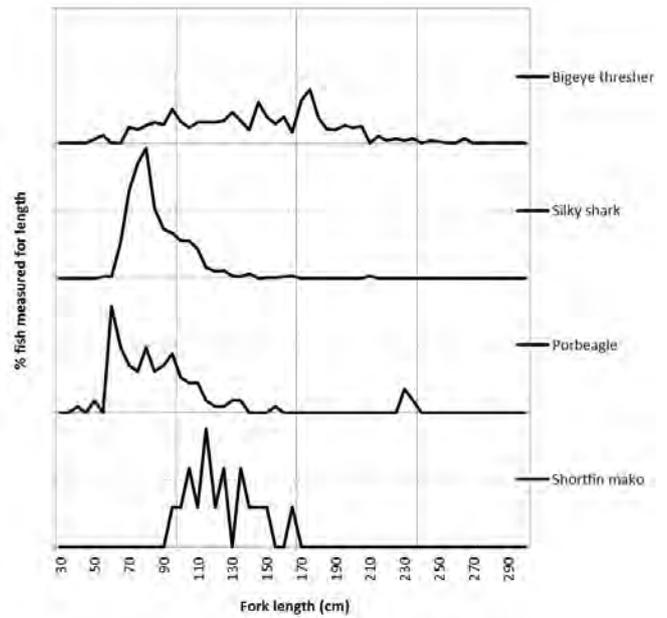


Fig. 12. Répartition des fréquences de taille (%) du requin-renard à gros yeux, requin soyeux, requin-taupo commun et requin-taupo bleu, dérivées des échantillons disponibles des flottilles palangrières (2005–10). La ligne horizontale en pointillés représente 10% des poissons.

ANNEXE VIII

PRINCIPAUX PROBLEME IDENTIFIES CONCERNANT LES DONNEES SUR LES PRISES ACCESSOIRES

La liste suivante est fournie par le Secrétariat de la CTOI pour étude par le GTEPA. La liste couvre les principaux problèmes que le Secrétariat estime affecter négativement la qualité des statistiques disponibles à la CTOI, par type de jeu de données et pêcherie.

REQUINS

1. Données de prises et effort des pêcheries au filet maillant :

- Pêcheries **au filet maillant dérivant d'Iran et du Pakistan** : À ce jour, l'Iran et le Pakistan n'ont pas déclaré les prises de requins par espèce de leurs pêcheries au filet maillant.
- Pêcherie **mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka** : Le Sri Lanka n'a pas déclaré ses données de prises et effort sur les requins selon les normes de la CTOI.
- **Pêcheries au filet maillant dérivant de Taïwan, Chine (1982-92)** : Les données de prises et effort ne comprennent pas les prises de requins par espèce.

2. Données de prises et effort des pêcheries palangrières :

- **Prises historiques de requins des principales pêcheries palangrières** : A ce jour, le **Japon, Taïwan, Chine, l'Indonésie et la République de Corée** n'ont pas fourni leurs estimations des prises de requins par espèce pour les années antérieures à 2006.
- Pêcheries **palangrières de thon frais d'Indonésie et de Malaisie** : L'Indonésie et la Malaisie n'ont pas déclaré les prises de requins des palangriers battant leur pavillon selon les normes de la CTOI. En outre, l'Indonésie n'a pas déclaré, à ce jour, les données de prises et effort de sa pêcherie palangrière.
- Pêcheries **palangrières surgélatrices de l'UE-Espagne, d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie et d'Oman** : Ces pays n'ont pas déclaré les données de prises et effort des requins des palangriers battant leur pavillon selon les normes de la CTOI.

3. Données de prises et effort des pêcheries côtières :

- Pêcherie **côtières des Comores⁶, d'Inde, d'Indonésie, de Madagascar, du Sri Lanka et du Yémen** : A ce jour, ces pays n'ont pas fourni leurs prises détaillées de requins à la CTOI, en particulier de requins-renards et autres espèces de requins pélagiques pêchées par leurs pêcheries côtières.

4. Niveaux de rejet des pêcheries de surface et palangrières :

- **Niveau des rejets de requins des principales pêcheries palangrières** : A ce jour, l'**Union européenne, le Japon, l'Indonésie et la République de Corée** n'ont pas fourni leurs estimations des rejets de requins par espèce, en particulier de requins-renards.
- **Niveau des rejets de requins des pêcheries industrielles à la senne** : A ce jour, l'**Union européenne (avant 2003), l'Iran, le Japon, les Seychelles et la Thaïlande** n'ont pas fourni leurs estimations des rejets de requins par espèce des senneurs industriels battant leur pavillon.

5. Données de fréquence de taille :

- Pêcheries **au filet maillant dérivant d'Iran et du Pakistan** : A ce jour, l'Iran et le Pakistan n'ont pas déclaré les données de fréquence de taille de leurs pêcheries au filet maillant dérivant.
- Pêcheries **palangrières de Chine, Taïwan, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Oman et des Philippines** : A ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les données de fréquence de taille de leurs pêcheries palangrières, y compris les fréquences de taille des rejets de requins-renards.

⁶ La « Direction nationale des ressources halieutiques » des Comores a effectué un recensement des pêcheries en 2011, avec l'aide du projet CTOI-OFCE. Par ailleurs, le Secrétariat de la CTOI a fourni un appui à la mise en œuvre d'un système d'échantillonnage. Ces activités permettront aux Comores d'estimer les captures de thons tropicaux et d'autres espèces pour 2011 et les années suivantes.

- Pêcherie **côtières** des **Comores**⁷, d'**Inde**, d'**Indonésie**, de **Madagascar**, du **Sri Lanka** et du **Yémen** : À ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les données de fréquences de tailles de leurs pêcheries côtières.

6. Données biologiques :

- Pêcheries de surface et palangrières, en particulier de **Chine**, **Taïwan**, **Chine**, d'**Indonésie** et du **Japon** : Le Secrétariat de la CTOI a dû utiliser des clés longueur-âge, longueur-poids, poids traité-poids vif et des ratios poids des ailerons-poids du corps pour les requins, issues de celles d'autres océans du fait de la pénurie globale de données biologiques disponibles pour l'océan Indien.

AUTRES PRISES ACCESSOIRES

1. Prises accidentelles d'OISEAUX MARINS :

- Pêcheries **palangrières** opérant dans des zones à densité élevée d'oiseaux marins, notamment **Indonésie** et **Seychelles** : Ces parties n'ont pas déclaré les prises accidentelles d'oiseaux marins des palangriers battant leur pavillon. De plus, le **Japon** n'a pas déclaré ses estimations des prises accidentelles totales d'oiseaux marins des palangriers battant son pavillon.

2. Prises accidentelles de TORTUES MARINES :

- Pêcheries **au filet maillant** d'**Iran** et du **Pakistan** : A ce jour, l'Iran et le Pakistan n'ont pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de leurs pêcheries au filet maillant dérivant.
- Pêcherie **mixte filet maillant/palangre** du **Sri Lanka** : A ce jour, le Sri Lanka n'a pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de sa pêcherie mixte filet maillant/palangre.
- Pêcheries **palangrières** d'**Inde**, d'**Indonésie**, de **Malaisie**, d'**Oman**, des **Philippines** et des **Seychelles** : A ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de leurs pêcheries palangrières. De plus, le **Japon** n'a pas déclaré ses estimations des prises accidentelles totales de tortues marines des palangriers battant son pavillon.

Pêcheries à la **senne** de l'**Union européenne** (sauf 2003–07), d'**Iran**, du **Japon**, des **Seychelles** et de **Thaïlande** : A ce jour, ces pays n'ont pas déclaré les prises accidentelles de tortues marines de leurs pêcheries à la senne, y compris les prises accidentelles de tortues marines autour des dispositifs de concentration de poissons.

⁷ *Ibid.* 7

ANNEXE IX

JEUX DE DONNEES A FOURNIR SUR LES REQUINS ET AUTRES ESPECES

Les CPC de la CTOI sont également encouragées à recueillir et déclarer des données détaillées sur les autres espèces, si possible (**Tableau 1**).

Tableau 1. Liste des espèces de prises accessoires gérées par la CTOI et déclarations exigibles par type de pêche. Pêcheries : Senne (PS), Palangre (LL), Filet maillant (GN), Canne (BB), Ligne à main (HL), Traîne (TR)

Nom commun	Nom scientifique	Espèce Code	Déclarations exigibles par pêche					
			PS	LL	GN	BB	HL	TR
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	BSH		O	o			
Requins taupes	<i>Isurus spp.</i>	MAK		O	o			
Requin-taube commun	<i>Lamna nasus</i>	POR		O	o			
Requins-marteaux	<i>Sphyrnidae</i>	SPN		o	o			
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	RHN	o		o			
Requins-renards	<i>Alopias spp.</i>	THR	v	v	v			
Requin-crocodile	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	PSK		v	v			
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	FAL	v					
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	OCS		v	v			
Requin tigre	<i>Galeocerdo cuvier</i>	TIG		v	v			
Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>	WSH		v				
Pastenague violette	<i>Pteroplatytrygon violacea</i>	PSL		v	v			
Raies manta et diables	<i>Manta spp. (Mobulidae)</i>	MAN	v	v	v			
Autres requins NCA		SKH	v	O	o	o	o	o
Autres raies NCA		SRX	v	v	v	o	o	o
Autres poissons marins NCA		MZZ	v	o	o	o	o	o
Tortues marines NCA		TTX	o	o	o	o	o	o
Oiseaux marins NCA				o	o			
Mammifères marins NCA			o	o	o			

Déclarations exigibles :

O : A compter de 2008, les prises devront être enregistrées dans les livres de bord et déclarées à la CTOI

o : A compter de 2013, les prises devront être enregistrées dans les livres de bord et déclarées à la CTOI

v : A compter de 2013, l'enregistrement et la déclaration de ces prises à la CTOI sont encouragées

ETAT DE DECLARATION PAR TYPE DE JEU DE DONNEES

Un résumé des types de jeux de données devant être fournis pour les requins et autres espèces de prises accessoires, respectivement, ainsi que, dans chaque cas : les parties et période concernées ; les dates limites à respecter et le caractère des déclarations (obligatoire ou volontaire) est fourni dans les **Tableaux 2** et **3**. Les parties ayant fourni des données ont également formulé des remarques concernant les normes de déclaration, lesquelles sont considérées comme étant vagues.

Les espèces de prises accessoires les plus fréquentes (indiquées **O** et **o**) et les autres espèces (indiquées v), identifiées par la Commission en 2012, sont définies dans le **Tableau 1**, par type de pêche.

Il est important de noter que le **Tableau 2** liste toutes les parties ayant fourni des jeux de données, qu'ils soient complets ou non.

Tableau 2. Types de jeux de données à fournir sur les requins capturés par les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI et, pour chaque jeu, parties ayant fourni des données.

REQUINS
<p>Données historiques sur les REQUINS, conformément aux exigences de déclaration de la CTOI</p> <p><i>S'applique à</i> : Toutes les CPC</p> <p><i>Période</i> : Toutes les années antérieures à 2006</p> <p><i>Date limite</i> : 30 juin (décembre) 2006</p> <p><i>Caractère contraignant</i> : Obligatoire (Tableau 1, O ; o) ; Volontaire (Tableau 1, v)</p> <p><i>Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De surface : UE-France ; UE-Espagne

REQUINS

- Palangre : Australie ; Belize ; Chine ; Taïwan,Chine ; UE-France ; UE-Portugal ; UE-Espagne ; UE-RU ; France ; Guinée ; Indonésie ; République de Corée ; Malaisie ; Ile Maurice ; Oman ; Sénégal ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Thaïlande

- Au filet maillant : Pakistan

Remarques : La majorité des déclarations faisaient référence aux prises conservées de toutes les espèces de requins combinées, ne comprenaient pas les rejets et ne tenaient pas compte des ailerons de requins.

Données de capture nominale sur les PRINCIPALES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2006 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire (Tableau 1, **O** ; **o**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : UE-France ; UE-Espagne
- Palangre : Australie ; Belize ; Chine ; Taïwan,Chine ; UE-Portugal ; UE-Espagne ; UE-RU ; Indonésie ; Japon ; Kenya ; Philippines ; Sri Lanka ; Afrique du Sud ; Thaïlande
- Au filet maillant : Nul

Remarques : La majorité des déclarations faisaient référence aux prises conservées de toutes les espèces de requins combinées, ne comprenaient pas les rejets et ne tenaient pas compte des ailerons de requins.

Données de capture nominale sur les AUTRES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2006 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Volontaire (Tableau 1, **v**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : UE-France ; UE-Espagne
- Palangre : Australie ; Belize ; Chine ; Taïwan,Chine ; UE-France ; UE-Portugal ; UE-Espagne ; UE-RU ; France ; Indonésie ; Japon ; Kenya ; République de Corée ; Malaisie ; Ile Maurice ; Oman ; Philippines ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Thaïlande ; Uruguay
- Au filet maillant : Pakistan

Remarques : Comme ci-dessus

Données de prises et effort sur les PRINCIPALES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire (Tableau 1, **O** ; **o**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul
- Palangre : Chine ; Taïwan,Chine ; UE-Portugal ; UE-RU ; Japon ; Philippines ; Seychelles ; Afrique du Sud ; République de Corée
- Au filet maillant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Données de prises et effort sur les AUTRES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Volontaire (Tableau 1, **v**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul
- Palangre : Chine ; Taïwan,Chine ; UE-France ; UE-Portugal ; UE-RU ; Japon ; République de Corée ; Malaisie ; Ile Maurice ; Oman ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Sri Lanka ; Thaïlande ; Uruguay
- Au filet maillant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Données de fréquence de taille des PRINCIPALES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire (Tableau 1, **O** ; **o**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul
- Palangre : Japon ; République de Corée ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Sri Lanka
- Au filet maillant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Données de fréquence de taille des AUTRES ESPECES DE REQUINS

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2008 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Volontaire (Tableau 1, **v**)

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : Nul
- Palangre : Indonésie ; Japon ; République de Corée ; Seychelles ; Afrique du Sud ; Sri Lanka

REQUINS

- Au filet maillant : Nul

Remarques : Comme ci-dessus.

Estimation du nombre de REQUINS-RENARDS rejetés morts et répartition des fréquences de taille des rejets

S'applique à : CPC possédant des bateaux dans le Registre CTOI des navires autorisés

Période : 2010 et années suivantes

Date limite : Réunion du Comité scientifique de la CTOI en décembre 2011

Déclaration auprès de : Comité scientifique de la CTOI

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données : Australie ; Taïwan, Chine ; UE-France (échantillons au port de la LL) ; République de Corée ; Afrique du Sud

Remarques : Il n'est pas clair s'il est nécessaire de recueillir les données de taille de tous les rejets ou seulement des rejets morts ; la collecte de données de fréquence de taille sur les requins-renards avant leur remise à l'eau peut compromettre la survie des spécimens pêchés vivants (le taux de mortalité à la capture a été estimé à environ 50% dans l'océan Atlantique)

Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT supérieure ou égale à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI

S'applique à : CPC possédant des bateaux de LHT supérieure ou égale à 24m inscrits au Registre CTOI des navires autorisés

Période : Depuis juillet 2010

Date limite : Au plus tard 150 jours après la fin de chaque marée d'observateurs

Déclaration auprès de : Secrétariat de la CTOI

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données : Australie ; Chine ; Taïwan, Chine ; UE-France ; Japon ; République de Corée ; Afrique du Sud

Remarques : Référez-vous à l'Annexe 3 pour davantage de détails concernant les données soumises.

Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT inférieure à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI

S'applique à : CPC possédant des bateaux de LHT inférieure à 24m inscrits au Registre CTOI des navires autorisés

Période : Mise en œuvre progressive pour atteindre les niveaux de couverture recommandés d'ici janvier 2013

Date limite : Au plus tard 150 jours après la fin de chaque marée d'observateurs

Déclaration auprès de : Secrétariat de la CTOI

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données : Aucune

Remarques : Référez-vous à l'Annexe 3 pour davantage de détails concernant les données soumises.

Tableau 2. Types de jeux de données à fournir sur les autres prises accessoires des pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI et, pour chaque jeu, parties ayant fourni des données.

AUTRES ESPECES**Estimation des prises accidentelles totales d'OISEAUX MARINS capturés par les pêcheries à la palangre et au filet maillant**

S'applique à : CPC possédant des pêcheries palangrières dans la zone de la CTOI

Période : 2011 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles : Non applicable, premier rapport dû en décembre 2012 Australie ; Japon (observateurs) ; France ; République de Corée ; Afrique du Sud ; Chine (nul) ; Taïwan, Chine

Remarques : Les exigences ne spécifient pas que les prises accidentelles d'oiseaux marins doivent être déclarées par espèce. Il est également nécessaire d'identifier pour quelles espèces d'oiseaux marins, parmi toutes celles existant dans l'océan Indien, la déclaration des données par espèce est considérée comme étant une priorité. L'estimation du niveau total de prises accessoires d'oiseaux marins capturées par les pêcheries palangrières de la CTOI sera compromise ou impossible, à moins que les exigences ne soient modifiées pour prendre cette remarque en compte.

Estimation des prises accidentelles totales de TORTUES MARINES

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2010 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Obligatoire

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles :

- De surface : UE-France ; UE-Espagne
- Palangre : Australie ; Chine (nul) ; Taïwan, Chine ; UE-France ; UE-Espagne ; UE-RU ; France ; République de Corée ; Afrique du Sud ; Japon (observateurs)
- Au filet maillant : Nul

Remarques : Les exigences ne spécifient pas que les prises accidentelles de tortues marines doivent être déclarées par espèce. L'estimation du niveau total de prises accessoires de tortues marines capturées par les pêcheries palangrières de la CTOI sera compromise ou impossible, à moins que les exigences ne soient modifiées pour prendre cette remarque en compte.

Estimation des prises accidentelles totales de MAMMIFERES MARINS des pêcheries à la senne, à la palangre et au filet maillant

S'applique à : Toutes les CPC

Période : 2006 et années suivantes

Date limite : 30 juin (décembre) de l'année suivant celle pour laquelle les données sont dues

Caractère contraignant : Volontaire

Parties ayant fourni des données sur leurs flottilles industrielles : Plusieurs parties ont fourni des données concernant cette exigence

Remarques : Ce groupe fait référence à des espèces de nature très différente : aux mammifères marins mais aussi à d'autres groupes d'espèces marines. Pour des raisons de clarté, il vaudrait mieux clarifier quelles espèces ou groupes d'espèces sont concernées dans cette exigence. Il vaudrait également mieux créer des exigences spécifiques pour les mammifères marins, dans la ligne de celles créées pour les oiseaux marins et les tortues marines.

Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT supérieure ou égale à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI**Rapports des observateurs scientifiques embarqués sur des bateaux de LHT inférieure à 24m dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI**

Remarques : Se référer au Tableau 1 (REQUINS)

ANNEXE X
RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN BLEU



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



État du requin bleu dans l'océan Indien
(*Prionace glauca*)

TABLEAU 1. État de menace du requin bleu (*Prionace glauca*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ⁸		
		État mondial	OIO	OIE
Requin bleu	<i>Prionace glauca</i>	Quasi-menacé	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est
SOURCES : UICN (2007, 2011)

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Le GTEPA a **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant sur le requin bleu de l'océan Indien, tout en notant que des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les série de PUE standardisées de la flottille palangrière japonaise, et aux prises totales de la dernière décennie.

État du stock L'actuel état de menace UICN « Quasi menacé » s'applique au requin bleu au niveau mondial (Tableau 1). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin bleu de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins bleus sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien et dans certains endroits ils sont pêchés dans leurs zones de nurserie. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (16-20 ans), sont matures assez tard (vers 4-6 ans) et ont assez peu de petits (25-50 individus tous les ans), les requins bleus sont vulnérables à la surpêche. Les évaluations du requin bleu dans les océans Atlantique et Pacifique semblent indiquer que les stocks de requins bleus peuvent supporter une pression de pêche relativement élevée.

Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin bleu diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé.

Le GTEPA a indiqué ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent que l'état du stock court un risque aux niveaux d'effort actuels.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 8 924 t sur les cinq dernières années, et environ 9 416 t en 2010, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

⁸ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

ANNEXE XI

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN OCEANIQUE



État du requin océanique dans l'océan Indien (*Carcharhinus longimanus*)

TABLEAU 1. État de menace du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ⁹		
		État mondial	OIO	OIE
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

SOURCES : UICN (2007, 2011)

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Le GTEPA a **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant sur le requin océanique de l'océan Indien, tout en notant que des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les séries de PUE standardisées de la flottille palangrière japonaise, et aux prises totales de la dernière décennie.

État du stock L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin océanique au niveau mondial (Tableau 1). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce dans l'océan Indien et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin océanique de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins océaniques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps, sont matures vers 4-5 ans, et ont assez peu de petits (<20 individus tous les deux ans), les requins océaniques sont vulnérables à la surpêche. En dépit du manque de données, les informations disponibles montrent clairement que l'abondance du requin soyeux a diminué de façon significative au cours des dernières décennies.

Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et l'effort sur le requin océanique diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé.

Le GTEPA a indiqué ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 265 t sur les cinq dernières années, et environ 450 t en 2010, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

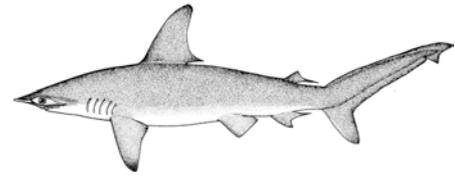
⁹ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

ANNEXE XII

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-MARTEAU HALICORNE



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



État du requin-marteau halicorne dans l'océan Indien (*Sphyrna lewini*)

TABLEAU 1. État de menace du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁰		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>	En danger	En danger	Préoccupation

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est

SOURCES : UICN (2007, 2011)

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock L'actuel état de menace UICN « En danger » s'applique au requin-marteau halicorne au niveau mondial et au niveau de l'océan Indien occidental en particulier (Tableau 1). Il existe une pénurie d'informations pour cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-marteau halicorne de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-marteaux halicornes sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Ils sont extrêmement vulnérables face aux pêcheries au filet maillant. En outre, les individus occupent des zones de nurserie côtières et peu profondes, souvent lourdement exploitées par les pêcheries côtières. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (plus de 30 ans) et ont assez peu de petits (<31 individus tous les ans), les requins-marteaux halicornes sont vulnérables à la surpêche.

Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse et de la productivité. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-marteau halicorne diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé.

Le GTEPA a indiqué ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- La principale source de données pour l'évaluation (prises totales) est très incertaine et devrait faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 16 t sur les cinq dernières années, et environ 22 t en 2010, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse et de la productivité.
- Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

¹⁰ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

ANNEXE XIII
RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-TAUPE BLEU



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



État du requin-taupe bleu dans l'océan Indien
(*Isurus oxyrinchus*)

TABLEAU 1. – État de menace du requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹¹		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-taupe bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est
SOURCES : UICN (2007, 2011)

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Le GTEPA a **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant sur le requin-taupe bleu de l'océan Indien, tout en notant que des incertitudes considérables demeurent quant à la relation entre l'abondance et les séries de PUE standardisées de la flottille palangrière japonaise, et aux prises totales de la dernière décennie.

État du stock L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin-taupe bleu au niveau mondial (Tableau 1). Les tendances des séries de PUE japonaises suggèrent que la biomasse vulnérable à la palangre a baissé entre 1994 et 2003, puis qu'elle a augmenté depuis lors. Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-taupe bleu de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-taupes bleus sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (plus de 30 ans), les femelles sont matures vers 18-21 ans, et ont assez peu de petits (<25 individus tous les deux ou trois ans), les requins-taupes bleus sont vulnérables à la surpêche.

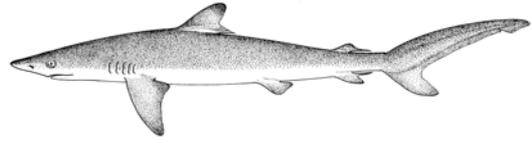
Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et l'effort sur le requin-taupe bleu diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé.

Le GTEPA a indiqué ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 990 t sur les cinq dernières années, et environ 738 t en 2010, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

¹¹ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

ANNEXE XIV
RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN SOYEUX



État du requin soyeux dans l'océan Indien
(*Carcharhinus falciformis*)

TABLEAU 1. État de menace du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹²		
		État mondial	OIO	OIE
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Quasi-menacé	Quasi-menacé	Quasi-menacé

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est
SOURCES : UICN (2007, 2011)

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock L'actuel état de menace UICN « Quasi-menacé » s'applique au requin soyeux au niveau mondial et au niveau de l'océan Indien occidental en particulier (Tableau 1). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin soyeux de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins soyeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (plus de 20 ans), sont matures relativement tard (vers 6-12 ans), et ont assez peu de petits (<20 individus tous les deux ans), les requins soyeux sont vulnérables à la surpêche. En dépit du manque de données, les informations disponibles montrent clairement que l'abondance du requin soyeux a diminué de façon significative au cours des dernières décennies.

Perspectives. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers certaines zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin soyeux diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé.

Le GTEPA a indiqué ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les prises totales sont très incertaines et devraient faire l'objet d'études plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont évaluées en moyenne à environ 670 t sur les cinq dernières années, et environ 1 153 t en 2010, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse.
- Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

¹² Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

ANNEXE XV

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-REQUIN A GROS YEUX



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



État du requin-renard à gros yeux dans l'océan Indien (*Alopias superciliosus*)

TABLEAU 1. État de menace du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹³		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est
SOURCES : UICN (2007, 2011)

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Le GTEPA a **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant sur le requin-renard à gros yeux de l'océan Indien, tout en notant que des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, du fait d'un manque d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs.

État du stock L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin-renard à gros yeux au niveau mondial (Tableau 1). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-renard à gros yeux de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-renards à gros yeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (+20 ans), sont matures vers 9-13 ans, et ont peu de petits (2-4 individus tous les ans), les requins-renards à gros yeux sont vulnérables à la surpêche.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard à gros yeux est fréquemment capturé par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 10/12 interdisant de conserver à bord toute partie des requins-renards et encourageant le rejet vivant des requins-renards est apparemment inefficace pour la conservation de l'espèce. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, comme prévu par la Résolution 10/12 de la CTOI, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non conservées. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-renard à gros yeux diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé.

Le GTEPA a indiqué ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock de l'OI court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées en moyenne à environ 4 t sur les cinq dernières années, et environ 5 t en 2010, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.
- Le GTEPA a **CONVENU** que trois options devraient être considérées dans la modification de la Résolution 08/04 « Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de

¹³ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

compétence de la CTOI » afin d'améliorer la collecte de données et les statistiques sur les requins qui permettraient le développement d'indicateurs d'état des stocks.

ANNEXE XVI

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – REQUIN-RENARD PELAGIQUE



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



État du requin-renard pélagique dans l'océan Indien (*Alopias pelagicus*)

TABLEAU 1. État de menace du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) dans l'océan Indien selon l'UICN

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁴		
		État mondial	OIO	OIE
Requin-renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien ouest ; OIE = Océan Indien est
D'AUTRES FACTEURS TELS QUE LA SECURITE, LA PRATICABILITE ET LES CARACTERISTIQUES DE LA PECHERIE DEVRAIENT AUSSI ETRE RECONNUS LORS DE L'ELABORATION DES MESURES DE CONSERVATION. UICN (2007, 2011)

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

Le GTEPA a **RECOMMANDE** l'avis de gestion suivant sur le requin-renard pélagique de l'océan Indien, tout en notant que des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, du fait d'un manque d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs.

État du stock L'actuel état de menace UICN « Vulnérable » s'applique au requin-renard pélagique au niveau mondial (Tableau 1). Il existe une pénurie d'informations sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou moyen terme. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs halieutiques de base actuellement disponibles sur le requin-renard pélagique de l'océan Indien est limité ; l'état du stock est donc très incertain. Les requins-renards pélagiques sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. Du fait des caractéristiques de leurs traits de vie – ils vivent relativement longtemps (20 ans), sont matures vers 8-9 ans, et ont peu de petits (2 individus tous les ans), les requins-renards pélagiques sont vulnérables à la surpêche.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard pélagique est fréquemment capturé par ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution 10/12 interdisant de conserver à bord toute partie des requins-renards et encourageant le rejet vivant des requins-renards est apparemment inefficace pour la conservation de l'espèce. Il est probable qu'un maintien ou une augmentation de l'effort aboutissent à une baisse plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, comme prévu par la Résolution 10/12 de la CTOI, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non conservées. L'impact de la piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement d'une part importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort sur le requin-renard pélagique diminuent dans ces zones dans un avenir proche, ce qui pourrait aboutir à un appauvrissement localisé.

Le GTEPA a indiqué ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent que le stock de l'OIO court des risques considérables si les niveaux de capture actuels sont maintenus.
- Les deux principales sources de données qui influencent l'évaluation, soit les prises totales et les PUE, sont très incertaines et devraient faire l'objet de recherches plus approfondies en toute priorité.
- Notant que les prises actuellement déclarées (sans doute fortement sous-estimées) sont estimées à 2 t en 2010, il est probable qu'un maintien ou un accroissement de l'effort entraîne une diminution plus prononcée de la biomasse, de la productivité et des PUE.
- Le GTEPA a **RECOMMANDE** à la Commission d'élaborer des mécanismes pour encourager les CPC à se conformer aux exigences de déclaration sur les requins.

¹⁴ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

- Le GTEPA a **CONVENU** que trois options devraient être considérées dans la modification de la Résolution 08/04 « Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI » afin d'améliorer la collecte de données et les statistiques sur les requins qui permettraient le développement d'indicateurs d'état des stocks.

ANNEXE XVII

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – TORTUES MARINES



État des tortues marines dans l'océan Indien

TABLEAU 1. État de menace selon l'UICN de toutes les espèces de tortues marines déclarées comme étant capturées par les pêcheries opérant dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁵
Tortue à dos plat	<i>Natator depressus</i>	Données insuffisantes
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	En danger
Tortue caret	<i>Eretmochelys imbricata</i>	En danger critique
Tortue-luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	En danger critique
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	En danger
Tortue olivâtre	<i>Lepidochelys olivacea</i>	Vulnérable

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock Aucune évaluation des tortues marines n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'actuel état de menace, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de chacune des espèces de tortues marines déclarée à ce jour comme étant capturée par les pêcheries de la CTOI est fourni dans le Tableau 1. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, ou Convention sur la diversité biologique - CDB), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. Bien que l'état des tortues marines soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation des plages de ponte et la collecte des œufs et des tortues, le niveau de mortalité des tortues marines due à leur capture par les filets maillants et, dans une moindre mesure, la senne et la palangre, n'est pas connu.

Perspectives. La Résolution 09/06 *concernant les tortues marines* requiert (paragraphe 9) que des évaluations soient réalisées par le Comité scientifique à temps pour la tenue de la réunion de la Commission en 2011 (paragraphe 10) Toutefois, étant donné le manque de déclaration, à ce jour, sur les interactions avec les tortues marines par les CPC, cette évaluation n'a pas pu être entreprise. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les tortues marines, le GTEPA continuera d'être dans l'incapacité de résoudre ce problème. Néanmoins, il est reconnu que l'impact de la pêche aux thons et aux espèces apparentées sur les populations de tortues marines pourrait s'accroître si la pression de pêche augmente ou si l'état de la population de tortues marines s'aggrave du fait d'autres facteurs, tels qu'une augmentation de la pression de pêche des autres pêcheries, ou des effets anthropiques ou climatiques.

Le GTEPA a **RECOMMANDE** ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des tortues marines dans l'océan Indien.
- La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état des tortues marines dans l'océan Indien, à savoir le total des interactions avec les bateaux de pêche, est très incertaine et devrait être traitée en toute priorité.
- On sait que les interactions actuellement déclarées sont largement sous-estimées. 7 interactions déclarées en 2009.
- Le maintien ou l'augmentation de l'effort dans l'océan Indien, sans mesures d'atténuation appropriées en place, entraînera probablement de nouvelles baisses de la biomasse.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les tortues marines.

¹⁵ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

ANNEXE XVIII

RESUME PROVISOIRE D'ETAT DE STOCK – OISEAUX MARINS



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien



État des oiseaux marins dans l'océan Indien (Secrétariat)

TABLEAU 1. État de menace selon l'UICN de toutes les espèces d'oiseaux marins déclarées comme étant capturées par les pêcheries opérant dans la zone de compétence de la CTOI.

Nom commun	Nom scientifique	État de menace selon l'UICN ¹⁶
Albatros		
Albatros à bec jaune	<i>Thalassarche melanophrys</i>	En danger
Albatros à sourcils noirs	<i>Thalassarche melanophrys</i>	En danger
Albatros de l'océan Indien	<i>Thalassarche carteri</i>	En danger
Albatros timide	<i>Thalassarche cauta</i>	Quasi-menacé
Albatros brun	<i>Phoebastria fusca</i>	En danger
Albatros fuligineux	<i>Phoebastria palpebrata</i>	Quasi-menacé
Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	En danger critique
Albatros de Tristan	<i>Diomedea dabbenena</i>	En danger critique
Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable
Albatros à cape blanche	<i>Thalassarche steadi</i>	Quasi-menacé
Pétrels		
Damier du Cap	<i>Daption capense</i>	Préoccupation mineure
Pétrel noir	<i>Pterodroma macroptera</i>	Préoccupation mineure
Pétrel gris	<i>Procellaria cinerea</i>	Quasi-menacé
Pétrel de Hall	<i>Macronectes halli</i>	Préoccupation mineure
Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable
Autres		
Fou du Cap	<i>Morus capensis</i>	Vulnérable
Puffin à pieds pâles	<i>Puffinus carneipes</i>	Préoccupation mineure

STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock Aucune évaluation des oiseaux marins n'a été entreprise par le GTEPA de la CTOI en raison de l'absence de données soumises par les CPC. Toutefois, l'actuel état de menace, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), de chacune des espèces d'oiseaux marins déclarée à ce jour comme étant capturée par les pêcheries de la CTOI est fourni dans le Tableau 1. Il est important de noter qu'un certain nombre d'accords internationaux sur l'environnement mondial (par exemple : Convention sur les espèces migratrices - CMS, ou Convention sur la diversité biologique - CBD), ainsi que de nombreux accords de pêche obligent les États à protéger ces espèces. Bien que l'état des oiseaux marins soit affecté par de nombreux facteurs tels que la dégradation des habitats de nidification et la collecte des œufs, le niveau de mortalité des oiseaux marins due aux engins de pêche dans l'océan Indien est mal connu, même si, dans les zones situées au sud de 25 degrés (par ex. en Afrique du Sud) où une évaluation rigoureuse des impacts a été réalisée, des taux très élevés de prises accessoires d'oiseaux marins ont été enregistrés lorsqu'une série de mesures d'atténuation avérées n'était pas mise en place.

Perspectives. La Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières requiert (paragraphe 8) que des évaluations soient réalisées par le Comité scientifique à temps pour la tenue de la réunion de la Commission en 2011. Toutefois, du fait, à ce jour, du manque de déclarations de la part des CPC sur les interactions avec les oiseaux marins, cette évaluation ne peut pas être réalisée à ce stade. À moins que les CPC de la CTOI ne se conforment aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur

¹⁶ Le processus d'évaluation des menaces de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information

les tortues marines, le GTEPA continuera d'être dans l'incapacité de résoudre ce problème. Néanmoins, il est reconnu que l'impact de la pêche aux thons et aux espèces apparentées, surtout à la palangre, sur les populations d'oiseaux marins pourrait s'accroître si la pression de pêche augmente. Toute pêche dans des zones à forte abondance en oiseaux marins procellariiformes est susceptible d'engendrer des prises accidentelles et une mortalité de ces oiseaux marins, à moins que des mesures avérées efficaces contre les rassemblements d'oiseaux marins dans les océans du sud ne soient employées.

Le GTEPA a **RECOMMANDE** ce qui suit :

- Les preuves disponibles indiquent un risque considérable pour l'état des oiseaux marins dans l'océan Indien.
- La principale source de données qui permet au GTEPA de déterminer l'état des oiseaux marins dans l'océan Indien, à savoir le total des interactions avec les bateaux de pêche, est très incertaine et devrait être traitée en toute priorité.
- On sait que les interactions actuellement déclarées sont largement sous-estimées.
- D'autres recherches devraient être entreprises sur l'identification des zones sensibles d'interaction entre les oiseaux marins et les bateaux de pêche.
- Le maintien ou l'augmentation l'effort dans l'océan Indien, sans l'affinement et la mise en œuvre de mesures d'atténuation adaptées, entraînera probablement de nouvelles diminutions de la biomasse.
- Des mécanismes appropriés devraient être élaborés par le Comité d'application pour s'assurer que les CPC respectent les exigences de collecte et de déclaration de données sur les oiseaux marins.
- La Résolution 10/06 *sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* requiert (paragraphe 8) que des évaluations soient réalisées par le Comité scientifique à temps pour la tenue de la réunion de la Commission en 2011, tout en notant que cette date limite a déjà été dépassée.